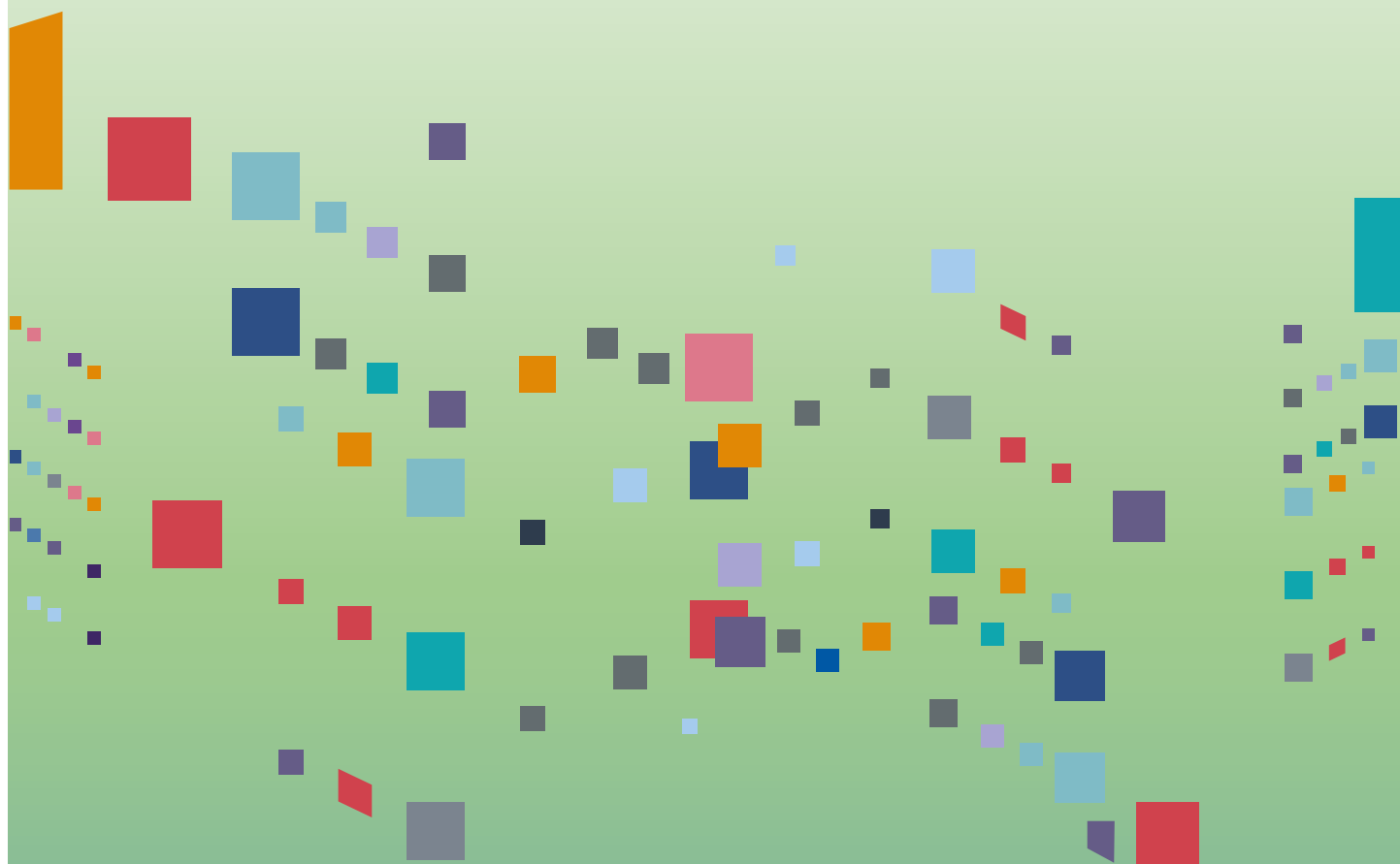




Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine



PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE BILAN QUANTITATIF

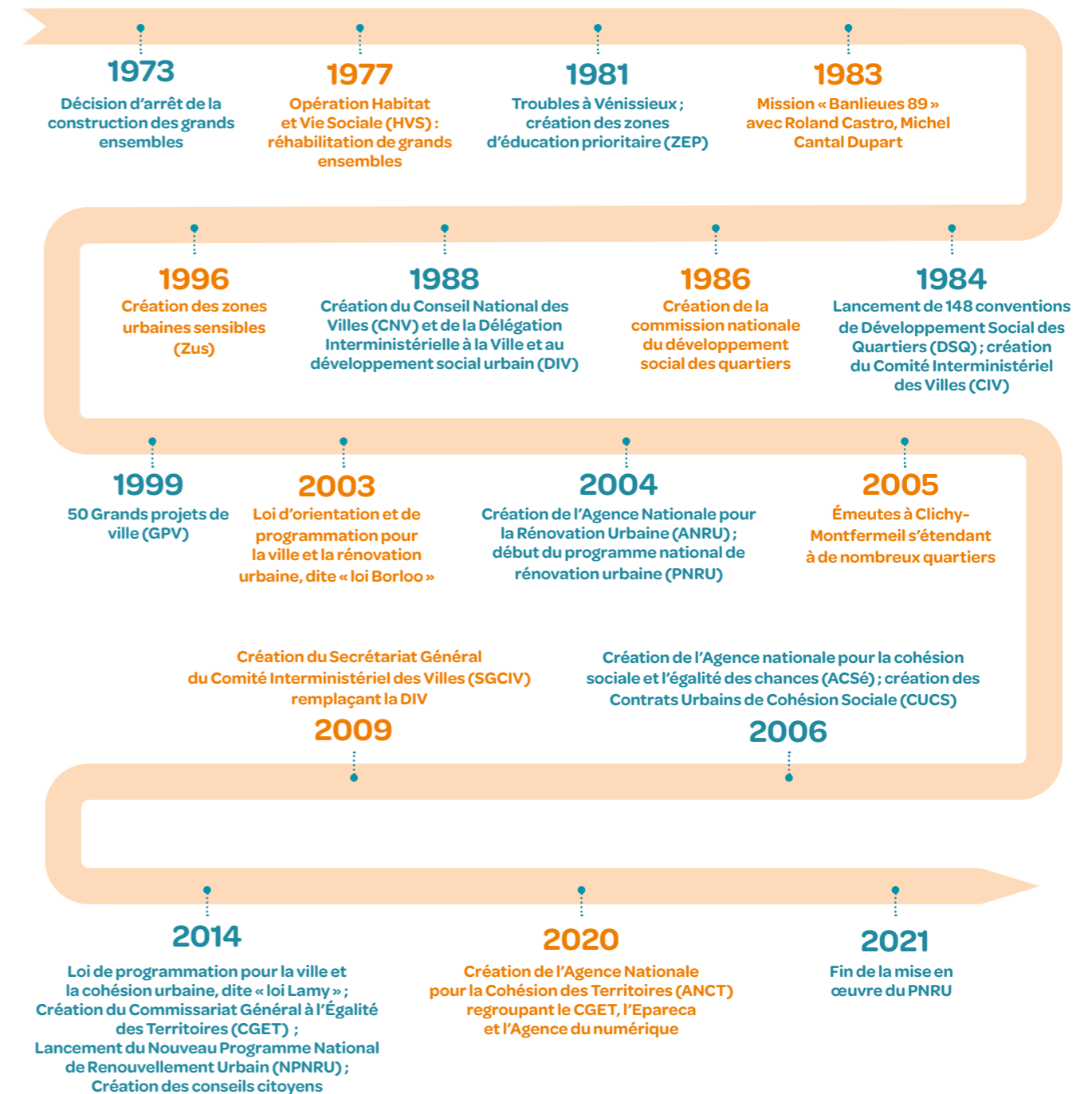
Exploitation des données Agora et d'enquêtes



SOMMAIRE

Synthèse	4
1. Introduction - Présentation du programme national de rénovation urbaine et de la démarche d'évaluation	7
1.1 Objectifs du PNRU	8
1.2 Éléments généraux du PNRU	8
1.3 Évaluation du PNRU	10
1.4 Travaux menés par l'ANRU : sources et éléments méthodologiques	12
2. Mise en œuvre du PNRU	15
2.1 Contractualisation	16
2.2 Financement des projets	17
2.3 Modes d'action	20
2.4 Spécificités territoriales des bénéficiaires du programme	23
2.5 Durée de réalisation du projet et calendrier de mise en œuvre	27
3. Production, diversification, démolition et amélioration des logements : modification de la structure résidentielle des quartiers par le PNRU	29
3.1 Renouvellement de l'offre de logements	30
3.1.1 Bilan de la reconstitution de l'offre de logements sociaux	30
3.1.2 Diversification de l'offre de logements au sein des quartiers	34
3.2 Démolitions	38
3.2.1 Opérations de démolition portant sur le parc social	39
3.2.2 Traitement des copropriétés dégradées et des îlots d'habitat ancien dégradé	41
3.3 Amélioration du cadre de vie des habitants : interventions sur les logements	42
3.3.1 Opérations de réhabilitation de logements sociaux	42
3.3.2 Opérations d'amélioration de la qualité de service dans le logement social	43
4. Interventions sur les équipements collectifs et l'aménagement : amélioration du cadre de vie et du fonctionnement des quartiers	45
4.1 Interventions sur les équipements	46
4.1.1 Équipements publics	46
4.1.2 Équipements à finalité économique	48
4.2 Interventions sur les espaces extérieurs dans les quartiers	49
4.2.1 Opérations d'aménagement	49
4.2.2 Opérations de résidentialisation de logements	49
4.3 Dispositifs de gestion urbaine de proximité	50
5. Opportunités d'insertion et de trajectoire résidentielle offertes aux habitants des quartiers par le PNRU	51
5.1 Bilan du relogement	52
5.2 Objectifs d'insertion	55
6. Annexes	57
Annexe 1 – Quartiers ayant bénéficié d'un conventionnement dans le cadre du PNRU	58
Annexe 2 – Conventions PNRU	70
Annexe 3 – Rapports du Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU	79
Annexe 4 – Autres rapports contribuant à l'évaluation du PNRU	80
Annexe 5 – Carte du zonage ABC	82

GRANDES ÉTAPES de la politique de la ville et du renouvellement urbain



SYNTHÈSE

Dans le cadre de la démarche d'évaluation du programme national de rénovation urbaine (PNRU), l'ANRU livre ici un bilan d'ensemble des interventions conduites de 2004 à 2021 sur les territoires ayant bénéficié des financements du programme.

Réalisé principalement à partir des données issues du système d'information Agora, complétées de données recueillies à l'occasion de différentes enquêtes réalisées au terme du programme, ce bilan avant tout quantitatif vise à restituer, de façon précise et objective, le contenu des projets et opérations financés : modalités de mises en œuvre, spécificités des territoires, nature des interventions, montants des investissements et financements, actions conduites en matière de gestion urbaine de proximité, de relogement ou d'insertion, etc.

Ce document ne constitue pas une évaluation des impacts et des résultats du PNRU, notamment en termes de mixité sociale, les données présentées permettent toutefois de mieux appréhender de quelle manière le PNRU a pu contribuer à la transformation des quartiers et agglomérations concernés, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants, plus particulièrement en ce qui concerne les conditions de logement.

Ce bilan quantitatif sera complété des études, en cours de finalisation et à caractère évaluatif, pour mesurer l'impact du PNRU sur le profil socioéconomique des habitants des quartiers, sur le marché immobilier, ou le devenir de la promotion immobilière et de l'attractivité des quartiers.

Les différentes parties développées dans ce bilan dressent des constats différenciés, à l'image de la grande diversité des situations rencontrées d'un projet à l'autre. Il est néanmoins possible de tracer, en synthèse, quelques axes forts.

Le bilan du PNRU donne à voir, tout d'abord, l'ampleur des interventions financées et mises en œuvre. Les 28 950 opérations financées par le programme représentent 48,4 Mds € d'investissement dont 11,2 Mds € de subventions de l'ANRU. La contractualisation, opérée dans 385 conventions de rénovation urbaine et portant sur 546 quartiers (373 Zus et 173 quartiers dits « article 6 »), matérialise une ambition commune autour de projets d'ensemble, préparés sous la houlette de la commune ou de l'EPCI et impliquant parfois un grand nombre de maîtres d'ouvrage, avec une programmation pluriannuelle des financements. Si les subventions de l'ANRU, expression de la solidarité nationale, représentent 23 % de l'investissement total, la part prise par les bailleurs sociaux (y compris au titre des prêts sous-crits) et par les collectivités (en tant que maîtres d'ouvrage ou financeurs) est également considérable puisqu'elle représente, respectivement, 47 % et 26 % des investissements.

Ces montants correspondent avant tout à des interventions lourdes sur l'habitat, impliquant des recompositions foncières majeures. Aux 175 000 logements démolis (dont 164 400 logements sociaux, caractéristiques des « grands ensembles » pour beaucoup d'entre eux, et un peu plus de 10 000 logements en copropriété ou en quartier ancien), il convient de mettre en regard les 220 000 logements produits, à la fois l'offre sociale (142 000 logements sociaux produits, pour l'essentiel en construction neuve), mais également la production de logements au titre de la diversification dans les quartiers, estimée à 81 000 logements. La production en diversification est principalement constituée des investissements de l'Association Foncière Logement (10 300 logements livrés ou en cours), des opérations d'accession sociale (9 500 logements livrés ou en cours dont 2800 réalisés par les filiales du Groupe Action Logement) et de la promotion immobilière (42 500 logements livrés).

La déconcentration du parc social opérée à travers la reconstitution de l'offre (RO) et les inflexions de peuplement réalisées à l'occasion du relogement reflètent en effet le souhait d'offrir aux ménages concernés des solutions adaptées à leurs choix et à leurs revenus. Près de la moitié (49 %) des logements sociaux produits au titre de la RO l'ont été sur le quartier du projet, et 43 % sont localisés en dehors des actuels quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, les logements à très bas loyers (PLAI, PLUS-CD 22 % et la moitié des PLUS-CD 17 %) représentent 43 % des logements sociaux produits au titre de la RO du PNRU, ce qui a pu permettre de faciliter le relogement dans le neuf. Enfin, les ménages ont bénéficié d'un relogement (dans le neuf ou dans l'ancien) sur la même commune pour 89 % d'entre eux et sur le site du projet pour 51 % d'entre eux.

Les opérations de réhabilitation financées par le PNRU ont porté sur 408 500 logements d'un coût moyen de 17 250 € par logement, avec une subvention de l'ANRU de 18,4 % en moyenne. Ce montant moyen, relativement peu élevé, est plus important en zones A (22 000 €) et Abis (27 000 €), et croît régulièrement au fil du temps (multiplication par 3,5 entre 2004-2006 et 2019-2021).

Au final, les interventions au titre de l'habitat représentent 31,8 Mds € d'investissement pour les opérations financées par le PNRU, dont 6,7 Mds € de subventions de l'ANRU. Si les subventions accordées pour les démolitions équivalent presque à celles versées pour la RO (autour de 2,4 Md€ dans les deux cas), cette dernière représente logiquement un investissement total presque 6 fois plus élevé (19,4 Mds €) que le coût total des démolitions (3,4 Mds €). Cet effort global de renouvellement du parc de logements porté par le PNRU a été mis en œuvre dans le cadre de pro-

jets d'ensemble, comportant le plus souvent des opérations d'aménagement ou de recomposition des espaces extérieurs (résidentialisation). Dans les 340 quartiers PNRU ayant bénéficié de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble, on relève en moyenne par quartier un investissement de 21 M€. Quant aux résidentialisations, qui ont souvent permis une clarification de la domanialité et de la gestion des espaces extérieurs, ces opérations ont concerné 385 400 logements, avec des investissements (1,8 Mds €) concentrés en zones A et A bis (env. la moitié des investissements) et financés à plus de 36 % par l'ANRU.

Dans une même logique d'intervention globale, les projets PNRU ont intégré plusieurs actions ou investissements visant à améliorer le niveau de service aux habitants, en particulier les 2 346 opérations qui concernent les équipements publics (construction, rénovation ou modernisation, extension, sécurisation...), qui représentent un investissement de 5,3 Mds € financé par l'ANRU à hauteur de 1,3 Mds €. Notamment, plus de 500 écoles ont été créées, rénovées ou ont fait l'objet d'une extension, pour un coût total de près de 2 Mds € financé à 32 % par l'Anru. À cela s'ajoutent 297 opérations d'équipements à finalité économique (615 M€ d'investissement), mises en œuvre dans moins d'un tiers des quartiers et qui concernent en majorité des commerces.

Enfin, le bilan dresse, au moyen de données d'enquêtes, quelques constats relatifs aux actions menées en matière d'insertion. Au moins 28,4 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans les projets du PNRU, dont 26 millions (91,6 %) au titre des travaux et 2,4 millions (8,4 %) au titre de la gestion urbaine de proximité.

Ces données de bilan font écho à certains constats sur le PNRU, déjà analysés et pointés, pour certains d'entre eux, dans le rapport d'évaluation à mi-parcours rendu par l'Onzus en 2013. Ils expliquent certaines des inflexions fortes apportées au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lancé en 2014. Cela concerne le portage du projet par l'intercommunalité, les modalités de reconstitution de l'offre (60 % en PLAI, et par principe hors QPV), le renforcement de l'accompagnement et de la qualité du relogement des ménages concernés, ou encore un accompagnement plus volontaire des opérations de requalification (financement réservé aux opérations les plus ambitieuses, notamment au plan énergétique). Par ailleurs certains fondamentaux du renouvellement urbain, établis avec le PNRU, ont été confortés ou approfondis, en particulier la démarche de projet, la concertation citoyenne, la dimension partenariale, et l'articulation avec les autres politiques publiques.

PARTIE

1

**Introduction - Présentation
du programme national
de rénovation urbaine et
de la démarche d'évaluation**

1.1. Objectifs du PNRU

Instauré par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (dite « Borloo »), et notamment son article 6, le programme national de rénovation urbaine (PNRU) « vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible [...] ».

La mise en œuvre du PNRU s'inscrit dès l'origine dans le cadre plus global de la politique de la ville, avec un même objectif de réduction des inégalités dans les zones urbaines sensibles, où, « en vue de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs élaborent et mettent en œuvre, par décisions concertées ou par voie de conventions, des programmes d'action » (article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2003).

Lors de leur création en 1996 avec le pacte de relance pour la ville, les Zones urbaines sensibles (Zus) étaient au nombre de 751, regroupant environ 4,5 millions d'habitants, soit près de 8 % de la population française. Définies d'après des indicateurs socio-économiques qui les ont assimilées à des quartiers pauvres (mesure de l'intensité de leur fragilité), caractérisées par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi mais aussi par un habitat dégradé, prenant le plus souvent la forme de grands ensembles, elles recouvrent des quartiers où se concentrent des problèmes sociaux, urbains et économiques majeurs : pauvreté et augmentation du chômage, exclusion sociale, stigmatisation du territoire, discriminations de leurs habitants, dégradation du logement et des conditions de vie...

Innovations majeures apportées par la loi « Borloo », le fonctionnement en « guichet unique » et la pluriannualité des financements ont permis aux collectivités locales de présenter à l'Agence des projets urbains d'ensemble et ambitieux, en vue d'un conventionnement partenarial leur garantissant un financement tout au long de leur mise en œuvre. Entre 2004 et 2021, le PNRU, mis en œuvre par les acteurs locaux (communes et établissements publics de coopération intercommunale), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et les bailleurs sociaux, a consenti un effort de solidarité nationale légitime et exceptionnel à l'égard de ces quartiers, en vue de leur restructuration dans un double objectif de mixité sociale et de développement durable.

Les critères d'appréciation des projets, permettant d'accéder aux concours financiers de l'ANRU, ont été établis dès la première version du règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au PNRU, approuvée le 31 janvier 2005 :

- enrayer la concentration géographique et favoriser l'intégration des populations rencontrant des difficultés sociales ;
- mettre fin à l'enclavement physique ainsi qu'à la dégradation ou déqualification urbaine des quartiers et les intégrer au reste de la ville ;
- favoriser la diversité des statuts d'occupation et la gestion des logements ;
- diversifier les fonctions urbaines à travers un rééquilibrage des fonctions commerciales, économiques, sociales et culturelles par rapport à l'habitat ;
- redonner une attractivité aux quartiers concernés.

1.2. Éléments généraux du PNRU

Financement du programme

Initialement doté de 2,5 milliards d'€ par la loi, le PNRU a vu son financement progressivement augmenter jusqu'à atteindre 12,35 milliards d'€² en 2009, provenant d'Action Logement (AL), de l'Etat, de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Année	Dotations du programme (milliards d'€)	Origine
2003	2,50	Loi n° 2003-710 du 1 ^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - Art.7
2005	4,00	Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 - Art. 91
2006	5,00	Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - Art. 63
2007	6,00	Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - Art. 18
2009	12,35	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 - Art. 7

Le programme aura finalement mobilisé 11,633 milliards d'€ (Md€) de contributions des financeurs. 11,285 Md€ auront été mobilisés pour financer directement les projets, alors que 0,237 Md€ auront été mobilisés pour le fonctionnement de l'ANRU et que le reliquat (0,111 Md€³) a été globalement affecté au financement du NPNRU.

Action Logement en aura été le premier financeur, avec près de 80 % des ressources.

Financeur	Montant (en millions d'€)	Part
Etat (y compris Plan de relance)	1 196	10,3 %
Taxe sur les bureaux Idf affectée au PNRU	285	2,4 %
Action Logement	9 281	79,8 %
CGLLS	744	6,4 %
CDC Fonctionnement	52	0,4 %
Ressources propres ⁴	75	0,6 %
Total des ressources du programme	11 633	100,0 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, 31 décembre 2022.

Répartition annuelle des ressources financières du PNRU, millions d'€

Financeur	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etat	50	135	272	200	180	5	4											
Etat Plan de relance						200	150											
Taxe sur les bureaux Idf affectée au PNRU								95	95	95								
Action logement	120	120	185	272	380	595	1100	615	810	800	900	850	910	610	330	300	317	67
CGLLS	15	20	29	27	54	34	30	30	195	100	30	30	30	30	30	30	30	
CDC Fonctionnement		8	4	4	13	4		6	9	4								
Ressources propres ⁴	-43	-304	-252	17	288	-157	-185	281	-15	9	435	-1						
Ressources totales du programme	141	-20	239	520	915	681	1100	1027	1094	1008	1365	879	940	640	360	330	347	67

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, 31 décembre 2022.

Quartiers éligibles aux financements du PNRU

La loi prévoit dans son article 6 que les quartiers éligibles au PNRU sont ceux classés en zones urbaines sensibles et « à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues ». Ces derniers ont été dénommés « quartiers article 6 ».

Sur cette base, différentes catégories de quartiers éligibles ont été définies par le Conseil d'administration de l'ANRU (CA) :

- Les quartiers prioritaires : le CA du 5 février 2005 a retenu 215 quartiers.
- Les quartiers supplémentaires : le CA de l'ANRU du 12 juillet 2006 a ensuite validé 342 quartiers dits supplémentaires.

• Des quartiers dits complémentaires ont également fait l'objet d'une convention après avis positif du comité d'engagement et validation par le CA de l'ANRU du 12 juillet 2006 : il s'agit notamment de quartiers qui faisaient l'objet d'engagements au titre de la politique de la Ville antérieurs au PNRU (GPV-ORU), de quartiers contigus à des quartiers prioritaires (extensions), ou à enjeu local, et de quartiers intégrés dans le cadre d'une convention d'agglomération.

Au total, 856 quartiers Zus ou article 6 ont bénéficié du programme dont 546 dans une intervention globale de rénovation urbaine, dits quartiers de rénovation urbaine (QRU) (cf Annexe 1), certains quartiers n'ayant pas fait l'objet d'un projet d'ensemble.

1. Indice Synthétique d'Exclusion = (taux de moins de 25 ans) x (taux de non-diplômés) x (taux de chômeurs de longue durée) x (population du quartier) / potentiel fiscal de la commune

2. Y compris 350 millions d'€ au titre du plan de relance de 2008

3. À la clôture du PNRU, l'excédent de ressources du PNRU s'établit à 111 M€, grevé par le transfert d'opérations du PNRU au NPNRU pour en assurer le bon achèvement (120,15 M€ de dépenses transférées dont 37,68 M€ déjà payées, soit 82,47 M€ nets) ; l'excédent net du PNRU a ainsi permis de contribuer à hauteur de 28,5 M€ au financement d'opérations nouvelles dans le NPNRU

4. Placements financiers

Modalités d'examen et de contractualisation des projets

Afin de donner de la visibilité et de garantir les financements sur toute la durée de réalisation du projet, le mode de financement des projets reposait sur une contractualisation pluriannuelle avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités locales, Etat, organismes de logement social, aménageurs, personnes morales...), sous la conduite du porteur de projet (maire ou président de l'intercommunalité). Plusieurs phases précédaient la finalisation et la contractualisation du projet, reflets du caractère partenarial du PNRU.

En premier lieu, le maire constituait une « équipe projet » composée des différents partenaires afin de concevoir le projet. Ce « mode projet » a été une avancée importante introduite par le PNRU car il a permis de fédérer l'ensemble des partenaires autour d'un pilote, de prévoir des instances régulières de suivi et d'échanges, permettant d'articuler efficacement les différentes opérations composant le projet, de discuter des difficultés de sa mise en œuvre ou de les anticiper.

Une fois le projet finalisé, le porteur de projet venait le présenter au comité national d'engagement (CE). Composé de l'ensemble des partenaires du programme (ANRU, USH, Action Logement, Etat (ministères en charge du logement et de la ville), CDC), ce comité rendait ensuite un avis au directeur général de l'Agence ou au Conseil d'administration, selon le montant de financement sollicité.

Modalités de financement

Les modalités de financement de ces projets ont été définies dans le RGA relatif au PNRU, qui établit différents types d'opérations susceptibles d'être subventionnées, à des taux différents, dans le cadre du programme : la démolition et le changement d'usage de logements existants, la production, la réhabilitation et la résidentialisation de logements locatifs sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de service dans le parc social, l'intervention sur l'habitat privé et la requalification d'îlots anciens dégradés, la création et la réhabilitation

Une fois l'avis favorable du CE formalisé, la convention pluriannuelle de financement pouvait alors être signée par l'ensemble des partenaires.

Afin de suivre la mise en œuvre du projet et au-delà des instances de pilotage prévues par le porteur de projet, l'ANRU avait institué des revues de projet annuelles qui avaient pour objectif de suivre le respect des engagements (relogement des ménages, reconstitution de l'offre, insertion...), d'évoquer les difficultés rencontrées et de rechercher des solutions.

A noter que sur l'ensemble des quartiers éligibles au PNRU (soit l'ensemble des Zus et les quartiers dits « article 6 » ayant bénéficié de la dérogation ministérielle), une partie n'a pas fait l'objet d'un conventionnement avec l'Agence. En effet, faute de projet ou du fait d'interventions trop limitées, il n'a pas été jugé pertinent de prévoir cette convention ; une partie des crédits du PNRU a cependant été affectée au financement de quelques opérations dans ces quartiers, identifiées sous le vocable « opérations isolées (OPI) » (cf. 2.3).

Enfin, l'ANRU a également conventionné avec 12 organismes de logement social, qui étaient impliqués dans plusieurs projets et conventions distincts, ainsi qu'avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine, afin de renforcer l'ingénierie et la coordination au sein de ces structures⁵. Par ailleurs la convention de Fontaine-sur-Saône, dans la métropole de Lyon, n'a porté que sur des opérations d'ingénierie.

d'équipements publics, collectifs ou économiques, ainsi que la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, l'aménagement urbain et toute opération permettant la conduite de projet (ingénierie, assistance à la maîtrise d'ouvrage, relogement et concertation).

S'agissant des départements ultramarins, c'est la ligne budgétaire unique (LBU) du ministère chargé des outre-mer qui finance les opérations de production et de réhabilitation de logements sociaux.

la production de connaissances sur le PNRU et sur son évaluation, par la réalisation d'une vingtaine de rapports sur la base de travaux de chercheurs⁶. Ses conclusions ont été largement reprises et intégrées dans le RGA relatif au NPNRU, faisant évoluer les modes de faire afin d'aller vers des projets de renouvellement urbain intégrant plus systématiquement les questions sociales et de gestion des quartiers, au-delà de

la seule transformation urbaine. Il s'appuyait également sur l'Observatoire National des Zus (Onzus) chargé de l'observation statistique dans les Zus.

C'est au conseil d'orientation de l'Onzus, sous la présidence de Bernadette Malgorn, qu'a été confié en 2012 un premier travail d'évaluation à mi-parcours du PNRU. Ce travail a fait l'objet d'un rapport remis au ministre délégué à la ville en mars 2013.

Les constats issus de ce rapport ont permis de définir des inflexions majeures qui ont été intégrées au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), instauré par la loi du 23 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite « Lamy ») :

- La diversité des thématiques constituant un projet de renouvellement urbain (habitat, aménagement, éducation, mobilité, développement économique et emploi, sport, santé...) et les effets de ce projet de quartier sur son environnement proche mais également sur l'ensemble du territoire nécessitent un portage intercommunal du projet : pour le NPNRU, le porteur du projet est désormais le président de l'EPCI ;
- Un projet de renouvellement urbain concerne en premier lieu les habitants du quartier concerné par le projet, ils doivent donc être partie prenante de l'élaboration du projet, de sa mise en œuvre, de ses évolutions : la loi « Lamy » a institué les conseils citoyens et le RGA du NPNRU prévoit que l'ensemble des projets de renouvellement urbain doit s'inscrire dans la démarche de co-construction avec les citoyens ;
- L'intervention accentuée sur les logements les plus dégradés et déqualifiés entraîne de fait la suppression d'une offre de logement social à bas loyer, il est donc indispensable de compenser cette suppression par la production de logements neufs aux loyers accessibles aux ménages ayant les ressources les plus basses : le RGA du NPNRU prévoit une reconstitution des logements démolis à hauteur de 60 % en PLAI ;
- Les projets de rénovation urbaine s'attaquent à la concentration de logements sociaux sur certains quartiers afin d'y favoriser la mixité sociale et permettre ainsi une meilleure répartition de cette offre sociale sur l'ensemble du territoire de la commune et de l'agglomération : le NPNRU prévoit une reconstitution située par principe hors du quartier d'intervention et plus largement hors des QPV ;
- La rénovation des quartiers ne peut se concevoir sans être partie prenante des actions de lutte contre le dérèglement climatique, notamment quand il s'agit de requalification de logements sociaux : dans le cadre du NPNRU, seules sont financées les requalifications de logements sociaux ambitieuses sur le plan énergétique.

L'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV), issu de la fusion du CES et de l'Onzus en 2014, a repris la mission d'évaluation des programmes de rénovation urbaine.

Depuis juin 2022, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) pilote une évaluation du PNRU, tant quantitative (nombre d'opérations, bilan financier...) que qualitative (réduction des inégalités sociales, atténuation des différences entre les territoires, mixité sociale, développement durable, mobilités, bien-être des habitants des quartiers). Ce bilan associe la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la Direction générale du trésor (DGT), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et l'ANRU. France Stratégie et l'Insee participent également à la démarche par des travaux de recherche ou la mise à disposition de données. Différents groupes de travail thématiques ont été instaurés, et ouverts aux partenaires du programme (AL, USH, CDC).

Ce travail collaboratif a permis d'initier ou de finaliser différents livrables qui participent d'une même volonté de préciser les résultats du PNRU et d'en évaluer les premiers impacts :

- La réalisation par l'ANRU du présent bilan quantitatif du PNRU, sur la base de l'analyse des données du système d'information Agora, d'une enquête de clôture sur les opérations financées par l'ANRU renseignée par les porteurs de projet aux printemps 2021 et 2022, d'une enquête dite « livraison » renseignant l'état d'avancement de ces opérations en décembre 2021, d'une enquête dite « volet social » de 2016 portant notamment sur les sujets relogement et insertion et de l'enquête menée par Action Logement sur les contreparties foncières ;
- La rédaction, par la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau), en partenariat avec les agences d'urbanisme locales et avec le soutien de l'ANRU, d'une étude qualitative, sous forme de monographies d'une quinzaine de quartiers, dont la finalisation est prévue pour l'automne 2023 ;
- La mise à jour, dans le cadre d'un partenariat entre l'ANRU et la DHUP, de la mise à jour par Florence Goffette-Nagot, du laboratoire GATE-Lyon3, d'une précédente étude⁷ sur les effets du PNRU sur les marchés immobiliers, qui doit s'achever à l'automne ;
- La réalisation, par France Stratégie, d'une étude sur la distribution des revenus dans les agglomérations comprenant des quartiers qui relèvent du PNRU ;
- La réalisation, par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), d'une étude sur l'évolution des caractéristiques socio-démographiques des habitants de Zus ayant bénéficié du PNRU, à partir des données du recensement et des dispositifs RFL et Filosofi, mises à disposition à l'échelle des quartiers concernés par l'Insee.

La démarche d'évaluation fera l'objet d'un rapport de synthèse de la part de la DGCL.

Le présent rapport présente le bilan quantitatif du PNRU.

5. Pour un montant de 21,1 millions d'euros de subvention
6. Cf. Annexe 2

7. Florence Goffette-Nagot, Lucie Letrouit, Sylvain Chareyron. L'évolution du marché du logement privé dans les quartiers en rénovation urbaine : Contribution aux fiches thématiques du rapport 2021 de l'Observatoire National de la Politique de la Ville. Observatoire National de la Politique de la Ville. 2022. ffnal-03926292f

1.4. Travaux menés par l'ANRU : sources et éléments méthodologiques

Les données

Les données qualitatives et quantitatives présentes dans ce rapport ont été collectées au travers de plusieurs sources pour permettre une consolidation des résultats. La source principale provient d'Agora, le système d'information mis en place par l'Agence pour le financement des opérations prévues par le projet, mais elle a été complétée de l'enquête de clôture 2021-2022 et de l'enquête « volet social » de 2016 pour couvrir les thématiques qui ne sont pas directement liées aux opérations physiques (suivi des objectifs sur le relogement ou l'insertion par exemple), ou de l'enquête livraison 2021 pour les calendriers de livraison des opérations financées par l'ANRU mais également des opérations de diversification de l'habitat, et de l'enquête menée par Action Logement s'agissant des réalisations sur les contreparties foncières.

- AGORA

Agora est le système d'information dédié à l'instruction et à l'exécution financière des opérations physiques du PNRU. Il a permis de collecter les données physiques et financières de l'ensemble des 30 000 opérations engagées dans le cadre de ce programme : coût, répartition des financements entre co-financeurs, calendrier, caractéristiques physiques pour certaines familles d'opération (nombre de logements, type d'équipement...).

- Enquête de clôture 2021-2022

L'enquête de clôture du PNRU 2021-2022 a été adressée aux porteurs de projets de rénovation urbaine signataires des conventions du PNRU (hors les 14 conventions d'ingénierie du programme), soit 385 conventions concernées. Le taux de répondants s'établit à 64 %, renseignant pour 245 projets mis en œuvre dans 348 QRU (soit 63 % des QRU).

Malgré un taux de réponse important, la représentativité de l'enquête n'en reste pas moins quantitativement partielle, avec un biais tenant au fait que les quartiers de rénovation urbaine situés en marché tendu (zone A) dans

des unités urbaines de plus de 1 million d'habitants sont sous-représentés parmi les répondants tandis que sont sur-représentés ceux situés en marché non-tendu (zone B2 et C) dans des unités urbaines de moins de 500 000 habitants.

- Enquête « Volet social » 2016

Afin de permettre le suivi de la mise en œuvre du relogement, des clauses d'insertion, de la gestion urbaine de proximité (Gup) et des études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) dans les sites concernés par le PNRU, l'ANRU a, plusieurs années durant, sollicité les porteurs de projet au travers d'une enquête annuelle. Le présent rapport utilise les données issues de la dernière enquête (chiffres au 31/12/2016), dont les taux de réponse étaient de 99 % sur le relogement et les clauses d'insertion, et de 91 % sur la Gup et les ESSP.

- Enquête livraison et diversification 2021

Comme pour l'enquête « volet social », l'ANRU a sollicité chaque année les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage des opérations afin de connaître l'état d'avancement de ces opérations, et notamment leur date de livraison. Cette enquête a également permis de suivre la réalisation des opérations de diversification de l'habitat car, pour mémoire, seule une partie d'entre elles était financée par l'Agence au travers des primes « accession » (cf. 3.1.2).

- Données Action Logement sur les contreparties foncières prévues dans les projets

En contrepartie des financements importants apportés par Action Logement au financement du programme, les projets prévoyaient des cessions de foncier à titre gratuit, pour permettre à Action Logement, et notamment principalement l'Association Foncière Logement (AFL), de participer à la diversification résidentielle des quartiers au travers de la réalisation d'opérations de logements locatifs libres. Action Logement a donc mis à disposition sa base de données (consolidation de données AFL et Action Logement Immobilier - ALI) pour suivre la concrétisation des contreparties sur la base de l'objectif inscrit dans une convention avec l'Etat et l'ANRU entre 2014 et 2016. Au-delà des seules contreparties foncières, les données portent également sur l'apport d'AFL à la diversification par l'acquisition en VEFA de 1 210 logements à compter de 2016 qui interviennent tant pour apporter de la mixité sociale que pour créer un effet de relance du secteur de la promotion et de la construction.

Éléments méthodologiques

Parmi les 856 quartiers d'intervention du PNRU, seuls 546 quartiers ont bénéficié d'une intervention globale de rénovation urbaine : ce sont les quartiers de rénovation urbaine (QRU) qui se répartissent entre 373 Zus et 173 quartiers dits « Article 6 »⁸.

L'analyse du PNRU est conduite selon deux échelles :

• **La première échelle, intégrant la totalité des opérations**, y compris les opérations isolées et les opérations pré-conventionnées, sur tous les territoires, est utilisée pour effectuer les analyses physico-financières conso-

lidées du programme ainsi que les analyses macro des interventions ; la partie 2 de ce rapport s'appuie sur cette approche globale.

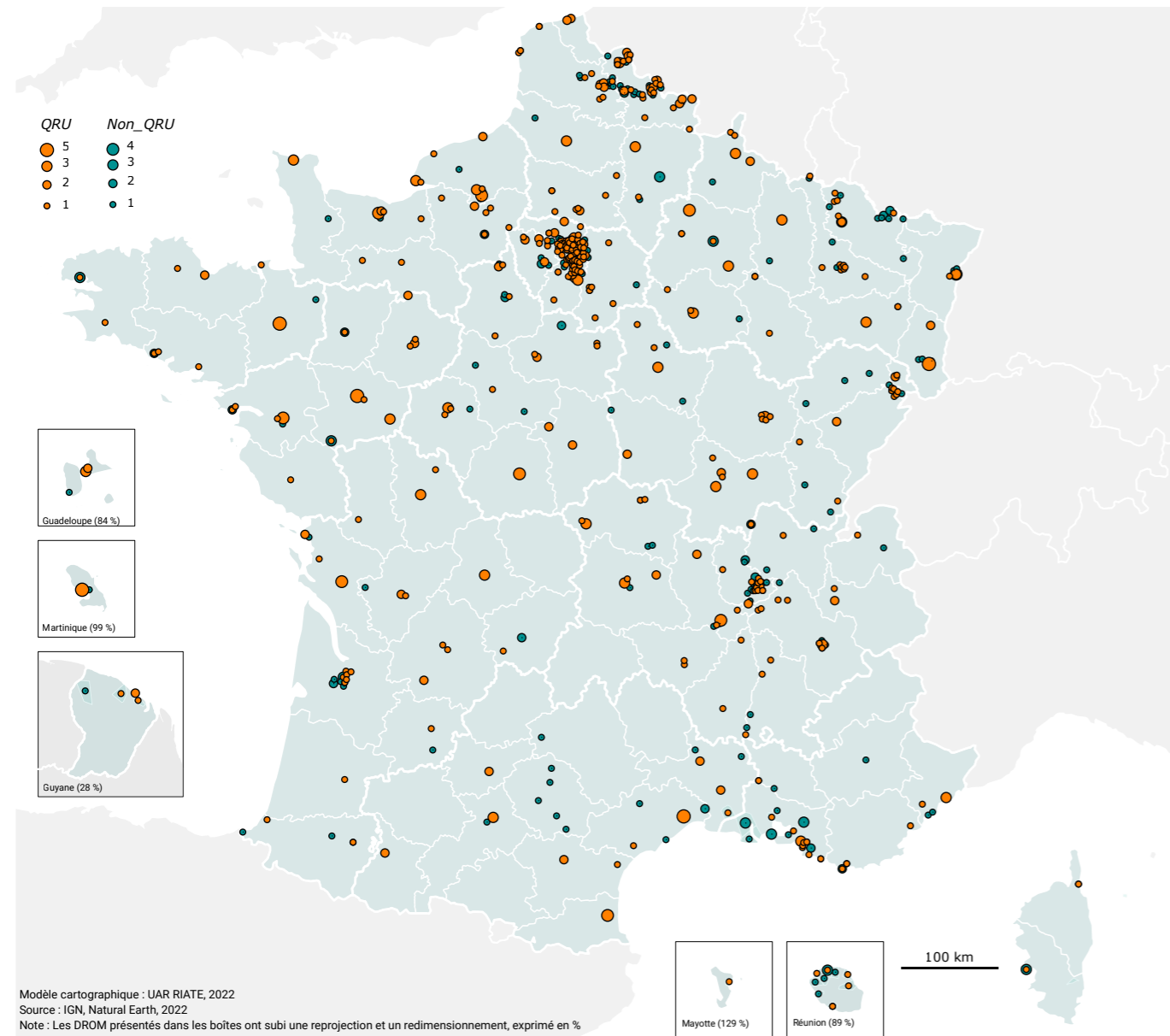
• **La deuxième échelle est celle qui permet l'analyse territoriale des interventions et de leurs impacts sur le cadre de vie des habitants et usagers dans les quartiers.** L'analyse s'appuiera sur les opérations réalisées dans les 546 quartiers, soit 95 % des investissements et 97 % de la subvention de l'ANRU, hors territoires ne comprenant que des opérations isolées et opérations pré-conventionnées⁹ ; les parties 3 et 4 de ce rapport s'appuient sur cette approche territoriale.

	Nombre total	Echantillon d'enquête	Taux de représentativité
Échelle convention	385	245	64 %
Échelle QRU (Quartiers de rénovation urbaine)	546	348	63 %

8. Cela exclut 3 types de quartiers : ceux dont les financements portent uniquement sur des opérations isolées (OPI), ceux concernés uniquement par des conventions d'ingénierie sans intervention physique sur le quartier, et ceux concernés uniquement par des opérations de construction de logement social sans autre intervention

9. Cette échelle conduit à l'exclusion de l'analyse 2 003 opérations (dont une part importante réalisée en ingénierie)

Quartiers du PNRU : quartiers rénovés dans le cadre d'un projet global (orange) et autre sites (bleu)



PARTIE

2

Mise en œuvre du PNRU

2.1. Contractualisation

Le PNRU a donné lieu à la signature de 399 conventions pluriannuelles¹⁰ entre l'ANRU et les collectivités locales (cf. liste en Annexe 3), permettant la mise en œuvre de projets urbains dans 856 quartiers ou assimilés (extensions de Zus notamment). Plusieurs agglomérations ont été signataires de plusieurs conventions : Marseille, Lyon, Toulouse, Strasbourg... chacune relative à un ou plusieurs de leurs quartiers.

Le PNRU a permis le financement de projets de rénovation urbaine pour un investissement global de 48,4 milliards d'€, dont 11,29 milliards de subventions ANRU, représentant un taux de subvention de 23,2 %.

Ces montants incluent les « opérations isolées » hors convention, correspondant principalement aux quartiers non éligibles à une convention pluriannuelle, pour un montant d'investissement de 2,7 milliards d'€ et 409 millions d'€

de subventions (taux de subvention de 15,4 %). Ils incluent également les opérations pré-conventionnées (enveloppes préservées par les conventions signées entre l'ANRU et les conseils régionaux et départementaux) dont l'investissement total s'élève à 6,2 millions d'€, dont 531 000 € de subventions de l'ANRU, soit un taux de subvention de 8,5 %.

Le montant moyen d'investissement des conventions du PNRU s'élève à 118,4 millions d'€. Dans la moitié des conventions, l'investissement est inférieur à 100 millions d'€, voire inférieur à 25 millions d'€ pour 24 conventions. Le montant d'investissement le plus faible concerne la convention du quartier de La Castellane à Marseille (5,9 millions d'€).

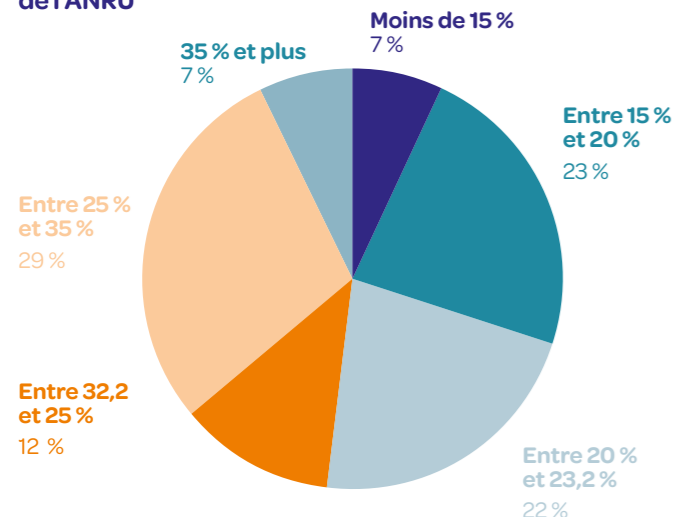
Cinq conventions dépassent le montant de 500 millions d'€ d'investissement et concernent les communes de Reims, Lille/Loos, Nancy, Lyon et Clichy/Montfermeil.

Répartition des conventions selon le montant d'investissement

Montant de l'investissement	Nombre de conventions	Part des conventions
Investissement < 25 millions d'€	24	6 %
Investissement entre 25 et 50 millions d'€	76	20 %
Investissement entre 50 et 100 millions d'€	107	28 %
Investissement entre 100 et 250 millions d'€	138	36 %
Investissement entre 250 et 500 millions d'€	35	9 %
Investissement de 500 Millions d'€ ou plus	5	1 %
Ensemble des conventions	385	100 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : conventions du PNRU hors les 14 conventions d'ingénierie.

Répartition des conventions selon le taux de subvention de l'ANRU



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes conventions du PNRU.

10. Dont 14 conventions d'ingénierie

Plus des deux tiers des conventions de rénovation urbaine sont portées à l'échelle communale. Le portage de la convention est intercommunal dans 20 % des cas et partagé entre commune et intercommunalité dans 9 %.

L'investissement moyen des conventions communales est inférieur de 20 % à celui des conventions intercommunales.

Répartition des conventions du PNRU selon le type de portage

Type de portage	Nombre de conventions	Part des conventions	Investissement moyen (millions d'€)
Communal	273	71 %	108,6
Intercommunal	78	20 %	135,7
Partagé	34	9 %	161,0
Ensemble des conventions	385	100 %	118,7

Source : Agora et étude cf.Géo pour l'ANRU 2009

2.2. Financement des projets

Le préambule du RGA relatif au PNRU indique que « l'intervention de l'Agence, traduction de la solidarité nationale à l'égard des territoires urbains en difficulté, doit être justifiée par la mobilisation exceptionnelle des acteurs et financeurs locaux sur les projets de rénovation urbaine qui y sont menés ».

Un effet de levier important est ainsi obtenu de l'in-

tervention de l'ANRU dont les subventions ont in fine permis de mobiliser trois fois leur montant auprès des autres financeurs.

Une partie de la rénovation des quartiers a été mise en œuvre sans financement de l'ANRU. Ces opérations n'apparaissent alors pas dans ce bilan.

Répartition du financement des projets PNRU par type de financeur

Type de financeur	Montant (en milliards d'€)	Part
Région	2,0	4,2 %
Département	1,5	3,1 %
Ville et EPCI	9,3	19,1 %
Autres (Feder, Etat, CDC hors prêts, acteurs privés...)	1,5	3,1 %
ANRU	11,2	23,2 %
Bailleurs	22,9	47,3 %
Total	48,4	100,0 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU

Répartition des conventions en fonction du nombre de bailleurs parties prenantes du projet

Nombre de bailleurs du projet	Nombre de projets concernés	Part des projets
1	71	18,6 %
2	94	24,7 %
3	73	19,2 %
4 ou 5	74	19,4 %
6 et plus	69	18,1 %
Ensemble	381	100,0 %

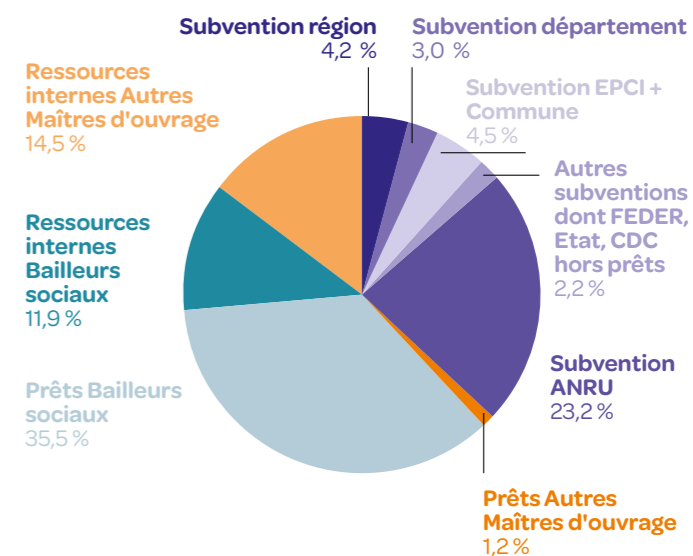
Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : 381 conventions du PNRU

En moyenne, une convention du PNRU comprend 8 financeurs différents.

• Les bailleurs sociaux, qui portent une part importante des opérations du projet urbain, sont intervenus à hauteur de 47,3 % des investissements du PNRU, au titre de leurs ressources internes (11,9 %, fonds propres notamment) ou au titre des emprunts (35,5 %), contractés à hauteur de 86 % auprès de la Caisse des Dépôts. Dans près d'un projet sur cinq, un seul bailleur est partie prenante de la convention de rénovation urbaine mais ils sont trois ou plus dans plus de la moitié des projets.

• Les communes et EPCI sont intervenus à hauteur de plus de 19 % des investissements du PNRU (intégrant les ressources internes et financements des sociétés d'aménagement),

Répartition du financement des projets PNRU en distinguant subventions, prêts et ressources internes des différents financeurs



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU

soit en tant que financeur (4,5 %), soit en tant que maître d'ouvrage des opérations, notamment pour les équipements publics, les aménagements, mais aussi une partie des équipements commerciaux ou artisanaux ou pour la requalification d'îlots d'habitat dégradé.

• Les conseils régionaux ont participé au financement de la plupart des projets, en moyenne à hauteur de 4,2 %.

L'apport de certaines régions va bien au-delà de cette moyenne, qu'il s'agisse ou non de régions ayant concentré une partie importante du programme national : ainsi, l'Île-de-France et le Nord-Pas de Calais ont financé leurs projets respectivement à hauteur de 5,1 % et 5,3 %, et la Région

Bourgogne à hauteur de 6,1 %. Ces enveloppes financières, destinées au financement des projets des quartiers prioritaires et supplémentaires, ont été formalisées dans des conventions bilatérales signées entre chacune de ces régions et l'ANRU.

• Les conseils départementaux ont participé au financement de la plupart des projets, en moyenne à hauteur de 3,1 %.

tels que centres médico-sociaux, espaces solidarité, salles polyvalentes de collège... Les contributions de certains départements ont constitué une part importante du financement des projets de rénovation urbaine du département (Hauts de Seine 10,8 %, Eure 8,1 %, Oise et Landes 6,9 %).

Les départements ont financé les projets par le biais de subventions mais également en tant que maîtres d'ouvrages d'opérations d'aménagement ou d'équipements publics

Subvention régionale dans les projets du PNRU

Région (en 2004)	Montant d'investissement des projets de la région en millions d'€	Part des projets de RU de la région dans le PNRU	Montant de financement du Conseil régional en millions d'€	Part du financement Région dans le financement des projets
Alsace	1340	2,8 %	29,0	2,2 %
Aquitaine	1312	2,7 %	33,8	2,6 %
Auvergne	712	1,5 %	32,6	4,6 %
Basse-Normandie	754	1,6 %	30,3	4,0 %
Bourgogne	1067	2,2 %	64,6	6,1 %
Bretagne	886	1,8 %	44,7	5,0 %
Centre-Val de Loire	1651	3,4 %	69,0	4,2 %
Champagne-Ardenne	1753	3,6 %	39,0	2,2 %
Corse	238	0,5 %	10,4	4,4 %
Franche-Comté	764	1,6 %	13,9	1,8 %
Haute-Normandie	1957	4,0 %	64,9	3,3 %
Île-de-France	17172	35,5 %	870,6	5,1 %
Languedoc-Roussillon	1147	2,4 %	15,7	1,4 %
Limousin	171	0,4 %	5,1	3,0 %
Lorraine	1437	3,0 %	27,1	1,9 %
Midi-Pyrénées	933	1,9 %	5,8	0,6 %
Nord-Pas-de-Calais	4452	9,2 %	234,8	5,3 %
Pays de la Loire	1859	3,8 %	79,2	4,3 %
Picardie	1155	2,4 %	37,8	3,3 %
Poitou-Charentes	896	1,9 %	43,5	4,9 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2336	4,8 %	83,9	3,6 %
Rhône-Alpes	3647	7,5 %	152,6	4,2 %
Guadeloupe	304	0,6 %	7,6	2,5 %
Guyane	101	0,2 %	5,2	5,2 %
Martinique	114	0,2 %	3,4	2,9 %
Mayotte	23	0,0 %	-	0,0 %
Réunion	233	0,5 %	8,4	3,6 %
France entière	48 415	100,0 %	2 012,9	4,2 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022. Toutes opérations du PNRU.

Financements par département : contribution du Conseil départemental dans les 25 départements ayant bénéficié le plus du PNRU et les 10 en ayant bénéficié le moins

Département	Investissement total en millions d'€	Financement du Conseil départemental en millions d'€	Part des projets du département dans le PNRU	Part du financement du Conseil départemental
93 Seine St Denis	5 162,2	69,7	10,7 %	1,3 %
59 Nord	3 215,5	23,8	6,6 %	0,7 %
94 Val de Marne	2 194,2	88,4	4,5 %	4,0 %
91 Essonne	2 176,2	93,5	4,5 %	4,3 %
95 Val d'Oise	2 156,5	77,2	4,5 %	3,6 %
92 Hauts de Seine	1 807,8	195,3	3,7 %	10,8 %
69 Rhône	1 710,1	66,0	3,5 %	3,9 %
78 Yvelines	1 693,6	39,3	3,5 %	2,3 %
76 Seine Maritime	1 411,5	67,1	2,9 %	4,8 %
13 Bouches du Rhône	1 331,3	48,5	2,7 %	3,6 %
62 Pas de Calais	1 236,7	3,2	2,6 %	0,3 %
77 Seine et Marne	1 187,8	11,2	2,5 %	0,9 %
33 Gironde	944,1	13,2	1,9 %	1,4 %
67 Bas Rhin	845,8	28,4	1,7 %	3,4 %
44 Loire Atlantique	834,8	28,3	1,7 %	3,4 %
51 Marne	790,3	6,0	1,6 %	0,8 %
75 Paris	766,0	6,6	1,6 %	0,9 %
54 Meurthe et Moselle	693,4	7,8	1,4 %	1,1 %
31 Haute Garonne	657,5	26,6	1,4 %	4,0 %
60 Oise	613,8	42,4	1,3 %	6,9 %
49 Maine et Loirew	608,7	4,5	1,3 %	0,7 %
38 isère	607,1	23,6	1,3 %	3,9 %
27 Eure	545,0	44,1	1,1 %	8,1 %
42 Loire	524,3	10,0	1,1 %	1,9 %
34 Hérault	503,1	22,4	1,0 %	4,4 %
...				
84 Vaucluse	66,2	1,7	0,1 %	2,5 %
53 Mayenne	64,2	0,3	0,1 %	0,4 %
40 Landes	56,1	3,9	0,1 %	6,9 %
74 Haute Savoie	54,6	1,0	0,1 %	1,8 %
19 Corrèze	41,9	0,8	0,1 %	1,8 %
47 Lot et Garonne	37,2	1,8	0,1 %	4,8 %
81 Tarn	33,9	0,8	0,1 %	2,5 %
70 Haute Saône	23,8	0,3	0,0 %	1,4 %
12 Aveyron	3,3	0,1	0,0 %	3,7 %
04 Alpes de Haute Provence	0,7	-	0,0 %	0,0 %
France entière	48 415,2	1 482,7	100,0 %	3,1 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022. Toutes opérations du PNRU.

• L'Union Européenne a subventionné les projets du PNRU à hauteur de 304 millions d'euros, via le Fonds européen de développement régional (FEDER) fléché sur la réhabilitation de logements sociaux, l'amélioration ou la création d'équipements publics ainsi que l'aménagement des quartiers concernés.

• L'Etat ou ses opérateurs a participé au financement d'opérations d'équipement à hauteur de 165 millions d'euros de subvention.

• Enfin des acteurs privés sont également intervenus en cofinancement des interventions sur les copropriétés, sur les opérations d'accession, sur des locaux commerciaux ou équipements de type halte-garderie et par l'acquisition de fonciers pour la diversification issus des opérations d'aménagement post-démolition.

2.3. Modes d'action

Le PNRU s'articule autour de financements d'actions relevant de douze familles d'opérations, regroupées en quatre grandes familles : Habitat, Aménagement, Equipements, Ingénierie.

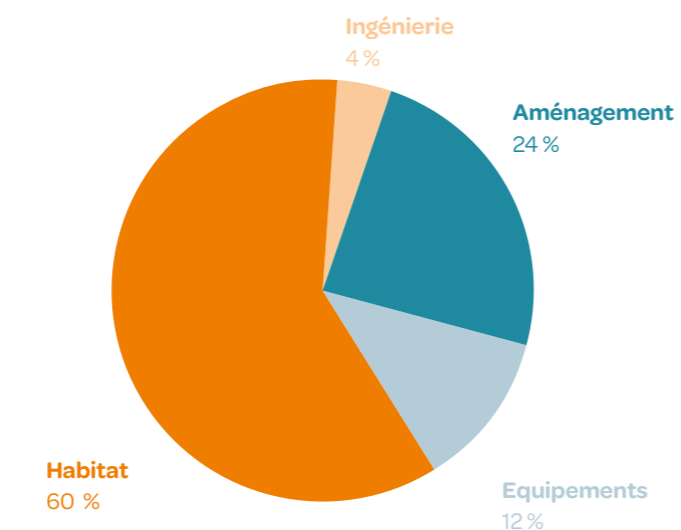
Les familles d'opérations du PNRU

Grande famille d'opérations	Famille d'opérations
Habitat	Démolition de logements sociaux
	Production de logements sociaux
	Changement d'usage de logements sociaux
	Requalification d'îlots anciens dégradés
	Réhabilitation de logements sociaux
	Intervention sur l'habitat privé ¹¹
Aménagement	Résidentialisation de logements sociaux ou de copropriétés dégradées
	Aménagements
Equipements	Equipements publics
	Espaces commerciaux ou artisanaux
Ingénierie	Conduite de projet / Ingénierie

Source : Règlement général de l'ANRU

Les interventions sur l'habitat représentent 66 % des investissements des projets et 60 % des subventions de l'ANRU. Les aménagements représentent 20 % des investissements et 24 % des subventions et les équipements publics 12 % des investissements et 12,5 % des subventions. La part de l'ANRU dans le financement des opérations varie selon

Répartition du montant total de subvention ANRU par grande famille d'opérations



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU.

le type d'intervention : de 12,2 % pour la reconstitution de l'offre de logement social à 73,7 % pour la démolition de logements sociaux. Ces différents taux de financement de l'ANRU traduisent des équilibres économiques propres à chaque famille d'opération.

Caractéristiques des familles d'opérations du PNRU

Famille d'opération	Nombre d'opérations	Total Investissement	Montant subvention ANRU	Répartition des Investissements	Répartition des subventions ANRU	Taux de subvention ANRU
Démolition de logements sociaux	2 410	3 359 917 316	2 477 090 476	6,9 %	22,0 %	73,7 %
Production de logements sociaux	7 041	19 354 294 435	2 370 303 547	40,0 %	21,1 %	12,2 %
Changements d'usage de logements sociaux	88	60 712 751	10 634 888	0,1 %	0,1 %	17,5 %
Requalification d'îlots anciens dégradés	176	578 994 705	150 811 084	1,2 %	1,3 %	26,0 %
Réhabilitation	3 082	7 046 845 300	1 297 857 065	14,6 %	11,5 %	18,4 %
Résidentialisation	2 474	2 116 297 726	758 615 692	4,4 %	6,7 %	35,8 %
Amélioration de la qualité de service (AQS)	1 080	320 301 279	114 643 731	0,7 %	1,0 %	35,8 %
Aménagements	5 128	7 374 205 723	1 922 131 206	15,2 %	17,1 %	26,1 %
Equipements publics	2 339	5 269 583 281	1 292 118 976	10,9 %	11,5 %	24,5 %
Espaces commerciaux ou artisanaux	297	615 498 863	110 225 354	1,3 %	1,0 %	17,9 %
Intervention sur l'habitat privé	413	1 125 393 491	267 716 684	2,3 %	2,4 %	23,8 %
Conduite de projet / Ingénierie	4 422	1 195 431 279	474 092 915	2,5 %	4,2 %	39,7 %
Ensemble des opérations	28 950	48 417 476 147	11 246 241 618	100,0 %	100,0 %	23,2 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU.

Dans chaque convention, le projet urbain porte différentes familles d'opérations, en moyenne 8 familles.

Les conventions PNRU comprennent quasiment toutes des opérations de démolitions, à l'exception de 33 d'entre elles. Les opérations de réhabilitation de logements sociaux sont également très présentes, même si un peu moins représentées puisque 63 conventions n'intègrent pas ce type

d'opération. Les équipements publics sont inscrits dans la plupart des conventions (seules 34 conventions n'en comprennent pas). Les opérations sur des équipements commerciaux ou artisanaux figurent dans seulement 40 % des conventions. Par ailleurs, seules 5 conventions ne comprennent pas d'opération d'ingénierie (dont une convention portant uniquement sur la reconstitution de l'offre sociale de l'agglomération lyonnaise).

Répartition de l'investissement par grande famille d'opération et par zonage ABC¹²

	Abis	A	B1	B2	C	Dom	Ens. des QRU
Nombre de QRU	27	129	141	179	50	20	546
Investissement des PRU en millions d'€	2 900	17 285	12 755	10 447	1 892	752	46 030
Part de l'Ingénierie	2,7 %	2,5 %	2,3 %	2,1 %	2,4 %	8,5 %	2,4 %
Part de l'Habitat	65,1 %	63,6 %	65,0 %	70,3 %	70,7 %	18,7 %	65,2 %
dont habitat privé	6,1 %	3,9 %	4,5 %	1,9 %	0,7 %	7,2 %	3,7 %
dont démolition de LLS	4,0 %	7,2 %	6,8 %	7,7 %	7,6 %	11,6 %	7,1 %
dont reconstitution de LLS	39,4 %	39,9 %	38,5 %	46,5 %	47,9 %	0,0 %	40,7 %
dont réhabilitation de LLS	15,5 %	12,5 %	15,0 %	13,9 %	14,2 %	0,0 %	13,6 %
Part de l'Aménagement	18,7 %	21,3 %	20,2 %	17,8 %	17,7 %	47,6 %	20,3 %
dont residentialisations de LLS	4,60 %	4,90 %	4,20 %	3,40 %	4,30 %	4,90 %	4,30 %
Part des Equipements	13,5 %	12,6 %	12,5 %	9,9 %	9,1 %	25,2 %	12,1 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations des QRU.

12. Le zonage conventionnellement appelé ABC a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien ». Il effectue un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ». Les zones caractérisées par un déséquilibre sont les zones Abis, A, B1 et B2. La zone C est dite non tendue (cf. Annexe 5).

11. L'intervention sur l'habitat privé comprend la démolition et le portage de copropriétés dégradées, ainsi que les primes accession.

La répartition de l'investissement par famille d'opération et par zone, souligne, pour la zone très tendue, une moindre proportion de démolition (4 % des investissements correspondent à des démolitions en zone Abis contre 7 % en moyenne) et une plus forte proportion de réhabilitation et de résidentialisation (20 % contre 17 % en moyenne). Les investissements portant sur les opérations de requalification d'îlots anciens dégradés (à Aubervilliers et Paris essentiellement), impliquant la démolition de logements privés, y représentent une part plus importante des investissements (6,1 % contre

3,7 % en moyenne). Par ailleurs la part de la réhabilitation et de la résidentialisation de LLS y est supérieure à la moyenne (20 % contre 18 % toutes zones confondues).

Pour les équipements, l'intervention est également plus soutenue sur les territoires les plus tendus (Abis, A & B1). Pour les Dom, l'analyse par famille d'opérations est inopérante, puisque les interventions sur l'habitat (reconstitution de l'offre et réhabilitation notamment) sont financées par la Ligne Budgétaire Unique du ministère des Outre-mer.

Origine des financements selon la famille d'opération du PNRU, incluant subventions, prêts et ressources financières internes des maîtres d'ouvrage

Famille d'opération	Région	Département	Ville et EPCI	Autres (Feder, Etat, CDC hors prêts...)	ANRU	Bailleurs	Total
Démolition de logements sociaux	1,0%	1,2%	2,6%	0,6%	73,7%	20,9%	100,0%
Production de logements sociaux	2,8%	2,2%	4,0%	1,1%	12,2%	77,7%	100,0%
Changements d'usage de logements sociaux	3,8%	0,8%	4,3%	0,8%	17,5%	72,7%	100,0%
Requalification d'îlots anciens dégradés	1,5%	2,1%	32,9%	6,0%	26,1%	31,6%	100,0%
Réhabilitation	3,2%	3,6%	4,9%	1,9%	18,4%	68,0%	100,0%
Résidentialisation	6,7%	4,1%	5,8%	1,6%	35,8%	45,9%	100,0%
Amélioration qualité de service (AQS)	3,9%	2,1%	5,9%	0,5%	35,8%	51,8%	100,0%
Aménagements	7,4%	3,3%	56,5%	3,3%	26,1%	3,4%	100,0%
Equipements publics	8,5%	7,0%	50,8%	6,7%	24,5%	2,4%	100,0%
Equipements d'espaces commerciaux ou artisanaux	3,6%	2,0%	35,1%	10,9%	17,9%	30,4%	100,0%
Intervention sur l'habitat privé	0,3%	1,7%	17,7%	24,9%	23,8%	31,6%	100,0%
Conduite de projet	1,0%	0,9%	39,0%	9,9%	39,7%	9,5%	100,0%
Total général	4,2%	3,1%	19,1%	3,1%	23,2%	47,3%	100,0%

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU. Les emprunts des maîtres d'ouvrage auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont attribués aux différents maîtres d'ouvrage.

Opérations isolées - Part des subventions ANRU et des investissements selon les familles d'opérations et selon le type d'opérations

Famille d'opération	Subventions ANRU			Investissement		
	Opérations conventionnées	Opérations isolées	Total subventions ANRU	Opérations conventionnées	Opérations isolées	Total Investissement
01 Démolition de logements sociaux	22,4%	12,5%	22,0%	7,1%	3,9%	6,9%
02 Production de logements sociaux	21,3%	14,6%	21,1%	40,9%	24,2%	40,0%
03 Changements d'usage de logements sociaux	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%
04 Requalification d'îlots anciens dégradés	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	0,7%	1,2%
05 Réhabilitation	10,8%	30,8%	11,5%	13,3%	36,8%	14,5%
06 Résidentialisation	6,7%	7,9%	6,7%	4,3%	5,6%	4,4%
07 Amélioration qualité de service (AQS)	0,9%	3,3%	1,0%	0,6%	1,9%	0,7%
08 Aménagements	17,3%	12,4%	17,1%	15,4%	11,6%	15,2%
09 Equipements publics	11,4%	13,5%	11,5%	10,7%	13,4%	10,9%
10 Equipements d'espaces commerciaux ou artisanaux	1,0%	0,3%	1,0%	1,3%	0,3%	1,3%
11 Intervention sur l'habitat privé	2,5%	0,1%	2,4%	2,4%	0,1%	2,3%
12 Conduite de projet	4,3%	3,1%	4,2%	2,5%	1,3%	2,5%
Ensemble des opérations	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU

Les opérations isolées (OPI) sont territorialisées sur 453 sites différents, dont 66 en quartiers hors Zus (art.6) et 387 en Zus. Parmi ces Zus, 260 ne bénéficient que d'une opération isolée, alors que 127 bénéficient de financements à la fois sur des opérations dites isolées et également sur des projets globaux, validés dans une convention du PNRU ; ces Zus ont généralement bénéficié d'OPI en amont d'une contractualisation plus tardive : en moyenne les OPI ont été engagées 16 mois avant les opérations contractualisées dans les conventions (plutôt autour de 30 mois pour les départements ayant bénéficié le plus du PNRU, à l'exception de la Seine Saint Denis, 6 mois).

Les opérations isolées représentent 3,6 % des subventions ANRU sur la totalité du programme. Elles sont très présentes dans les régions suivantes : Limousin, Franche-Comté, Corse, Réunion, Alsace, Bretagne, Aquitaine et PACA. En termes d'investissement total, les opérations isolées ont principalement porté sur les opérations de réhabilitation de logements sociaux (près de 37 %) et la production de logements sociaux (24 %).

2.4. Spécificités territoriales des bénéficiaires du programme

1/3 du PNRU (34 % de l'investissement et 36 % de la subvention ANRU) a financé les projets situés dans l'unité urbaine de Paris qui couvre une partie importante de l'Île-de-France, dépassant largement Paris et la petite couronne, un autre tiers s'est répartis entre les projets des unités

urbaines de 200 000 à 2 millions d'habitants (37 % de l'investissement et 34 % de la subvention ANRU), et le reste a financé les projets des unités urbaines de moins de 200 000 habitants (30 % aussi bien de l'investissement que de la subvention ANRU).

Répartition de l'investissement et de la subvention ANRU selon la taille de l'agglomération

	Investissement	Subvention ANRU	Répartition de l'investissement	Répartition de la subvention ANRU
Unité urbaine de moins de 50 000 habitants	4,5	1,0	9,3%	9,0%
Unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants	5,6	1,3	11,5%	11,7%
Unité urbaine de 100 000 à 199 999 habitants	4,3	1,0	8,9%	9,0%
Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	17,7	3,8	36,5%	33,9%
Unité urbaine de Paris	16,4	4,1	33,9%	36,4%
Tous territoires	48,4	11,2	100,0%	100,0%

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes conventions du PNRU.

Les conventions signées peuvent concerner un ou plusieurs quartiers. **Au total, 546 quartiers de rénovation urbaine ont bénéficié du programme.**

Près des ¾ des conventions concernent la rénovation d'un seul quartier (sur les 385 conventions hors convention d'ingénierie). Par ailleurs, 48 conventions portent sur la rénovation de 3 à 8 quartiers (8 quartiers pour le Corridor minier dans le Nord-Pas-de-Calais, 7 quartiers pour Le Grand Dijon ou encore 6 quartiers pour Le Creusot, Montbéliard ou Nancy par exemple).

En moyenne, le projet de chaque quartier comprend 47 opé-

rations, un peu plus dans les conventions mono-quartier où la moyenne atteint 56 opérations. Une convention moyenne contient 69 opérations.

Le montant de la subvention moyenne augmente avec le nombre de quartiers concernés par la convention mais le montant de subvention par quartier est moins élevé dans les quartiers couverts par une convention multi-quartiers. L'investissement moyen par quartier suit le même schéma : il est en moyenne deux fois plus élevé dans un quartier dont la convention porte sur un seul quartier que dans les quartiers dont la convention porte sur cinq ou six quartiers.

Répartition des conventions en fonction du nombre de quartiers sur lesquels elles interviennent

Nombre de quartiers dans la convention de RU	Nombre de conventions	Répartition des conventions	Nombre d'opérations par quartier de la convention	Montant de la subvention moyenne par convention	Montant de la subvention moyenne par quartier de la convention
1 quartier	278	72,0%	56	23 551 520	23 551 520
2 quartiers	60	15,5%	44	35 675 334	17 837 667
3 quartiers	26	6,7%	35	33 987 771	11 329 257
4 quartiers	12	3,1%	43	56 882 073	14 220 518
5 quartiers	5	1,3%	34	58 125 033	11 625 007
6 quartiers	3	0,8%	40	66 322 805	11 053 801
7 quartiers	1	0,3%	34	68 760 920	9 822 989
8 quartiers	1	0,3%	11	27 133 401	3 391 675
Ensemble	385	100,0%		28 093 625	

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : conventions du PNRU hors les 14 conventions d'ingénierie.

Montant moyen par projet selon le type de quartier

	Investissement total	Subvention ANRU	Taux de subvention
Projets sur Quartiers prioritaires	145 207 183	36 123 120	24,9 %
Projets sur quartiers supplémentaires	72 119 628	15 742 744	21,8 %
Projets sur quartiers complémentaires	51 210 185	11 606 923	22,7 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations du PNRU hors conventions d'ingénierie.

61 % des projets de rénovation urbaine portant sur les quartiers prioritaires s'élèvent à plus de 100 millions d'€ de travaux alors que 74 % des projets portant sur les

quartiers supplémentaires sont inférieurs à ce montant (ainsi que 90 % des projets portant sur quartiers complémentaires).

Répartition des quartiers selon le niveau d'investissement

Montant de l'Investissement	Nombre de quartiers	Part
Investissement < 25 M€	113	20,7 %
Investissement entre 25 et 50 M€	129	23,6 %
Investissement entre 50 et 100 M€	142	26,0 %
Investissement entre 100 et 200 M€	117	21,4 %
Investissement de 200 M€ ou plus	45	8,2 %
Ensemble des quartiers	546	100,0 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations du PNRU dans des quartiers ayant bénéficié d'un projet global conventionné.

Les projets de plus de 100 millions d'€ d'investissement concernent 30 % des quartiers.

Les quartiers franciliens représentent 23 % des quartiers du PNRU et sont sur-représentés parmi les quartiers dont

l'investissement est supérieur à 200 millions d'€ (55 %) ou compris entre 100 et 200 millions d'€ (35 %). La région Alsace qui compte 11 projets de rénovation urbaine, est également sur-représentée dans les quartiers dont l'investissement est supérieur à 100 millions d'€.

Poids des régions : conventions, QRU, population

Région	Nombre de conventions	Nb de quartiers	Investissement en millions d'€	Subvention ANRU en millions d'€	Part de la région dans la population des QRU
Alsace	7	11	1186,2	224,0	2,1%
Aquitaine	16	14	1196,9	262,8	2,4%
Auvergne	6	14	671,9	153,0	1,4%
Basse-Normandie	9	15	725,3	166,3	1,5%
Bourgogne	11	25	997,4	190,8	1,8%
Bretagne	10	14	799,2	186,5	1,7%
Centre-Val de Loire	13	24	1590,6	377,3	3,5%
Champagne-Ardenne	14	23	1680,3	405,6	3,8%
Corse	3	2	218,3	48,7	0,5%
Franche-Comté	8	13	678,7	135,1	1,2%
Haute-Normandie	15	22	1889,5	375,2	3,5%
Île-de-France	107	127	16 341,8	4 159,9	38,5%
Languedoc-Roussillon	10	18	1 064,1	262,4	2,4%
Limousin	3	4	161,3	26,0	0,2%
Lorraine	14	23	1 338,1	312,4	2,9%
Midi-Pyrénées	6	7	879,2	195,3	1,8%
Nord-Pas-de-Calais	42	58	4 170,6	961,2	8,9%
Pays de la Loire	15	23	1 764,9	362,3	3,4%
Picardie	10	15	1 091,9	281,1	2,6%
Poitou-Charentes	12	15	864,0	206,5	1,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27	19	2 107,1	503,6	4,7%
Rhône-Alpes	35	40	3 455,2	717,4	6,6%
Guadeloupe	3	5	299,8	131,2	1,2%
Guyane	4	4	100,6	39,1	0,4%
Martinique	3	5	109,9	40,1	0,4%
Mayotte	2	1	23,1	12,6	0,1%
Réunion	6	5	214,2	74,2	0,7%
France entière	385	546	45 620,1	10 810,5	100,0%

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : tous QRU

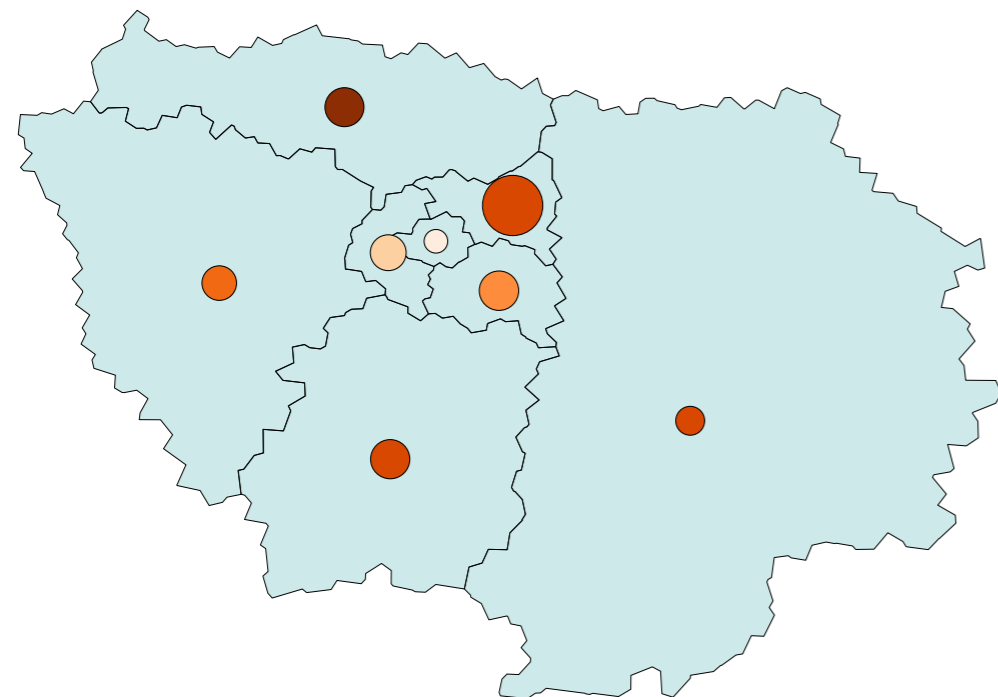
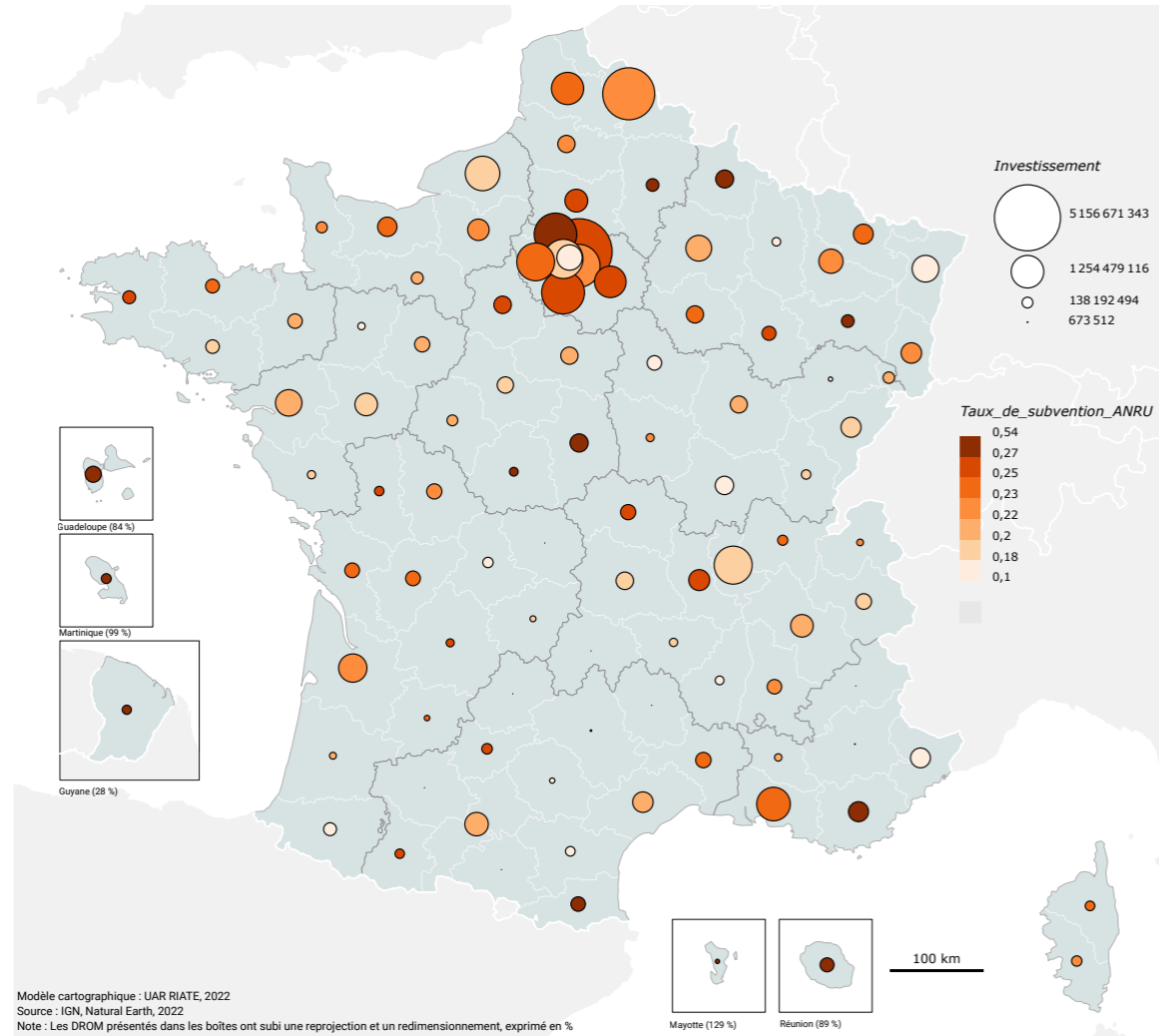
Près de 75 % des quartiers Zus du PNRU sont des quartiers exclusivement d'habitat social et 90 % des quartiers de rénovation urbaine comprennent moins de 10 % de logements privés. Seuls quelques centres anciens et quartiers de grands ensembles d'habitat privé ont bénéficié du PNRU avec une intervention massive sur le logement privé.

Répartition des quartiers RU selon la part de l'investissement consacrée au logement privé



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations des QRU

Investissement et taux de subvention ANRU par département – Toutes opérations du PNRU



2.5. Durée de réalisation du projet et calendrier de mise en œuvre

Dès 2004, des opérations avaient démarré dans la moitié des conventions de rénovation urbaine, même si le montant de subvention engagé cette année-là reste négligeable (2 % du programme). Elles étaient constituées principalement d'opérations de production et de réhabilitation de logements sociaux. 382 des 385 conventions étaient opérationnelles en 2011, correspondant au pic du PNRU. Début 2018, l'ensemble des opérations étaient livrées dans plus de la moitié des conventions (54,3 %).

La durée moyenne d'une convention de rénovation urbaine est de 12 ans et demi, entre le démarrage de la première opération et la livraison de la dernière. Dans les quartiers concernés uniquement par des OPI, les interventions ont été mises en œuvre sur une période plus courte de un an et demi

en moyenne, entraînant moins de nuisances pour les résidents mais avec un effet transformateur limité.

De nombreuses conventions ont bénéficié de réallocations, soit en provenance de ressources dégagées par la convention, soit par redéploiement national, ce qui a permis de compléter le programme d'intervention et, de fait, a nécessité une prolongation de la convention dans le temps.

Le paiement de la subvention ANRU obéit en revanche à un calendrier décalé, avec une montée en puissance des décaissements jusqu'à atteindre et dépasser 1 milliard d'€ en 2009 et rester proche de ce niveau jusqu'en 2016. Au-delà, les paiements ont baissé progressivement jusqu'à 200 millions d'€ en 2021, accompagnant la clôture progressive des conventions.

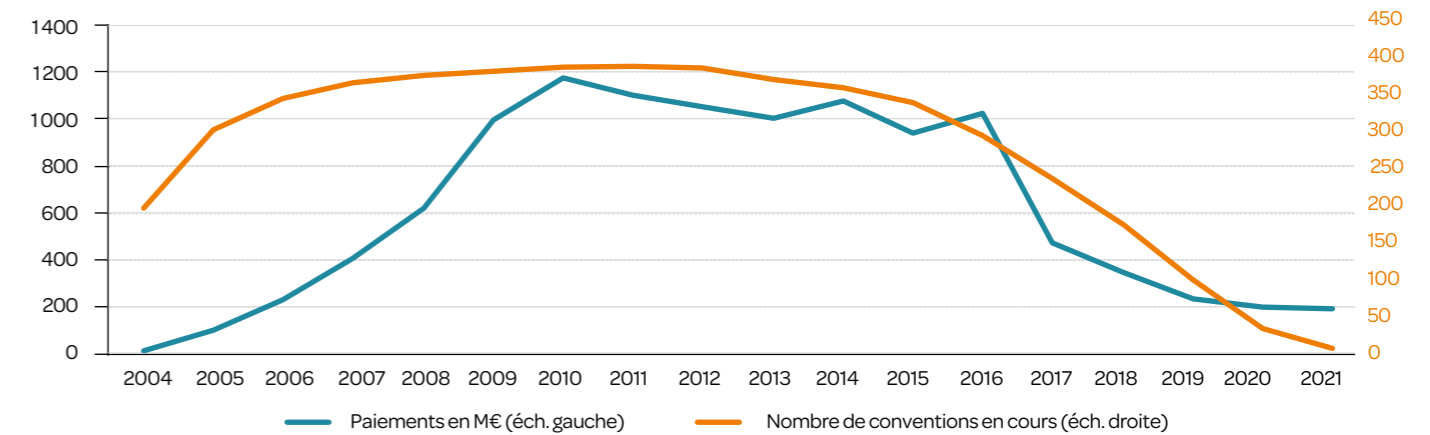
Durée des conventions de rénovation urbaine

Durée	Nbre de conventions de RU	Part
Inférieure à 8 ans	9	2,3 %
Entre 8 et 10 ans	78	20,3 %
Entre 11 et 13 ans	176	45,7 %
Entre 14 et 15 ans	102	26,5 %
16 ans et plus	20	5,2 %
Toutes conventions	385	100,0 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : conventions du PNRU hors ingénierie

Parmi les interventions sur l'habitat, les démolitions de logements sociaux ont précédé les réhabilitations. Les résidentialisations sont intervenues en dernier, parachevant la transformation du quartier.

Paiements de subventions ANRU et nombre de conventions de RU dont les opérations sont en cours entre 2004 et 2021

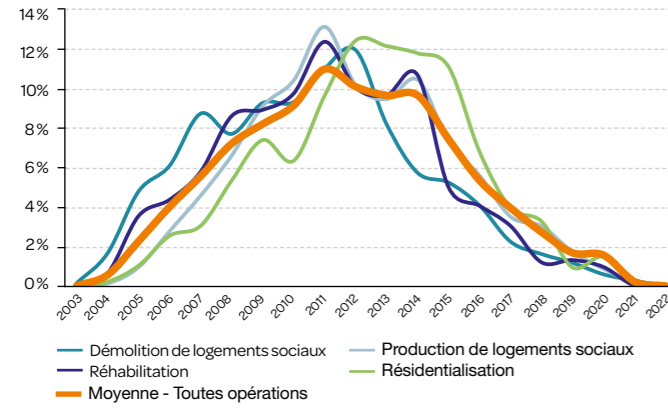


Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes conventions du PNRU

De même, parmi les opérations des familles aménagement et équipements, les équipements sont livrés plus rapidement

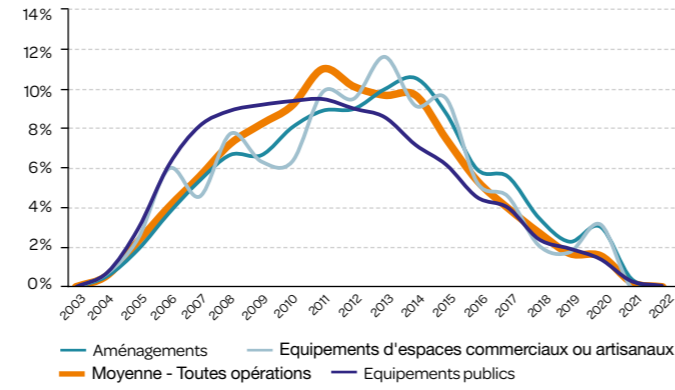
que la moyenne des aménagements, notamment les aménagements d'espace public qui se terminent en fin de projet.

Répartition des opérations selon la date de livraison - Habitat



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : conventions du PNRU hors ingénierie

Répartition des opérations selon la date de livraison - Aménagement



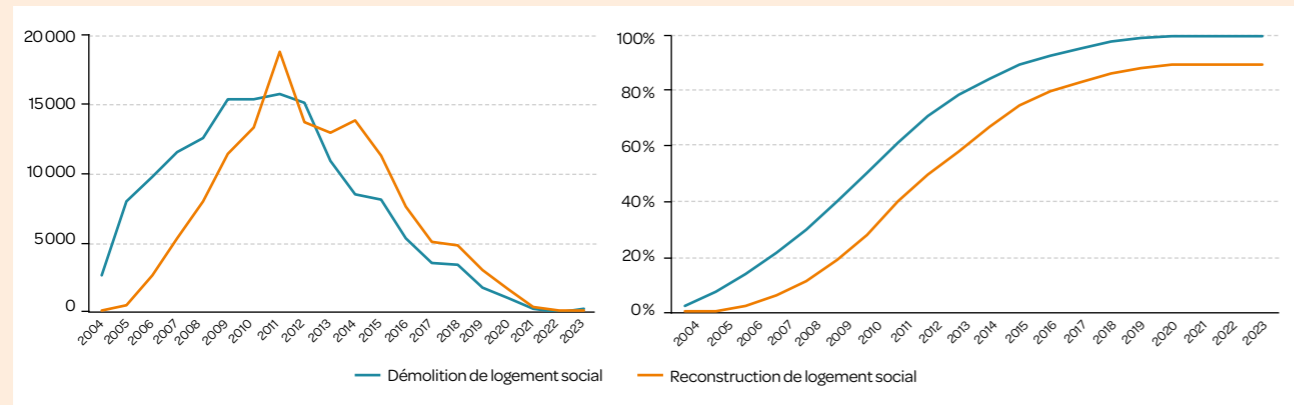
Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : conventions du PNRU hors ingénierie

FOCUS sur l'enchaînement reconstitution de l'offre / démolitions

Maintenir globalement, et sur la durée du projet, l'offre de logements sociaux du territoire, tout en œuvrant à une meilleure répartition, était une des ambitions du PNRU, notamment pour permettre le relogement des habitants des bâtiments voués à la démolition. Le portage de cet objectif à l'échelle communale, alors que la politique de l'habitat se conçoit à l'échelle intercommunale, n'a cependant pas permis cet enchaînement. Pour de nombreux quartiers, la reconstruction des logements sociaux n'a pas pu être réalisée avant les démolitions. Le décalage entre livraison et démolition a atteint 20 points tout au cours du programme (cf. graphique de droite), et s'établit à 10 points à l'issue du PNRU correspondant au taux final constaté de reconstitution de l'offre sociale supprimée en France « hexagonale » (de 90 %).

Seule une convention sur cinq a respecté l'ambition initiale : ainsi, pour 83 conventions, la date de livraison des logements construits est antérieure, en moyenne, à celle des logements démolis.

Calendrier de livraison des opérations de démolition et de reconstitution de LLS : rythme annuel et cumulé



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations de démolition et de RO du PNRU.

PARTIE 3

Production, diversification, démolition et amélioration des logements : modification de la structure résidentielle des quartiers par le PNRU

Les dispositions de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 et le RGA relatif au PNRU font de la diversification résidentielle l'un des principaux outils de restructuration des quartiers, dans un objectif explicite de mixité sociale et de développement durable. Pour rappel, en 2003, les quartiers du PNRU concentraient 61 % de logements sociaux, contre 55 % dans les autres Zus et seulement 9 % hors Zus.

Cette diversification est mise en œuvre sur le parc de logements existants, au moyen d'interventions foncières et immobilières, de plus ou moins grande intensité, soit pour livrer du foncier permettant d'accueillir de nouvelles formes d'habitat ou d'activités (à la suite de démolitions), soit pour améliorer l'attractivité de ce parc ((re)construction, acquisition-amélioration, réhabilitation) ou le faire évoluer (changement d'usage ou de statut). Elle a également un impact en dehors du quartier concerné, puisqu'une partie des logements sociaux produits au titre de la reconstitution de l'offre sont construits en dehors du quartier de rénovation urbaine.

Les interventions sur l'habitat, qui constituaient le socle des projets de rénovation urbaine et ont mobilisé deux tiers des financements du PNRU, représentaient l'opportunité d'agir sur la morphologie et la qualité des logements et donc sur le cadre de vie de leurs occupants, permettant ainsi d'infléchir les dynamiques de peuplement par une moindre concentration du parc social et une diversification des produits résidentiels.

Les interventions sur l'habitat, qui constituaient le socle des projets de rénovation urbaine et ont mobilisé deux tiers des financements du PNRU, représentaient l'opportunité d'agir sur la morphologie et la qualité des logements et donc sur le cadre de vie de leurs occupants, permettant ainsi d'infléchir les dynamiques de peuplement par une moindre concentration du parc social et une diversification des produits résidentiels.

Caractéristiques des opérations portant sur l'habitat

Famille d'opération	Total Investissement	Montant subvention ANRU	Nombre de logements concernés	Investissement moyen par logement	Subvention ANRU		Nombre moyen de logements par opération
					Montant moyen par logement	Taux moyen	
Démolition de logements sociaux	3 359 917 316	2 477 090 476	164 386	20 439	15 069	73,7 %	68
Production de logements sociaux	19 354 294 435	2 370 303 547	141 965	136 331	16 696	12,2 %	20
Réhabilitation	7 046 845 300	1 297 857 065	408 519	17 250	3 177	18,4 %	133
Amélioration qualité de service (AQS)	320 301 279	114 643 731	218 514	1 466	525	35,8 %	202
Changements d'usage de logements sociaux	60 712 751	10 634 888	855	71 009	12 438	17,5 %	10
Ensemble des opérations	30 142 071 080	6 270 529 708	934 239	32 264	6 712	20,8 %	68

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations du PNRU.

Le PNRU a permis le renouvellement du parc de logements. Les 175 000 démolitions ont largement été compensées par les 142 000 LLS reconstitués (cf. 3.1.1) et les 81 000 logements issus de la diversification (cf. 3.1.2), soit une augmentation globalement de 48 000 logements. Dans les quartiers rénovés, du fait d'une reconstitution de l'offre réalisée pour partie en dehors des sites en rénovation, le nombre de logements a diminué de plus de 24 000. La place du parc social y a ainsi été réduite, car il a largement été reconstitué dans les autres quartiers des agglomérations.

Au regard du zonage ABC, la zone Abis est la seule dans laquelle l'offre de logements issue de la diversification et de la reconstitution de l'offre de logements sociaux sur site a dépassé le volume de logements sociaux et privés démolis. Le parc de logements des QRU a donc globalement augmenté dans cette zone. Dans les autres zones, le PNRU a entraîné une baisse de la densité résidentielle dans les QRU, notamment en zone C, accompagnant ainsi la dynamique démographique des territoires et l'adaptation du marché à cette évolution.

3.1. Renouvellement de l'offre de logements

3.1.1 Bilan de la reconstitution de l'offre de logements sociaux

Les opérations de production de logement locatif social financées par l'ANRU, dites « de reconstitution de l'offre » (RO), sont destinées à compenser la diminution du parc de logements générée par les autres interventions du projet (pour l'essentiel, opérations de démolition de logements locatifs sociaux et de logements du parc privé).

Les opérations du PNRU au titre de la reconstitution de

l'offre ont financé la production de 142 000 logements locatifs sociaux (LLS) dont 137 000 liés aux logements démolis dans les QRU et 5 000 en opérations isolées, pour l'essentiel en construction neuve (voir ci-après le focus sur l'acquisition-amélioration). Outremer, elles ont été financées par la Ligne Budgétaire Unique.

Sur l'ensemble des projets, 70 300 logements sociaux ont

été reconstitués en dehors du quartier du projet, soit 51,3 % des logements reconstitués.

Parmi les logements produits en dehors du quartier du projet, certains l'ont été dans une autre Zus. Au total, 73 600 logements sociaux reconstitués au titre du PNRU l'ont été dans un quartier de la politique de la ville¹³, soit 57,4 % des logements reconstitués. La reconstitution de l'offre réalisée pour partie sur site est le reflet d'un équilibre entre deux objectifs : celui de maintenir des logements à bas loyers pour les besoins des habitants du quartier et celui de déconcentrer le logement social. A noter que, dans le même temps, à partir de 2006, la politique du logement a, sur les périmètres relevant du PNRU puis du NPNRU, proscrit en principe la production de LLS autres que ceux prévus au titre de ces programmes.

La loi avait fixé un objectif de reconstitution des logements démolis selon le principe du « un pour un » : un logement social reconstruit pour un logement social démolis. Cet objectif s'est révélé, au fil du temps, inadapté pour certains territoires dont la vacance structurelle dans le LLS était non négligeable. L'Agence et ses partenaires ont donc accepté d'adapter le taux de reconstitution en fonction des besoins en logements exprimés sur les territoires.

Le taux de reconstitution de l'offre à la suite d'une démolition s'élève ainsi à 90 % en moyenne, avec de grandes variations néanmoins selon les territoires. La région Île-de-France qui concentre le quart des démolitions de logements sociaux du PNRU, présente un taux de reconstitution de l'offre de logement social¹⁴ supérieur à 100 % ; dans les zones de marché immobilier peu tendu, la reconstitution de l'offre est largement inférieure (63 % en Champagne-Ardenne par exemple). Ces variations se confirment si l'on compare par zone de tension, avec un taux de reconstitution supérieur à 100 % en zone Abis, légèrement inférieur à 100 % en zone A, et décroissant progressivement proportionnellement à la tension, pour arriver à un peu plus de 60 % en zone C.

Globalement sur le PNRU, 3/4 des porteurs de projet interrogés déclarent avoir dépassé les objectifs conventionnés de reconstitution de l'offre. Cette proportion est plus forte en zone Abis ainsi qu'en zone B2, cette dernière représentant plus du tiers des logements locatifs sociaux reconstruits.

Taux de reconstitution de l'offre selon la région

Région	Taux de RO	Part des démolitions du PNRU
Alsace	1,05	2,3 %
Aquitaine	0,91	3,2 %
Auvergne	0,71	1,8 %
Basse-Normandie	0,78	2,1 %
Bourgogne	0,76	3,1 %
Bretagne	0,69	2,9 %
Centre-Val de Loire	0,72	5,4 %
Champagne-Ardenne	0,63	5,8 %
Corse	1,02	0,1 %
Franche-Comté	0,70	2,4 %
Haute-Normandie	0,85	4,4 %
Île-de-France	1,04	25,1 %
Languedoc-Roussillon	1,01	2,8 %
Limousin	0,95	0,4 %
Lorraine	0,78	3,9 %
Midi-Pyrénées	1,04	2,3 %
Nord-Pas-de-Calais	0,96	9,1 %
Pays de la Loire	0,95	3,3 %
Picardie	1,01	2,2 %
Poitou-Charentes	0,68	3,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,94	4,1 %
Rhône-Alpes	0,99	7,2 %
France métropolitaine	0,90	100,0 %

Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 203 conventions, opérations de démolitions de LLS et logements privés.

13. Au sens de la géographie prioritaire instituée par la loi Lamy (2014),

14. Du fait des besoins complémentaires liés à la décohabitation

Atteinte des objectifs de RO selon le zonage de tension du marché immobilier

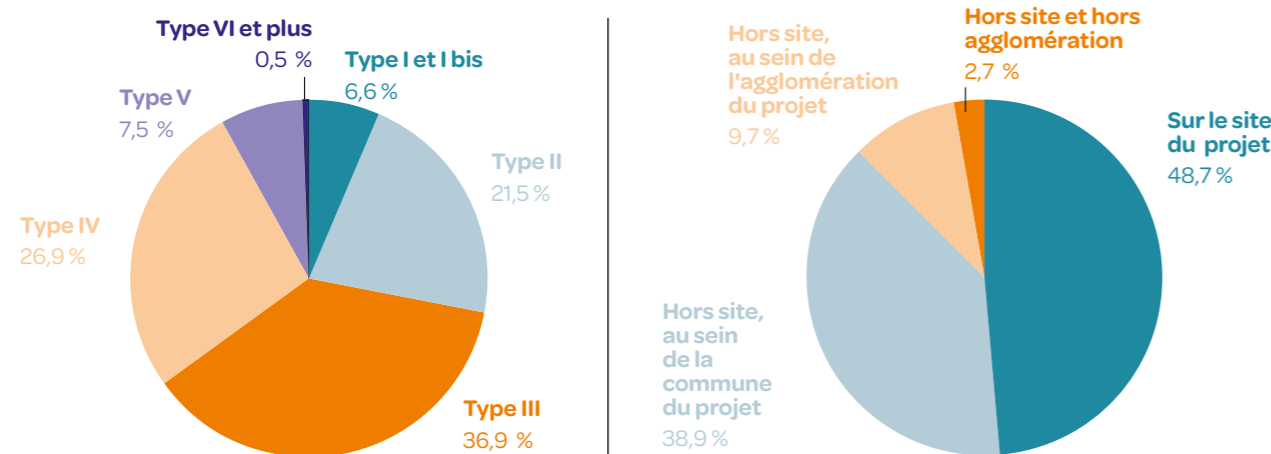
Zonage de tension	Part des conventions ayant atteint ou dépassé l'objectif conventionné de RO	Part des logement sociaux construits	Taux de reconstitution de l'offre
Abis	87,5%	4,0%	1,04
A	68,6%	25,2%	0,95
B1	73,8%	26,6%	0,89
B2	81,3%	37,2%	0,81
C	72,7%	5,6%	0,61
France métropolitaine	74,9%	100,0%	0,90

Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 203 conventions.

Les deux tiers de la reconstitution de l'offre portent sur des logements de type I à III, afin de répondre à la demande de logements de plus petite taille, dans des quartiers où les appartements familiaux sont généralement sur-représentés. Ces logements ont contribué à augmenter la part de petits logements dans le logement social.

Caractéristiques des logements sociaux construits :

Répartition des logements sociaux construits selon la typologie et selon la localisation



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations des projets conventionnés du PNRU.

Le financement de la reconstitution

La reconstitution de logements sociaux pouvait être réalisée en logements financés à l'aide de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif à usage social construction-démolition (PLUS-CD). Les PLAI constituaient les logements aux loyers et plafonds de ressources les plus bas, les PLUS constituaient les logements aux loyers et plafonds de ressources les plus hauts.

Le financement en PLUS-CD était conditionné à un engagement des bailleurs de reloger dans le neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, un nombre de ménages au moins égal à 50 % du nombre de logements financés en PLUS-CD. Le taux de base de la subvention PLUS-CD (12 %) pouvait être majoré :

- de 5 points (soit 17 %) si le loyer des logements était limité à 90 % du loyer PLUS (soit équivalent au loyer PLAI) pour la moitié des logements
- de 10 points (soit 22 %) si le loyer était limité à 90 % du loyer PLUS (soit équivalent au loyer PLAI) pour la totalité des logements

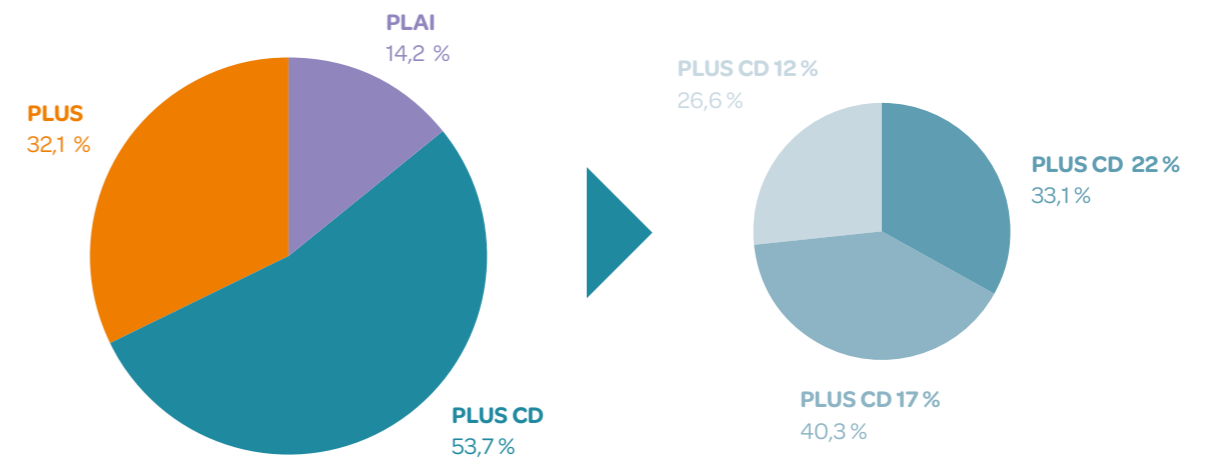
Les logements PLAI, destinés aux ménages aux ressources les plus faibles, représentent 14 % de la production au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux. Le PLUS-CD représente plus de la moitié des logements reconstruits (53 %), dont un tiers de PLUS-CD 22 % et 40 % de PLUS-CD 17 %. Ainsi, **ces logements à très bas loyers (les PLAI, les PLUS-CD 22 % et la moitié des PLUS-CD 17 %) représentent 42,8 % des logements produits au titre de la reconstitution de l'offre** des quartiers conventionnés, toutes localisations confondues.

Nombre de LLS construits au titre des conventions

Nombre total de LLS construits	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLUS-CD
136 991	19 432	43 928	73 631

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations de RO des GRU.

Répartition des logements construits selon le type de financement

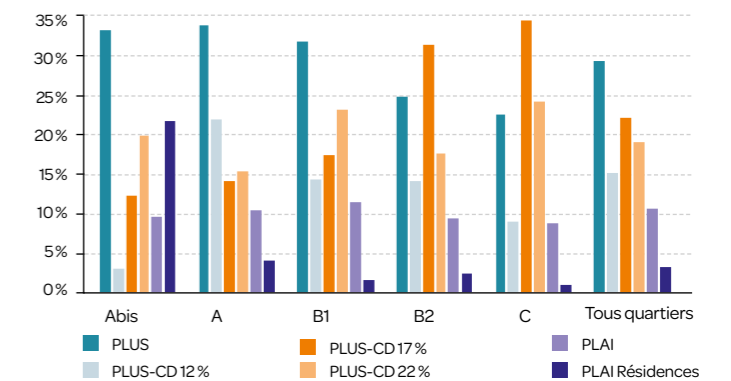


Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations de RO des GRU.

Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 203 conventions

La répartition des constructions par mode de financement est variable selon la zone de tension du logement : dans la partie la plus centrale de l'Île-de-France (zone Abis), les logements à très bas loyer représentent près de 60 % des logements sociaux construits, avec une part de PLAI « résidence »¹⁵ importante. Le rapport s'inverse en zone A où ces logements représentent moins de 40 % de logements construits ; les logements à bas loyer représentent la moitié de la production de LLS dans les zones B et C.

Répartition des logements construits selon le type de financement et la zone de tension du logement



Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 203 conventions

15. Les PLAI « résidence » correspondent aux résidences sociales accueillant plusieurs types de publics spécifiques : jeunes travailleurs, travailleurs migrants, pensions de famille...

Si l'on s'intéresse à l'écart entre le nombre de logements en reconstitution inscrit dans la convention et le volume finalement réalisé, on constate qu'il est en moyenne plus élevé pour les logements PLAI, sauf en zone Abis où le nombre de logements conventionnés a globalement été mis en œuvre, quel que soit son mode de financement. La mise en œuvre effective a connu un traitement différencié en fonction de la localisation des constructions, en Zus ou hors Zus : on a au final dépassé l'objectif puisqu'on a produit plus de logements en dehors des quartiers politique de la ville que ce qui était conventionné (+ 1 % au regard du nombre de logements conventionnés) alors qu'on en a moins produit dans les quartiers du PNRU ou dans une autre Zus (- 2,7 %). C'est

particulièrement le cas dans les zones de tension du marché immobilier Abis (+7,7 % hors quartier politique de la ville et -5,9 % sur site ou une autre Zus) et A (+2,3 % hors quartier politique de la ville et -4,3 % sur site ou une autre Zus). L'offre très sociale (PLAI et PLUS-CD 22%) est légèrement sur-représentée parmi les LLS produits dans un quartier politique de la ville (38 % contre 30 % hors Zus), ce qui semble aller à rebours de l'objectif de déconcentration du parc à bas loyer mais s'explique par la volonté de garantir un logement de qualité (les modalités de financement en PLUS-CD 22 % et 17 % ayant justement pour objectif de permettre la production d'une offre de logements à bas loyer, adaptés aux revenus des ménages à reloger).

FOCUS sur les acquisitions-améliorations

L'offre de logement social a été très majoritairement produite par de la construction nouvelle mais les opérations d'acquisition-amélioration de logements privés transformés en LLS y ont également contribué. D'après l'enquête de clôture sur les projets du PNRU, 57 projets déclarent avoir mis en œuvre des opérations d'acquisition-amélioration, représentant 3,2 % de la reconstitution de l'offre au titre des conventions concernées. Sur la base de l'extrapolation des données issues de l'échantillon des projets ayant répondu à l'enquête, les logements intégrés au parc social au travers de ce type d'opération pourraient ainsi représenter 4 500 LLS. Les opérations d'acquisition-amélioration ont été mises en œuvre principalement en zone de marché immobilier tendu : près de la moitié des logements concernés sont situés en zone A et Abis.

Caractéristiques des logements sociaux en acquis-amélioré

Quartiers dans la zone :	Part des logements	Type de financement					Total	Assimilés PLAI
		PLUS	PLUS-CD 12%	PLUS-CD 17%	PLUS-CD 22%	PLAI		
Abis	3,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	100,0 %	
A	43,3 %	57,6 %	17,8 %	6,2 %	1,0 %	17,4 %	21,4 %	
B1	15,8 %	47,8 %	0,0 %	29,5 %	1,3 %	21,4 %	37,5 %	
B2	32,1 %	29,9 %	12,6 %	15,3 %	18,0 %	24,2 %	49,8 %	
C	5,0 %	13,3 %	0,0 %	45,0 %	8,3 %	33,3 %	64,2 %	
France métropolitaine	100,0 %	42,8 %	11,8 %	14,5 %	6,8 %	24,2 %	38,2 %	

Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 203 conventions

3.1.2 Diversification de l'offre de logements au sein des quartiers

Les opérations de diversification visent à favoriser, au sein des quartiers PNRU, le développement de produits résidentiels différents et complémentaires du parc locatif social et du parc locatif privé dégradé dans ces quartiers. Elles constituent un élément clé du programme, en vue du retour ou du maintien d'un certain niveau d'attractivité et de mixité sociale au sein du quartier. Elles recouvrent la construction de logements privés dans le cadre de la mise en œuvre des contreparties foncières au bénéfice d'Action Logement et de ses filiales ou par la promotion immobilière, ainsi que les opérations d'accession sociale à la propriété et, à la marge,

la vente HLM. Ces nouveaux logements ou changements de statuts doivent permettre d'offrir des solutions de logement sur place pour les ménages du quartier, dans un parcours résidentiel « ascendant », et d'attirer des ménages d'autres quartiers.

On estime à 81 000 le nombre de logements livrés ou en travaux en 2023, auxquels s'ajoutent 6 500 logements en phase d'études, soit un potentiel de diversification de 87 600 logements dans les quartiers en rénovation urbaine. Ces résultats sont issus de l'enquête Livraison menée par l'ANRU fin 2021 auprès des porteurs de projet et

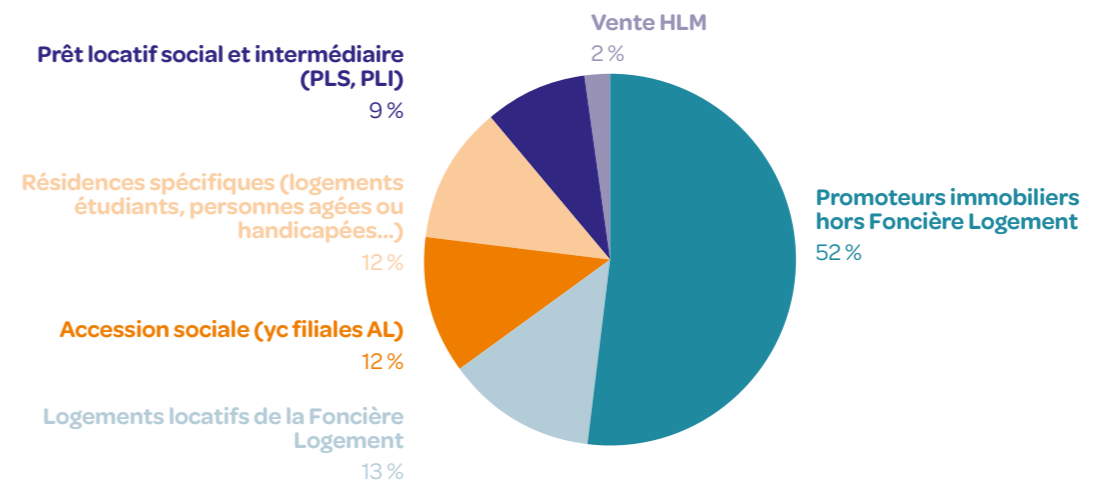
sont corroborés par ceux de l'enquête de clôture auprès des porteurs de projet et DT en 2021 et 2022.

Les 81 000 logements recouvrent différents types de produits :

- 42 500 logements par des promoteurs immobiliers (accession libre ou investisseurs),
- 10 300 logements locatifs de la Foncière Logement, livrés ou en cours de réalisation

- 9 500 logements en accession sociale (dont 2 800 logements des filiales d'Action Logement, livrés ou en cours de réalisation, et 5 741 logements ayant bénéficié d'une prime accession de l'ANRU),
- 9 400 logements en résidences spécifiques (étudiants, personnes âgées, personnes en situation de handicap...),
- 7 700 logements en prêt locatif social et intermédiaire (PLS, PLI...),
- et 1 700 logements sociaux vendus (vente HLM).

Répartition des nouveaux logements livrés ou en travaux dans le cadre du PNRU



Source : Enquête livraison Diversification 2020 ; champ : 384 conventions

Toutes conventions confondues, l'enquête de clôture portant sur 150 conventions indique que le nombre de logements réalisés en diversification est supérieur de 7,3 % aux logements prévus lors de la signature des conventions. Le dépassement des objectifs initiaux est cependant concentré sur 30 %

des projets, situés en zone Abis, les autres ne les ayant pas atteints. Les logements des promoteurs immobiliers ont fortement contribué au dépassement des objectifs initiaux de ces projets, et dans une moindre mesure la construction des résidences spécifiques (étudiants, personnes âgées).

Répartition des logements en diversification livrés ou en travaux, selon le zonage ABC

Zone ABC	Promotion immobilière	Logements locatifs AFL	Accession sociale (dont PSLA)	Résidences spécifiques	PLS, PLI	Vente HLM	Ensemble de la Diversification
Abis	65,7 %	10,5 %	9,0 %	6,2 %	8,6 %	0,0 %	100,0 %
A	51,3 %	14,1 %	13,2 %	11,2 %	9,1 %	1,1 %	100,0 %
B1	42,5 %	13,4 %	9,2 %	18,6 %	11,6 %	4,7 %	100,0 %
B2	48,2 %	14,5 %	13,6 %	13,4 %	8,6 %	1,7 %	100,0 %
C	69,0 %	12,3 %	12,2 %	0,0 %	4,0 %	2,5 %	100,0 %
Dom	65,3 %	3,5 %	8,9 %	7,3 %	14,4 %	0,6 %	100,0 %
Toutes zones	52,5 %	12,7 %	11,7 %	11,6 %	9,5 %	1,9 %	100,0 %

Source : Groupe Action Logement et Enquête livraison Diversification 2020 ; champ : 384 conventions

- Les logements en accession

Près des 2/3 des nouveaux logements du parc privé relèvent de l'accession (65 %), que ce soit par les promoteurs privés, l'accession en PSLA ou une autre forme d'accession sociale. Le PNRU a financé 313 opérations d'accession sociale à la propriété qui représentent une subvention de 50,9 millions d'€ répartie sur 5 741 logements, soit une prime moyenne de 8 860 € par logement (le montant moyen d'acquisition étant de l'ordre de 119 000 € par logement).

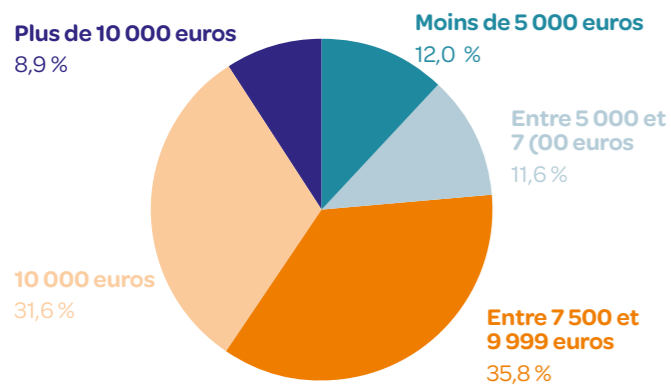
Pour mémoire, l'Agence accordait des subventions aux maîtres d'ouvrage d'opérations d'accession à la propriété, cette subvention étant intégralement répercutée sur le prix de vente final acquitté par l'acquéreur qui s'engageait à occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans.

Au-delà de la diversification du type de logement dans le quartier, ces opérations pouvaient notamment faciliter les parcours résidentiels des ménages habitant déjà le quartier.

Le montant de la prime accession est variable en fonction du contexte local, avec un maximum de 10 000 €, et a pu de manière très exceptionnelle atteindre 15 000 €. Ce dépassement a été accordé sur 511 logements (9 % des primes).

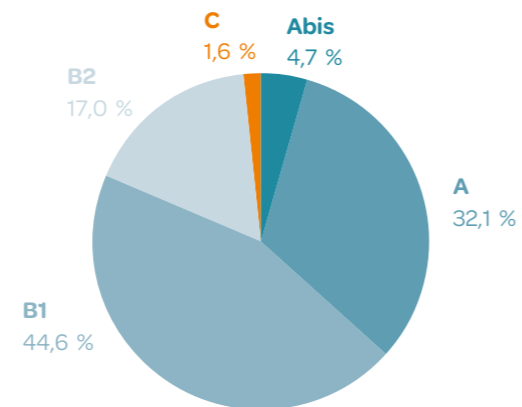
Plus de 80 % des primes ont été versées dans les zones de marché immobilier les plus tendues, zones A (dont Abis) et B1. C'est entre 2015 et 2017 qu'a été soldé le plus grand nombre de primes, plus de 600 sur ces trois années. Le montant moyen de la prime a globalement diminué sur la période du PNRU, de 10 000 € en 2006 à 8 000 € en fin de programme.

Répartition du montant de la prime accession

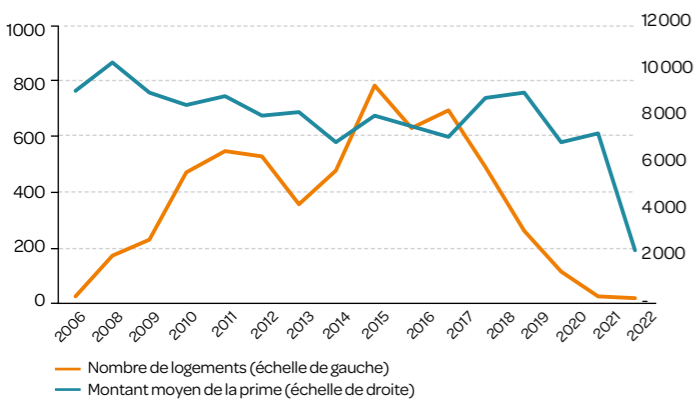


Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champs : 313 opérations

Répartition géographique de la prime accession



Nombre de primes-accession et montant moyen entre 2006 et 2022



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : 313 opérations

Changement de statut des logements par la vente HLM

Des ventes de logements HLM à des ménages ont été incluses dans la programmation par certains porteurs de projet de rénovation urbaine. Au travers de l'enquête livraison et diversification 2020, elles ont été recensées dans une vingtaine de conventions essentiellement situées en Ile-de-France, Grand-Est, Centre, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Bourgogne, Rhône-Alpes et à la Réunion. Si 20 % des ventes HLM sont situées à La Réunion, la moitié des ventes réalisées en métropole sont situées en zones B1, B2 et C. Une extrapolation de ces données permet de supposer que les ventes HLM représentent 1 700 logements, passés du parc social au parc privé sur la durée du PNRU. L'ensemble des ventes HLM réalisées contribuent à hauteur de 1,6 % des nouveaux logements en diversification dans les quartiers. Elles sont cependant inférieures de 16 % à ce que préoyaient les conventions (source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022).

- Logements du Groupe Action Logement

Les programmes du groupe Action Logement (livrés ou en cours de réalisation) représentent 16,5 % des logements construits au titre de la diversification (AFL et ALI).

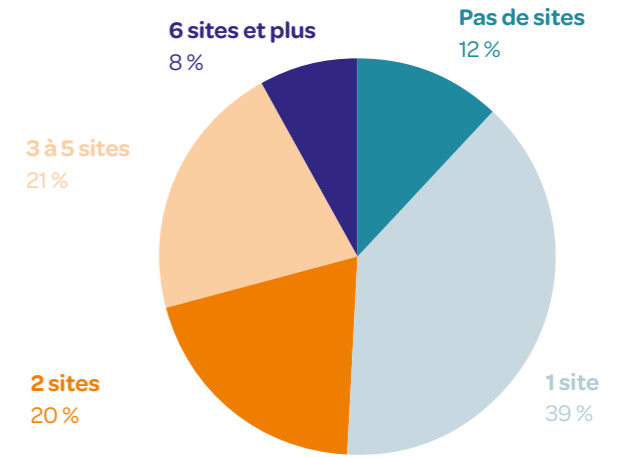
Le PNRU prévoyait des contreparties foncières mises à disposition de l'UESL (devenue Action Logement) qui confiait la réalisation de programmes en locatif libre à destination des salariés sur ces fonciers à l'Association Foncière Logement (AFL) ; Action Logement est donc, outre partenaire financeur du PNRU, un partenaire producteur de logements et de mixité sociale au sein des quartiers.

Ces contreparties devaient initialement représenter un volume proche de 20 000 logements au total. En 2013, les décrets d'application de la loi n° 2009 - 323 du 25/03/2009 dite de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » modifiant le régime de la participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC), ont modifié les conditions de financement d'AFL qui a redéfini ses modalités d'intervention. Par voie d'avenant à la convention Etat / ANRU / UESL Action Logement / AFL de 2014 et suite à un travail d'identification des contreparties non mobilisées à date, il a été acté un volume définitivement non mobilisable de 3 990 logements (20 % de l'objectif initial).

Par ailleurs, fin 2016, Foncière Logement s'est vu dotée par Action Logement de ressources complémentaires permettant d'acquérir 1 210 logements en VEFA dans les Zus et quartiers prioritaires. Ces logements, qui ne relèvent pas des réalisations au titre des contreparties foncières du PNRU, traduisent néanmoins la mobilisation du groupe Action Logement en faveur de la mixité dans les quartiers, et sont intégrés à l'ensemble des opérations de diversification.

Foncière Logement et les filiales Action Logement Immobilier (ALI) effectuent leur suivi sur la base de 17 189 logements, provenant de ces deux gisements (15 979 contreparties foncières + 1 210 logements en VEFA), et qui regroupent deux types de produit de logement : du locatif libre produit par AFL et de l'accession sociale produit par les filiales (y compris les anciennes filiales du Groupe).

Répartition des conventions en fonction du nombre de sites identifiés pour la mise en œuvre de contreparties foncières



Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 150 conventions

Les contreparties foncières mobilisables par le Groupe Action Logement représentent ainsi un total de 15 979 logements, sur lesquels :

- 10 329 sont livrés ;
- 2 780 sont en travaux ou études pré-opérationnelles post permis de construire¹⁶ ;
- 1 228 sont en études (projets identifiés, avec études engagées, mais sans dépôt, pour le moment, du permis de construire) ou ont été transférés dans le NPNRU (217 logements) ;
- 1 642 sont a priori non réalisables.

À noter que, au-delà de ces 15 979 logements, parmi les 1 210 logements de la Foncière Logement en VEFA, 1 133 ont déjà été livrés et 77 sont en travaux.

Enfin, 82 % des contreparties foncières ont été finalisées et les logements livrés parmi lesquels près de 30 % sont des logements individuels. La Foncière Logement est destinataire des deux tiers des contreparties foncières.

16. En juillet 2023.

Situation de la mise en œuvre des contreparties foncières en juillet 2023

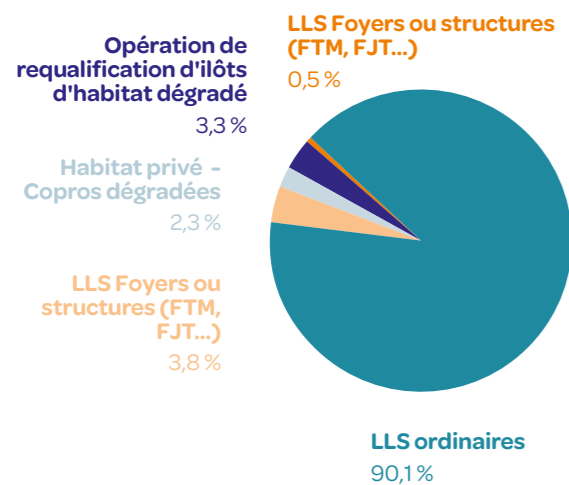
Situation des logements en juillet 2023	Nb de logements au titre des contreparties AFL	Nb de logements ALI	Nombre de logement Hors Groupe (anciennes filiales)	Nombre total de logements en contreparties	Part du mis en œuvre PNRU	Part de l'ambition initiale	Logements AFL en VEFA	Nombre total de logements yc VEFA
Livrés	8 735	1 455	139	10 329	64,6 %	-	1 133	11 462
En cours (travaux et études post PC)	1 610	907	263	2 780	17,4 %	-	77	2 857
En études ou transférés dans le NPNRU	160	929	139	1 228	7,7 %	-		1 228
Non réalisables	194	1 226	222	1 642	10,3 %	-		1 642
Total mobilisable sur le PNRU	10 699	4 517	763	15 979	100,0 %	80 %	1 210	17 189
Non mobilisable		3 990		3 990	-	20 %		3 990
Total	10 699	9 270		19 969	-	100,0 %	1 210	21 179

Source : Action Logement

3.2. Démolitions

A l'échelle du programme, le PNRU a financé la suppression d'environ 175 000 logements, principalement des logements sociaux familiaux (90 %) mais également des logements en résidences sociales (travailleurs migrants, jeunes travailleurs) ou structures, des logements dans des copropriétés dégradées et dans le cadre d'opérations de requalification d'îlots d'habitat dégradé.

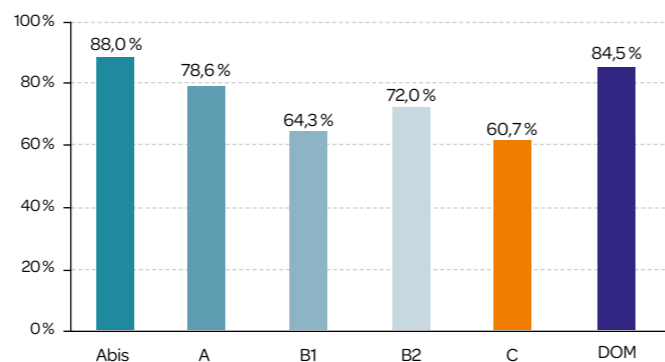
Distribution du nombre de suppressions selon le type de logement



Source : Enquête de clôture 2021-2022 et Agora ; champ : ensemble des projets ayant renseigné le nombre réalisé de logements démolis (216 projets)

Plus de 70 % des logements démolis étaient occupés avant démarrage des opérations de démolition. La vacance de 28 % est la conséquence de plusieurs phénomènes : elle est plus élevée en marché immobilier détendu et a été organisée en anticipation des opérations de démolition, ce que laisse supposer le taux de vacance de 12 % en zone Abis, relativement élevé pour la zone de marché la plus tendue. A titre d'illustration, l'enquête de clôture du PNRU a également montré une diminution de 3,4 % en moyenne du nombre de logements occupés entre la programmation des opérations et le démarrage du relogement des habitants.

Part des logements occupés avant la démolition selon la localisation



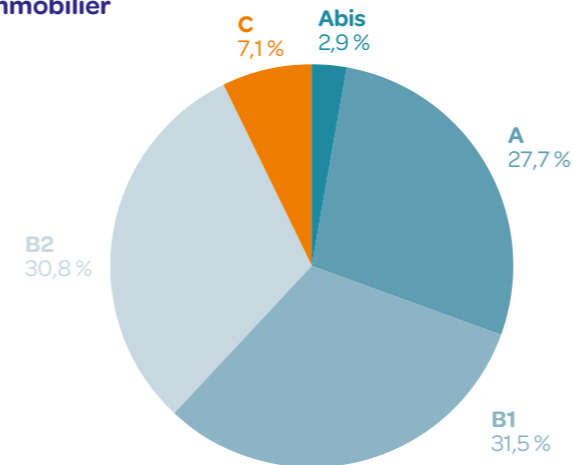
Source : enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 123 conventions

3.2.1 Opérations de démolition portant sur le parc social

164 400 démolitions de LLS ont été réalisées sur l'ensemble des opérations du PNRU. C'est à peine moins que ce qui était inscrit dans la programmation (-0,3 %), mais loin du volume inscrit initialement dans la loi de 2003 qui visait la suppression de 200 000 logements sociaux.¹⁷

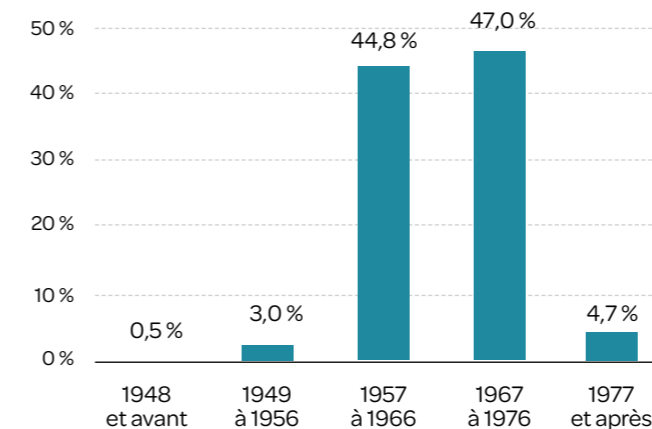
Le coût des démolitions, subventionnées par l'ANRU à hauteur de 73,7 %, s'élève à 3,4 milliards d'€, les autres financeurs étant principalement les bailleurs sociaux (20,8 %) et les collectivités locales (Région, Département, Ville et EPCI) pour environ 1 % chacun.

Logements démolis selon le zonage du marché immobilier



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : 2 276 opérations de démolition dans un GRU.

Période de construction des logements démolis



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : 2 276 opérations de démolition dans un GRU.

17. Objectif porté à 250 000 logements l'année suivante

18. Pour mémoire, le coût d'une opération de démolition comprend les travaux et honoraires, les dépenses de déménagement et d'accompagnement social des ménages à reloger, les charges de remboursement de capital restant dû, les pertes d'autofinancement, les éventuels frais de démolition / éviction / transfert des espaces situés dans l'immeuble et non affectés à l'habitation...

2 276 opérations entraînant la suppression de 160 050 logements sociaux ont été réalisées dans 455 quartiers de rénovation urbaine, auxquelles s'ajoutent 134 opérations isolées réalisées hors d'un quartier de rénovation urbaine et portant sur 4 330 logements.

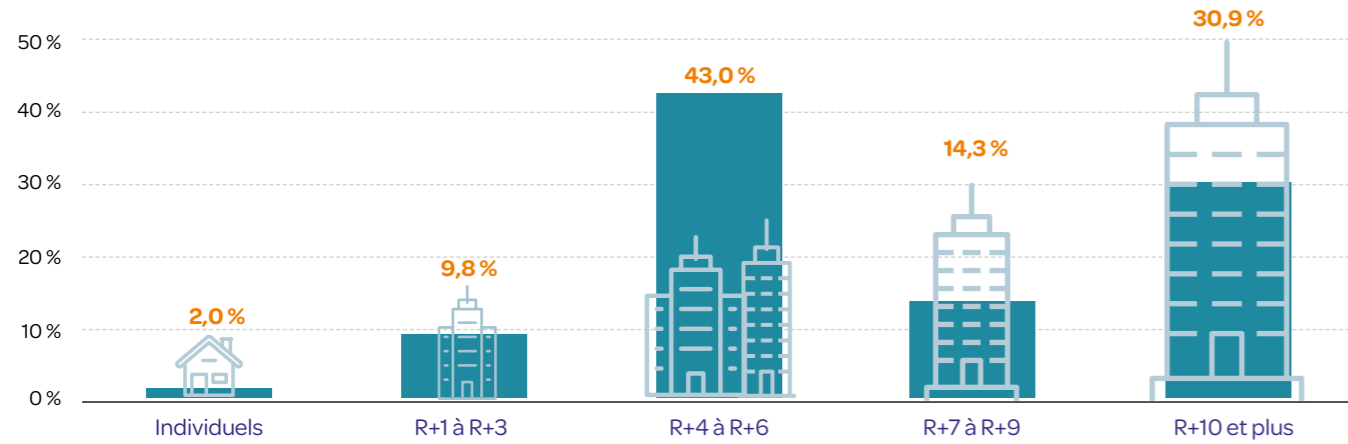
Par ailleurs, 91 quartiers du PNRU ne comptent aucune démolition de logement social, soit un quartier sur six, parmi lesquels les quartiers situés en zone Abis sont particulièrement sur-représentés (+78 % par rapport à leur poids dans l'ensemble des quartiers).

Dans les quartiers de rénovation urbaine, le coût moyen d'une démolition¹⁸ de logement social s'élève à 20 453 €, dont 74,4 % est financé par la subvention ANRU soit 15 221 € en moyenne. Le coût de la démolition est supérieur de 37 % par rapport à la moyenne dans la zone A et inférieur de 38 % à la moyenne dans la zone C. Le taux de subvention est sensiblement le même, quelle que soit la zone ABC de l'opération de démolition.

92 % des logements démolis dans les quartiers de rénovation urbaine avaient été construits entre 1957 et 1976 ; près de 5 % sont postérieurs à cette date.

Fin 2011, plus de la moitié des logements qui devaient être démolis à l'issue des projets de rénovation urbaine avaient été supprimés, les opérations concernant les logements les plus anciens étant mises en œuvre relativement plus vite dans le planning des travaux.

Répartition des logements selon la hauteur des bâtiments démolis en QRU



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : 2 276 opérations de démolition dans un QRU.

Nombre de démolitions selon la hauteur

Type de bâtiment des logements démolis	Nombre de logements démolis	Répartition des logements démolis	Nombre de bâtiments démolis	Répartition des bâtiments démolis
Individuels	3 005	2,0 %	220	6,3 %
R+1 à R+3	14 608	9,8 %	637	18,4 %
R+4 à R+6	63 984	43,0 %	1 719	49,6 %
R+7 à R+9	21 278	14,3 %	384	11,1 %
R+10 et plus	46 053	30,9 %	507	14,6 %

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : 2 276 opérations de démolition dans un QRU dont la hauteur de bâtiment est connue.

Dans les quartiers de rénovation urbaine, la moitié des bâtiments démolis comptent entre 4 et 6 étages et représentent 43 % des logements sociaux supprimés du parc. Les bâtiments de grande hauteur, comptant jusqu'à 25 étages ne représentent que 15 % des bâtiments disparus mais représentent le double en termes de logements (31 %). Les démolitions ont ainsi fortement contribué à l'évolution de la morphologie urbaine des quartiers de rénovation urbaine, notamment ceux qui ont connu le plus grand nombre de démolitions.

Dans la moitié des quartiers en rénovation urbaine, moins de 200 logements sociaux ont été démolis ; 8 quartiers ont compté plus de 1500 logements sociaux démolis. Les quartiers de la zone Abis ont connu nettement moins de démolitions de LLS que les quartiers des autres zones de tension de l'immobilier : 176 en moyenne dans ces quartiers contre une moyenne de 300 démolitions dans les quartiers des zones A (hors Abis), B et C.

3.2.2 Traitement des copropriétés dégradées et des ilots d'habitat ancien dégradé

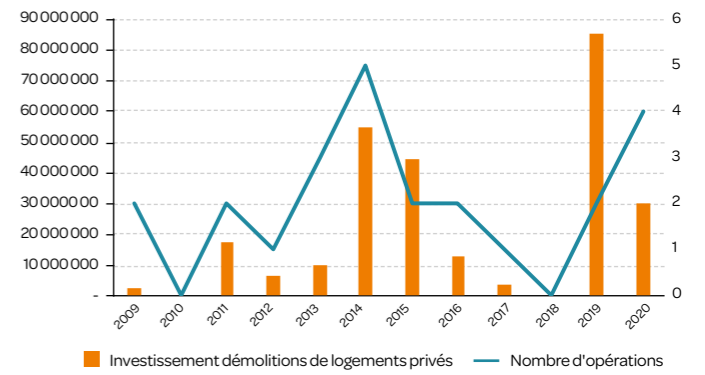
Dans le cadre du PNRU, les interventions sur l'habitat privé (les copropriétés construites dans la période des trente glorieuses et déjà dégradées ou l'habitat ancien dégradé de centres historiques) ont concerné 46 sites en incluant les opérations isolées. En complément, le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), créé par la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et dont la mise en œuvre est également confiée à l'ANRU, intervient sur 25 sites pour une enveloppe de subventions de 150 millions d'€ (le bilan décrit ci-dessous s'entend bien entendu hors PNRQAD).

Une centaine d'opérations sur les copropriétés dégradées ont été mises en œuvre, dont 24 portent sur la démolition de logements, pour un montant d'investissement de 265 millions d'€. Le nombre de logements en copropriétés dégradées démolis n'est pas connu de manière précise mais peut être estimé à 4 050 à partir des résultats de l'enquête de clôture du PNRU. La subvention de l'ANRU s'élève à 171 millions d'€, soit 64,4 % de l'investissement. Ces opérations sont localisées dans 13 quartiers, situés dans 11 régions (dont deux outremer) : Picardie, Ile-de-France, Rhône-Alpes, Langue-doc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Martinique et Guadeloupe.

Les interventions, en centre ancien, de requalification d'ilots d'habitat dégradé concernent une trentaine de communes réparties dans 14 régions (dont 4 outremer), dans 25 quartiers de rénovation urbaine et 8 opérations isolées. On dénombre 176 opérations de requalification d'ilots, et dans certains cas de démolitions, dans des centres anciens, principalement situés en Ile-de-France, dans le département du Nord et dans la moitié sud de la métropole. On estime que 5 700 logements ont été supprimés dans le cadre des interventions financées. L'ANRU a subventionné à hauteur de 26 % l'investissement d'un montant de 579 millions d'€, soit 150,8 millions d'€ de subventions. Le financement provient pour un tiers des porteurs de projets, ville et EPCI, les bailleurs ayant financé près d'un tiers du budget (31,6 %).

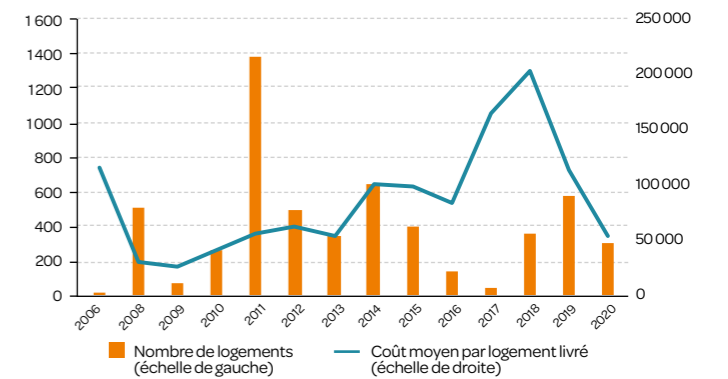
Dans les 25 quartiers de rénovation urbaine concernés, le coût moyen des opérations de requalification d'ilots anciens dégradés s'élève à 90 035 € par logement, dont 23 500 de subvention ANRU, un peu plus en zonage A et Abis (26 800 €). Les quartiers les plus impactés sont situés à Mulhouse (près de 1000 logements supprimés), Paris (près de 900 logements traités dans le quartier Goutte D'or), Toulon (près de 600 logements).

Nombre d'opérations (échelle de droite) et investissement sur la démolition de copropriétés privées livrées entre 2009 et 2020.



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de démolition de copropriétés dégradées dans un QRU.

Nombre de logements supprimés dans le cadre d'une requalification d'ilot ancien dégradé (échelle de gauche) et investissement moyen par logement entre 2006 et 2020



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de requalification d'ilots anciens dégradés dans un QRU.

3.3. Amélioration du cadre de vie des habitants : interventions sur les logements

Les opérations de réhabilitation des logements sociaux ne concernent que les quartiers de métropole ; dans les départements ultramarins, elles sont financées par la Ligne Budgétaire Unique.

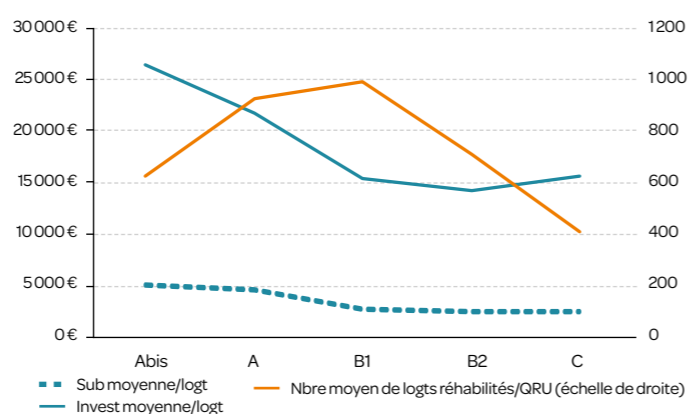
3.3.1 Opérations de réhabilitation de logements sociaux

Les QRU ont concentré 353 700 des 408 500 réhabilitations de logements sociaux mises en œuvre dans près de 3 100 opérations du PNRU. 428 quartiers de rénovation urbaine sont concernés, ce qui signifie que dans 118 quartiers aucun logement social n'a été réhabilité au travers du PNRU. Cependant, si les logements eux-mêmes n'ont pas été rénovés, les parties communes des bâtiments ont pu l'être par la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la qualité de service. C'est le cas dans 17 quartiers de rénovation urbaine.

En moyenne, la réhabilitation a porté sur un peu plus de 600 logements par quartier, pouvant atteindre 5 000 logements et plus dans de grands quartiers comme à Nancy (Haut du lièvre), Grigny-Viry Châtillon (la Grande Borne), Toulouse (Mirail/Reynerie) ou Le Mans (Sablons). L'investissement total consacré à la réhabilitation des logements sociaux dans les quartiers conventionnés atteint 6,3 milliards d'€, dont près de 1,2 milliards subventionnés par l'ANRU (taux de subvention de 19,1 %). Les deux tiers des financements sont supportés par les bailleurs sociaux, les collectivités finançant 11,6 %.

L'investissement maximal par logement est de 96 186 € (Bondy – Quartiers Delattre de Tassigny) et la subvention maximale de 20 000 € (Poissy – La Coudraie). En moyenne l'investissement par logement réhabilité s'élève à 17 682 €. C'est un peu moins, autour de 15 000 €, dans les zones B et C, contre plus de 22 000 € en zone A et près de 27 000 € en zone Abis. A peine un logement sur sept est réhabilité pour plus de 30 000 € et près de la moitié des logements sont réhabilités pour un montant inférieur à 15 000 €.

Réhabilitations selon la zone ABC : nombre moyen par QRU, coût moyen et subvention moyenne par logement



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de réhabilitation du logement social dans un QRU.

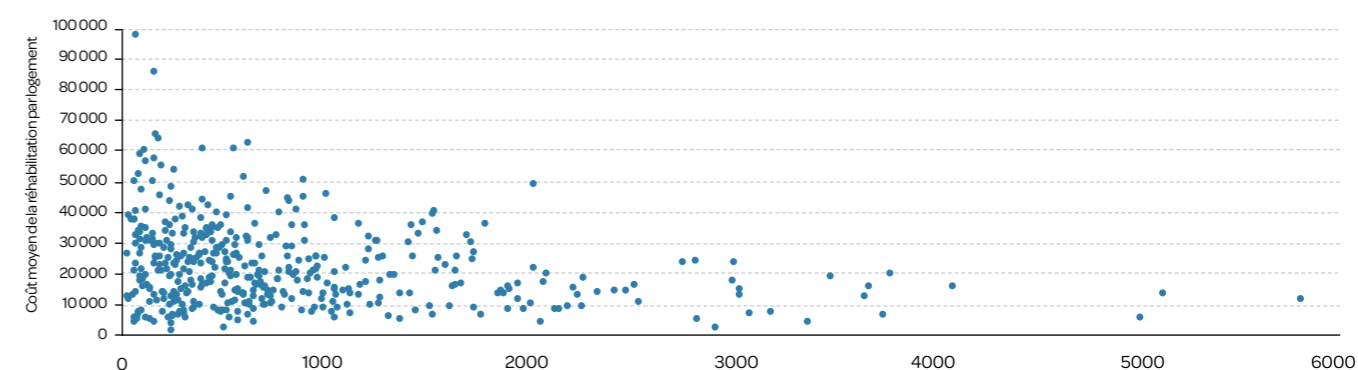
Quelle que soit la zone, le coût moyen par logement réhabilité connaît une forte augmentation sur la durée du programme : il est multiplié par 3,5 entre 2004-2006 et 2019-2021 (par référence au coût des travaux sur les logements livrés sur ces deux périodes) alors que l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) est multiplié par 1,5 entre 2004 et 2021. Plus de la moitié des logements ont été réhabilités avant 2012.

Réhabilitations par QRU : coût moyen de la réhabilitation par logement et nombre de logements réhabilités

Type de réhabilitation	Nombre de Quartiers	Répartition des QRU	Nombre de logements	Répartition de logements
Pas de réhabilitation	118	21,6 %	Non concerné	0,0%
Moins de 15 000 € par logement réhabilité	161	29,5 %	172 011	48,6%
Entre 15 000 et 20 000 € par logement réhabilité	63	11,5 %	62 812	17,8%
Entre 20 000 et 30 000 € par logement réhabilité	107	19,6 %	71 421	20,2%
30 000 € par logement réhabilité et plus	97	17,8 %	47 466	13,4%
Ensemble des quartiers	546	100,0%	353 710	100,0%

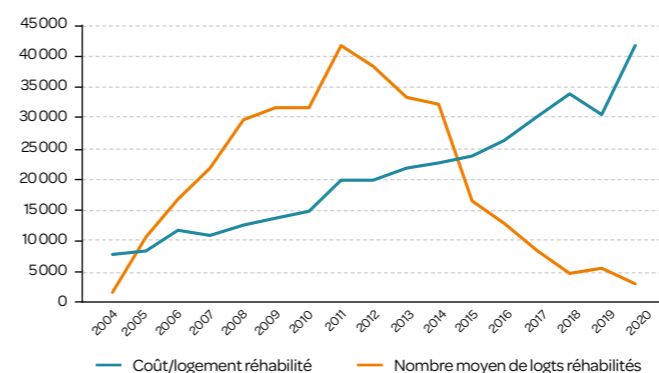
Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de réhabilitation du logement social dans un QRU.

Réhabilitations par QRU : coût moyen de la réhabilitation par logement et nombre de logements réhabilités



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; Champ : opérations de réhabilitation du logement social dans un QRU.

Réhabilitations annuelles entre 2004 et 2020 : coût moyen de la réhabilitation par logement et nombre de logements réhabilités



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de réhabilitation du logement social hors OPI.

La plupart des réhabilitations ont été mises en œuvre en milieu occupé mais quelques-unes, de grande ampleur, ont entraîné le relogement temporaire ou définitif des locataires. Ces réhabilitations génèrent 2,4 % des besoins en relogement entraînés par les opérations de rénovation urbaine.

3.3.2 Opérations d'amélioration de la qualité de service dans le logement social

Il s'agit de la réhabilitation des parties communes des logements sociaux, par l'installation d'ascenseurs, la rénovation des entrées et montées d'escalier, la sécurisation de l'accès aux halls d'immeuble ou entrées de parking... 1 080 opérations d'amélioration de la qualité de service ont été mises en œuvre, qui ont concerné 218 500 logements. Les 3/4 des opérations étaient situées dans des quartiers portant un projet global de rénovation urbaine. Le montant total investi dans ces opérations s'élève à 320 millions d'€, soit moins de 1 % du programme, et 114,6 millions d'€ ont été financés par la subvention de l'ANRU, soit un taux de subvention de 35,8 %. Le financement des bailleurs sociaux a couvert 50,3 % des coûts, celui des porteurs de projet, ville ou EPIC, a contribué à hauteur de 5,1 % et celui des régions pour 3,9 %, le reste étant apporté par les départements.

Le montant moyen de ces travaux s'élève à 1 580 € par logement. Là encore le montant par logement a augmenté au cours du PNRU, de moins de 1 000 € en 2004 et 2005, il dépasse 3 000 € en moyenne pour les opérations livrées entre 2018 et 2020. Cependant ces coûts plus élevés concernent peu de logements car les opérations ont été mises en œuvre relativement tôt, la moitié ayant été livrée dès 2010. Les opérations d'amélioration de la qualité de service les plus ambitieuses sont mises en œuvre dans les quartiers des zones de marché immobilier tendu en zone Abis : elles concernent relativement peu de logements, 7 240, soit 4 % des logements, mais plus de 10 % des financements sur cette famille d'opération, avec un coût moyen par logement qui atteint 4 200 €.



PARTIE

4

Interventions sur les équipements collectifs et l'aménagement : amélioration du cadre de vie et du fonctionnement des quartiers

Si les équipements publics, collectifs et économiques permettent d'intégrer les quartiers rénovés dans les flux d'échanges avec d'autres territoires, le désenclavement de ces quartiers ne se réduit pas à l'implantation de nouveaux services mais concerne aussi la facilitation de l'accès des habitants à des équipements et services en dehors des quartiers et "plus largement aux fonctions économiques, sociales, de la vie publique et culturelle de la ville et de l'agglomération dans son ensemble" (Comité d'Évaluation et de Suivi de l'ANRU, 2008).

Les opérations sur les équipements (publics ou commerciaux) et les opérations d'aménagement doivent favoriser l'insertion et la promotion socio-économique des quartiers et de leurs habitants par des logiques d'inclusion. Selon les travaux de l'Onzus de 2013, la programmation du PNRU prévoyait que deux opérations d'équipement engagées sur cinq concernent des équipements scolaires, une sur cinq des équipements sociaux et une sur cinq des équipements culturels, les autres équipements se répartissant entre équipements sportifs et administratifs.

4.1. Interventions sur les équipements

4.1.1 Équipements publics

2 346 opérations portant sur des équipements publics ont été réalisées dans le PNRU dont 2 142 dans le cadre d'un projet conventionné (le reste étant des opérations isolées). Les interventions peuvent relever de construction, de rénovation ou modernisation, d'extension ou de sécurisation des bâtiments. Une centaine d'opérations concernent des démolitions dont une cinquantaine d'établissements scolaires. Les interventions du PNRU sur les équipements publics représentent 5,2 milliards d'€ d'investissement, soit 11 % des

investissements et 11,5% des subventions. 461 quartiers, soit 84 % des quartiers, ont bénéficié d'au moins une intervention sur un équipement. 13 quartiers¹⁹ comptent au moins 15 équipements créés ou améliorés ; les investissements dans ces 13 quartiers sont parmi les plus élevés du programme et dépassent 200 millions d'€ pour la moitié d'entre eux. Les travaux réalisés portent sur des équipements de tous types : administratifs²⁰, culturels, scolaires, sociaux ou encore sportifs.

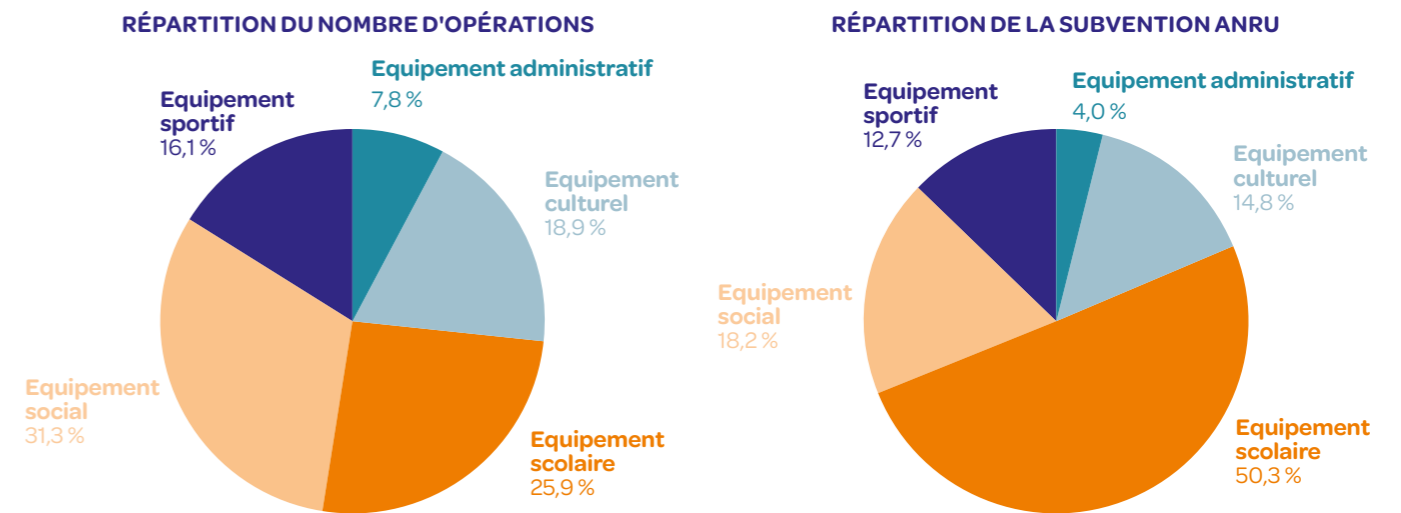
Nombre d'opérations portant sur des équipements (hors OPI)

Type d'équipement	Nombre d'opérations mises en œuvre	Dont démolitions identifiées
Équipement administratif	174	10
Équipement culturel	392	10
Équipement scolaire	555	51
Équipement social	680	21
Équipement sportif	341	11

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : toutes opérations sur les équipements

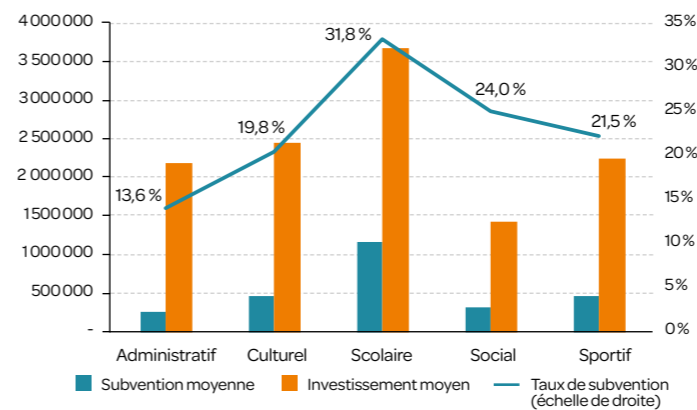


Répartition par type d'équipement : selon le nombre d'opérations et selon la subvention ANRU



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations sur les équipements dans les QRU.

Subvention ANRU et investissement moyens en €, taux de subvention par type d'équipement

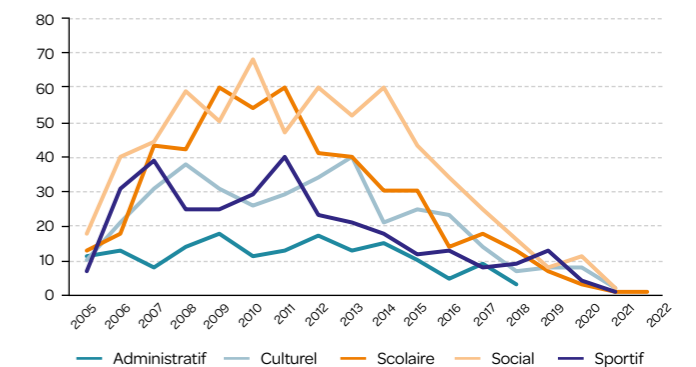


Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations sur les équipements dans les QRU.

Si certains quartiers ont bénéficié de l'implantation d'équipements nouveaux, d'autres ont vu leurs équipements publics rénovés. Sur les 500 opérations qui concernent des établissements scolaires (hors démolitions), plus du tiers a consisté en une intervention dont l'investissement est inférieur à un million d'€. C'est également le cas d'un peu plus de la moitié des équipements sociaux et sportifs et des deux tiers des équipements administratifs.

Les opérations sur les équipements publics ont été livrées relativement tôt dans le PNRU, avec l'ambition d'apporter très vite un changement d'image. Dès 2007 et jusqu'en 2013, plus de 160 opérations sont finalisées tous les ans. La dernière opération concerne une école, livrée à Colombes dans les Hauts-de-Seine en 2022.

Rythme de livraison des opérations selon le type d'équipement



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations sur les équipements dans les QRU, hors OPI et démolitions identifiées.

19. Les Merisiers, la Grande Borne, Clichy-Montfermeil, Val d'Argent, Le Haut du lièvre à Nancy, Neuhof à Strasbourg...

20. Les locaux administratifs financés sont de tous types : agence bailleur, mairie annexe, pôle de services publics...

4.1.2 Équipements à finalité économique

Les 297 opérations d'équipements à finalité économique livrées (dont 8 opérations isolées hors quartier de rénovation urbaine) représentent 615 millions d'€ d'investissement (9 millions sur les OPI), dont 110 millions d'€ de subvention

de l'ANRU (1,1 million sur les OPI), soit un taux de subvention de 18 % (12 % sur les OPI). Elles ont été mises en œuvre dans 167 quartiers, soit presque un tiers des quartiers du PNRU (30,6 %).

Caractéristiques des opérations sur les équipements à finalité économique

Type de locaux	Nombre d'opérations	Part	Investissement en €	Subvention ANRU en €	Invest. moyen par opération	Sub. moyenne par opération
Commerces	168	61,1%	351 624 332	68 186 181	2 093 002	405 870
Locaux d'activité et tertiaire	69	25,1%	132 950 046	19 664 212	1 926 812	284 989
Hôtels d'activité et/ou d'entreprises	18	6,5%	56 742 138	6 892 223	3 152 341	382 901
Santé	16	5,8%	22 406 526	3 877 468	1 400 408	242 342
Divers	4	1,5%	4 860 540	960 048	1 215 135	240 012

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations dans les QRU.

Six opérations sur dix concernent des commerces (acquisition, démolition, construction, réhabilitation, sécurisation), un quart des locaux d'activité ou tertiaire. Les hôtels d'entreprises et les locaux dédiés à la santé comptent chacun pour 6 % des opérations. L'investissement moyen sur cette famille d'opérations s'élève à 2 millions d'€. Ce montant est plus élevé pour les

créations de pépinières ou d'hôtels d'entreprises et les opérations sur le tertiaire, avec environ 3 millions d'€.

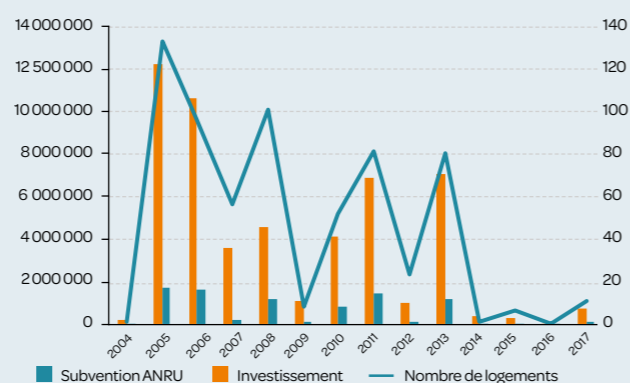
La mise en œuvre des opérations sur les équipements à finalité économique a connu un pic entre 2011 et 2015 : la moitié des opérations a été livrée sur cette période et un tiers avant 2011.

La suppression de logements sociaux par le changement d'usage

88 opérations de changement d'usage de logements sociaux concernant 855 logements ont été mises en œuvre dans le PNRU. Ces logements ont été transformés en locaux à destination des associations, en locaux commerciaux ou médicaux ou encore en locaux d'activité tertiaire. Les investissements sur ces opérations s'élèvent à 60,7 millions d'€ avec 17,5 % de subvention ANRU, soit 10,6 millions d'€. Le montant moyen d'investissement par logement pour changement d'usage s'élève à 71 000 €²¹, dont 12 400 en subvention ANRU. Ces opérations ont été mises en œuvre relativement tôt dans le PNRU, avec un pic en 2005-2006.

Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de changement d'usage dans les QRU.

Opérations de changement d'usage de logements sociaux : nombre de logements (échelle de droite), montant d'investissement et montant de subvention (échelle de gauche) annuels



21. Les dépenses finançables concernaient les travaux de transformation des logements ou des locaux liés à l'habitation (caves, hall d'entrée...) notamment le gros œuvre, les réseaux, ou la création d'accès indépendants

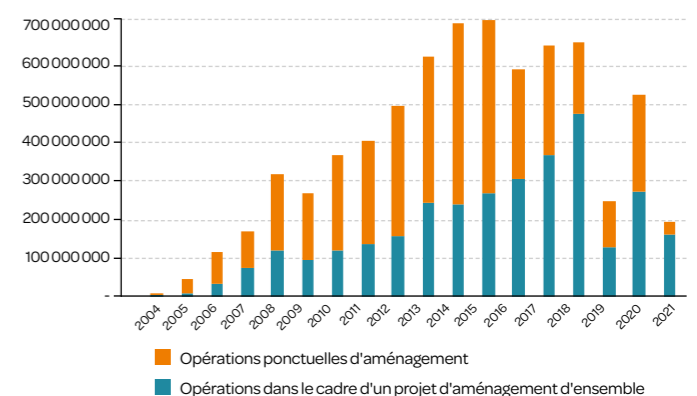
4.2. Interventions sur les espaces extérieurs dans les quartiers

4.2.1 Opérations d'aménagement

Les investissements relatifs aux opérations d'aménagement au sens du RGA (intervention sur les infrastructures de réseaux ou de voies de communication, création ou requalification d'espaces publics, dépollution...) représentent 7,37 milliards d'€, soit 15 % des investissements, et mobilisent 17 % des financements du programme. La quasi-totalité des quartiers (498 sur les 546 quartiers de rénovation urbaine) voit évoluer ses espaces publics au travers d'opérations d'aménagement. Dans 340 quartiers, ces opérations forment un projet d'aménagement d'ensemble. Dans 158 autres, seules des opérations ponctuelles d'aménagement ont été mises en œuvre, avec un effet transformateur moins ambitieux. Seuls 48 quartiers n'ont aucun aménagement de leur espace public. Sur les 7,3 milliards d'€ investis dans l'aménagement, les 340 quartiers avec projet d'aménagement d'ensemble concentrent près de 6 milliards (83 %), soit près de 21 millions d'€ d'investissement par quartier. 7,3 millions d'€ seulement ont été consacrés à l'aménagement, en moyenne, dans les 158 autres quartiers comprenant des opérations ponctuelles d'aménagement. Ces quartiers ont reçu un montant de subvention de l'ANRU moyen de 1,9 millions d'€, soit un taux de subvention de 26 %, similaire à celui des 340 quartiers avec projet d'aménagement d'ensemble où la subvention moyenne est de 4,6 millions d'€. Globalement, 4 751 opérations relevant de la famille Aménagement ont été mises en œuvre sur le PNRU (hors OPI).

Le calendrier de livraison des opérations d'aménagement est plutôt tardif, l'aménagement supposant un temps long et venant parachever la rénovation du quartier. Le pic de livraison de ces opérations intervient en 2015 et même en 2018 si on ne considère que les opérations d'aménagement d'ensemble.

Montant d'investissement des opérations d'aménagement livrées annuellement entre 2004 et 2021



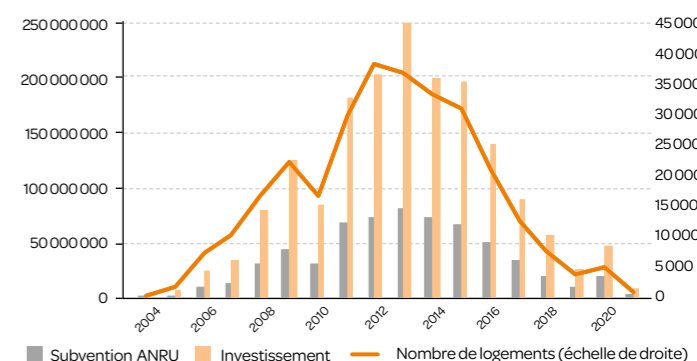
Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations d'aménagement des QRU.

4.2.2 Opérations de résidentialisation de logements

Le PNRU a financé la résidentialisation de 385 400 logements. Dans les quartiers de rénovation urbaine, la résidentialisation de 302 500 logements a permis de sécuriser les entrées et les abords des immeubles de logements sociaux et de travailler les domanialités ; ce type d'intervention peut modifier fortement le rapport à l'espace dans les quartiers de grands ensembles en créant un espace privé en pied d'immeuble. Dans 185 quartiers, aucune résidentialisation n'a été réalisée. Il s'agit parfois de centres anciens où une telle intervention n'est pas utile ou de quartiers plus excentrés où les porteurs de projet ont privilégié un urbanisme plus ouvert. En revanche, dans certains quartiers, la résidentialisation a pu constituer la partie essentielle du projet de rénovation urbaine, comme dans le quartier Fontaine à Tours ou le centre-ville de Givors en banlieue lyonnaise. 1984 opérations de résidentialisation ont été mises en œuvre pour un investissement de 1,8 milliard d'€ et une subvention de l'ANRU de 645 millions d'€, soit un taux de subvention de 36,2 %. Les montants de ces interventions sont très variables : quelques dizaines d'euros par logement pour une vingtaine d'opérations alors que les résidentialisations plus qualitatives peuvent atteindre 15 000 € par logement. Plus de la moitié des investissements en résidentialisation est réalisée dans des quartiers situés en zones A et Abis.

Les opérations de résidentialisation viennent en complément des opérations de réhabilitation des logements sociaux et d'amélioration de la qualité de service. Le pic des livraisons est atteint en 2013.

Calendrier de mise en œuvre des opérations de résidentialisation : nombre de logement livrés (échelle de droite), montants d'investissement et de subvention ANRU annuels (échelle de gauche)



Source : Agora, outil de gestion de l'ANRU, juillet 2022 ; champ : opérations de résidentialisation des LLS des QRU.

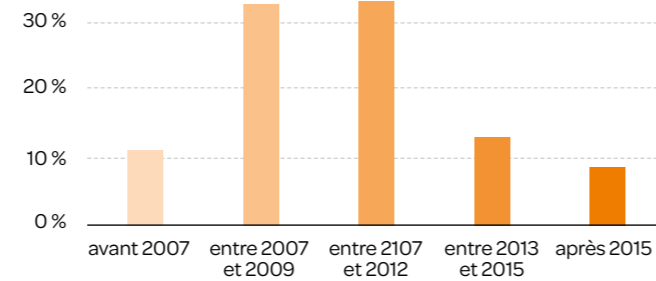
4.3. Dispositifs de gestion urbaine de proximité

Les démarches de gestion urbaine de proximité (Gup) visent à améliorer tant l'attractivité des quartiers rénovés que les conditions de vie de leurs habitants (par l'entretien des espaces publics, la gestion des espaces verts, l'éclairage public, l'enlèvement des ordures et des encombrants, la qualité de service rendu aux locataires par les bailleurs, l'animation et la vie du quartier...). Elles sont aussi un support d'insertion. L'attention à la qualité de la Gup est essentielle pour la réussite des projets de rénovation urbaine qu'elle doit accompagner à ses différentes phases. Il s'agit de favoriser l'appropriation et la pérennisation des espaces neufs et reconfigurés et de prolonger le dialogue entre habitants et institutions initié dans le cadre du projet. À ce titre, le RGA relatif au PNRU sollicite la signature d'une convention de Gup dans les six mois suivant la signature de la convention de rénovation urbaine.

Lors de l'enquête de clôture du PNRU, 88 % des porteurs de projet répondants déclarent avoir signé une convention de gestion urbaine de proximité, dont 3 % déclarent que la signature est intervenue avant le démarrage du programme en 2004. La signature des conventions de Gup s'est étalée jusqu'en 2017 mais dès 2010 plus de la moitié des porteurs de projet avaient concrétisé dans ce document les engagements en matière de gestion renouvelée des quartiers.

Même sans convention Gup signée, une large majorité des porteurs de projet déclare employer un chargé de projet dédié à l'animation de la gestion urbaine dans les quartiers ; quatre sur cinq de ceux qui ont signé une convention Gup et deux tiers de ceux qui n'en ont pas signé.

Répartition du nombre de convention de gestion urbaine de proximité en fonction de la période de signature



Source : Enquête de clôture 2021-2022 ; champ : 313 porteurs de projet répondant ayant signé une convention Gup

Les données Agora indiquent 110 opérations mises en œuvre pour établir un diagnostic de Gup, élaborer un plan Gup ou financer des chargés de mission gestion urbaine, pour un coût total de 16,7 millions d'€ dont 7,3 millions d'€ de subventions ANRU. Ces opérations sont mises en œuvre à partir de 2007.

Si les questions de sûreté et tranquillité dans les quartiers ont pu orienter les projets de rénovation urbaine, notamment sur le projet urbain et les aménagements (intégration de la prévention situationnelle), seulement un projet sur cinq a été mis en œuvre sur la base d'une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) selon l'enquête de clôture du PNRU. C'est plus fréquemment le cas dans la zone Abis (29 %).

PARTIE

5

Opportunités d'insertion et de trajectoire résidentielle offertes aux habitants des quartiers par le PNRU

Au-delà de la transformation des quartiers par les interventions physiques, le PNRU comprend également un volet social important, conçu comme indispensable à la réussite du projet. Les informations relatives à ce volet social ne sont pas intégrées dans l'outil informatique de gestion du PNRU, Agora, mais ont été recueillies via l'enquête de clôture du PNRU 2021-2022. Elles ne sont donc pas exhaustives mais ont été

extrapolées sur la base des réponses apportées par les porteurs de projet de 217 conventions de rénovation urbaine sur les 385 interrogées, et le croisement avec les informations récoltées sur ces thématiques lors de l'enquête sociale de l'ANRU au 31 décembre 2016. Cet avertissement vaut pour l'analyse des deux thématiques : le logement et la mise en œuvre des clauses d'insertion.

5.1. Bilan du logement

Ce bilan est basé sur l'exploitation de l'enquête « clôture du PNRU » de 2021-2022 complétée d'une enquête, dite « volet social », adressée en 2016 aux porteurs de projet, ainsi que des données Agora. À compter de 2006, l'ANRU a réglementé le processus de relogement induit par les opérations de démolition et de requalification lourde afin qu'il participe à l'objectif de mixité sociale du PNRU, mais aussi afin d'en maîtriser l'impact pour les ménages concernés. Le RGA pose ainsi que le relogement doit à la fois veiller à la qualité des parcours résidentiels des ménages, dans des conditions financières compatibles avec leurs ressources et en favorisant leur insertion globale, et à l'atteinte des équilibres de peuplement des quartiers en rénovation urbaine, encourageant pour cela le relogement hors site. Au titre du financement de la reconstitution de l'offre en PLUS-CD, le RGA exigeait des bailleurs sociaux qu'ils s'engagent à reloger dans des logements sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans un nombre de ménages au moins égal à 50 % du nombre de logements financés en PLUS-CD.

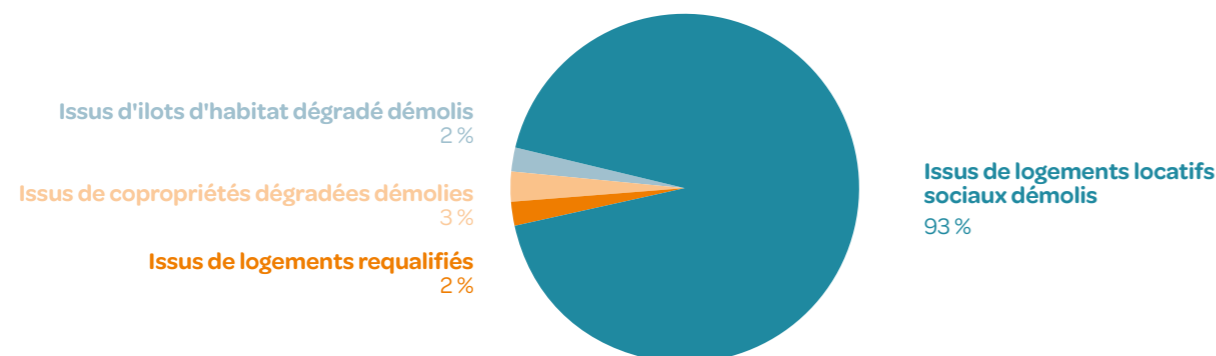
Dans le cadre du PNRU, quatre types d'opérations génèrent des besoins en relogement : les démolitions de logement locatif social, les requalifications lourdes de logement loca-

tif social, les démolitions de copropriétés dégradées et le recyclage de logements mené dans le cadre d'opérations de requalification d'îlots dégradés.

Sur la base du taux de réponse aux enquêtes, **on peut estimer que sur l'intégralité des projets du PNRU 128 500 ménages devaient être relogés, dont environ 119 000 issus de logements locatifs sociaux à démolir.**

Les démolitions de logements locatifs sociaux génèrent 93 % des besoins en relogement du PNRU, les requalifications de logements locatifs sociaux, les recyclages de logements privés dans le cadre de copropriétés et d'îlots dégradés générant chacune moins de 3 %. Cette répartition s'explique naturellement par la nature des quartiers ciblées par le PNRU, essentiellement de grands ensembles de logement social. L'analyse ci-après porte sur 108 500 ménages dont les modalités de relogement ont pu être documentées (dont 100 000 issus du parc social). Elle exclut différents types de situations, sans lien direct avec le processus de relogement : ménages partis de leur propre initiative sans solliciter d'accompagnement, accession à la propriété, décès, expulsion locative prononcée par l'autorité judiciaire...

Besoins en relogement selon le type d'opération menée : répartition du nombre de ménages à reloger



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 217 conventions du PNRU

Les « décohabitants », souvent de jeunes adultes, ont bénéficié d'un relogement autonome au même titre que le titulaire du bail. Ils représentent 5 % des ménages relogés. Plus de 85 % des ménages relogés sont issus des quartiers des zones Abis, A, B1 et B2.

Le suivi du relogement s'apprécie notamment au travers de la localisation (en Zus et hors Zus), du parc dans lequel il est réalisé et de l'impact économique pour les ménages.

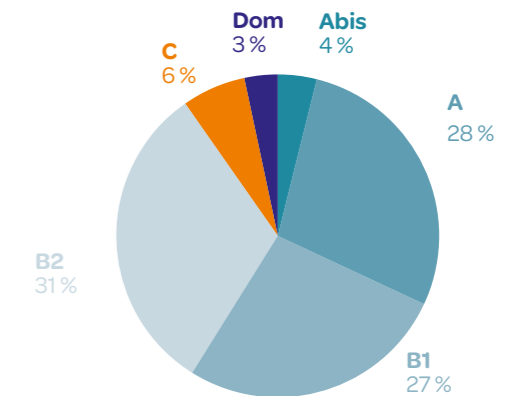
58 % des ménages relogés le sont en Zus, dont plus de la moitié sur site (51 %)²². Le relogement de proximité, dans la commune d'origine, concerne près de 9 ménages relogés sur 10.

La localisation du relogement est peu sensible au niveau de ressources du ménage relogé, en revanche les pratiques sont différentes selon le zonage de tension du marché immobilier. En zone Abis, les ménages sont presque deux fois moins souvent relogés sur site que dans les autres zones (28 % en zone Abis contre 53 % dans les autres zones) et plus souvent hors Zus que dans les autres zones (60 % hors Zus en zone Abis contre 40 % dans les autres zones). Cependant la zone centrale de l'Île-de-France n'a concentré qu'une faible part des relogements (4 %).

Après l'examen individuel des situations, 38 % de ménages ont été relogés dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans. Les ménages sous plafond PLAI en ont bénéficié plus souvent que les ménages plus aisés (39 % contre 35 %), notamment dans les zones de marché immobilier tendu. Dans ces zones, le relogement dans un logement récent est globalement moins souvent mis en œuvre (26 % en zone Abis contre 45 % en zone C).

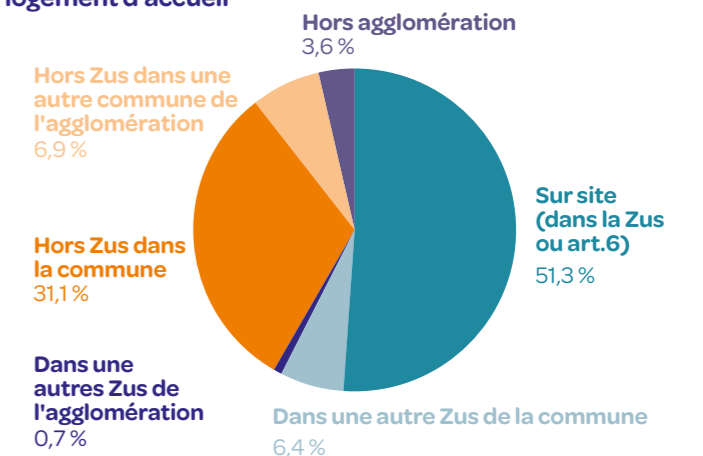
Un objectif de 50 % de ménages relogés dans le neuf a été introduit en cours de programme en 2005, conjointement au financement en PLUS-CD. Il a été partiellement atteint avec un tiers des conventions qui le dépassent.

Répartition géographique des ménages relogés selon le zonage ABC



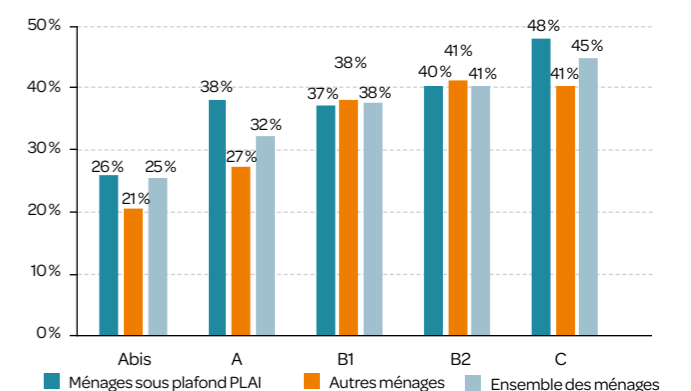
Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 344 conventions du PNRU

Répartition des ménages relogés selon la localisation du logement d'accueil



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 344 conventions du PNRU

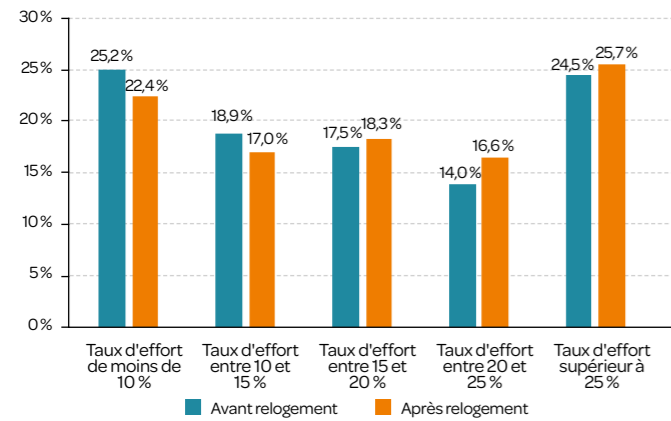
Part des ménages relogés dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans selon le zonage



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 158 conventions du PNRU

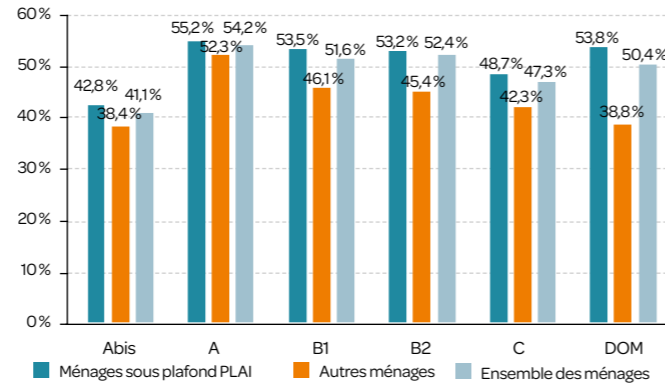
22. Considérant que les relogements hors agglomération ont eu lieu hors Zus

Distribution des ménages relogés selon le taux d'effort avant et après relogement



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 154 conventions du PNRU

Part des ménages relogés ayant un reste à charge inférieur après relogement



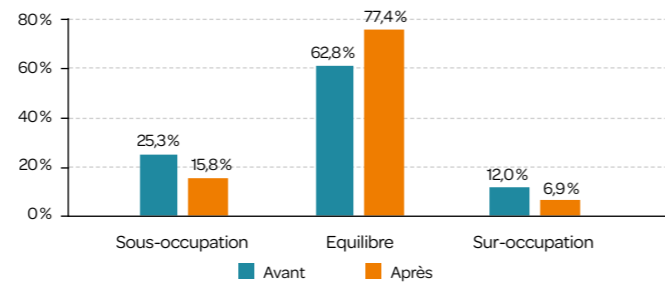
Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 154 conventions du PNRU

Le revenu de près des trois quarts des ménages relogés (73 %) est inférieur au plafond de ressources PLAI applicable à la date de leur relogement. Le taux d'effort est la part du revenu consacré au logement, incluant le loyer et les charges, hors aides au logement. Les ménages dont le taux d'effort était supérieur à 25 % avant relogement représentent 25 % des ménages relogés. Après le relogement, ils représentent 26 % des ménages relogés. Cette évolution est bien moins marquée pour les ménages sous plafond PLAI (+0,5 %) que pour les autres (+15 %). Symétriquement, le nombre de ménages pour lesquels le taux d'effort est minimal (inférieur à 10 %) diminue de 11 % avec le relogement. Ce constat est moins fréquent pour les ménages sous plafond PLAI (-9 %) que pour les ménages plus aisés (-19 %).

Les résultats observés sur l'évolution du taux d'effort des ménages sont confirmés par l'évolution de leur reste à charge, intégrant les aides au logement, sous l'effet du relogement. Celui-ci diminue pour un peu plus de la moitié des ménages (51 %) et surtout il diminue plus souvent pour les ménages sous plafond PLAI que pour les autres, quelle que soit la zone de tension du marché. **Que ce soit en mobilisant le critère du taux du d'effort ou du reste à charge, l'impact financier du relogement est globalement maîtrisé pour les ménages, notamment pour les plus fragiles.**

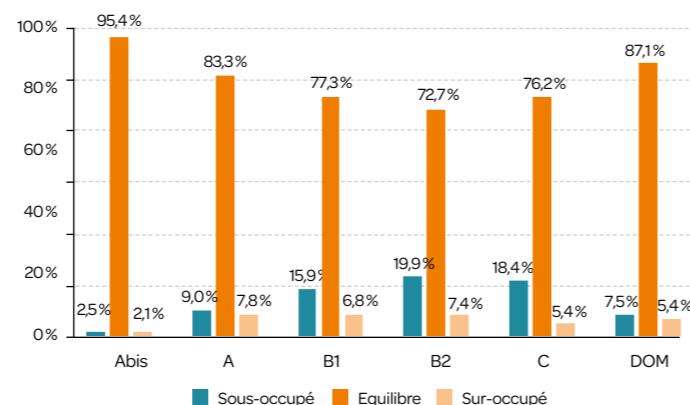
Le nombre de ménages vivant dans un logement dont l'occupation est adaptée à leur situation augmente de 20 % par effet du relogement. Alors qu'ils représentent 63 % des ménages avant relogement, ils en représentent 77 % après relogement. Après relogement, 7 % des logements restent sur-occupés et 16 % sous-occupés. Le rééquilibrage après relogement est plus important quand les ménages résident dans une zone de marché tendu (96 % en zone Abis contre 73 % en zone B2 par exemple). Le traitement du déséquilibre de

Occupation des logements avant et après relogement



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 129 conventions du PNRU

Occupation des logements après relogement selon le zonage ABC



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 129 conventions du PNRU

l'occupation du parc social est plus marqué dans les zones de marché tendu : les situations de sous- ou sur-occupation diminuent de 75 % en zone Abis, de 53 % en zone A contre seulement 25 % en zone C.

5.2 Objectifs d'insertion

Dans le respect de l'article 10 de la loi du 1^{er} août 2003²³, une charte nationale d'insertion, élaborée en 2004 de manière partenariale et adoptée en février 2005²⁴, impose aux maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'Agence de réserver un minimum de :

- 5 % des heures travaillées dans le cadre des marchés publics liés aux investissements à l'insertion professionnelle des habitants des Zus
- 10 % des emplois créés dans le cadre de la Gup (marchés d'entretien des espaces publics et résidentiels, missions de veille, d'information et de sensibilisation des habitants à leur cadre de vie...) et du fonctionnement des équipements (accueil, entretien, animation...) aux habitants des Zus.

Il s'agit ainsi d'utiliser le levier d'activité générée par les projets de renouvellement urbain pour ouvrir des opportunités d'insertion, par la formation et l'emploi, aux publics des quartiers prioritaires, de manière indirecte via la commande publique, ou de manière directe par les recrutements au sein des équipes d'habitants les quartiers de la géographie prioritaire. Déjà expérimentée dans quelques territoires en France, cette utilisation systématique du levier de la commande publique, et particulièrement des investissements, pour l'insertion des habitants a été massifiée grâce à l'application de la charte nationale d'insertion liée au PNRU. En effet, celle-ci devait faire l'objet d'une déclinaison locale obligatoire dans le cadre du projet urbain, rassemblant ainsi l'ensemble des maîtres d'ouvrage mais également plus largement des partenaires autour de la mise en œuvre de ces objectifs. Souvent inédit, cet exercice partenarial local a donné lieu à au moins 326 chartes locales (appelées plan d'application de la charte d'insertion - PLACI) qui ont été élaborées et signées à une échelle municipale ou intercommunale.

Ainsi, plus de 88 % des collectivités déclarent que le volet emploi / insertion en lien avec le projet de renouvellement urbain et principalement la mise en œuvre de la Charte nationale d'insertion, a permis la création d'un guichet unique territorial puis sa pérennisation dans trois quarts des territoires, mais surtout la systématisation, au-delà du PNRU, de cette pratique d'achat socialement responsable désormais ancrée dans le droit commun.

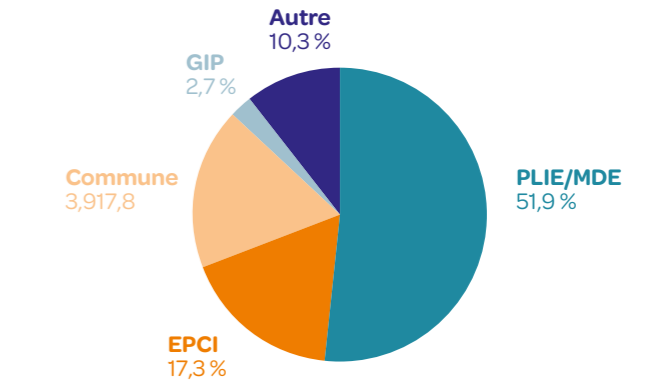
Au moins 28,4 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans les projets du PNRU, soit l'équivalent de près de 18 000 ETP, dont 26 millions (91,6 %) au titre des travaux et 2,4 millions (8,4 %) au titre de la Gup. Plus de ¾ des projets ont atteint ou dépassé leurs objectifs d'insertion, qu'il s'agisse de maîtres d'ouvrage bailleur social ou collectivité.

Sur l'ensemble du programme, 66 500 personnes au minimum ont bénéficié des objectifs d'insertion dans les projets

23. Loi du 1^{er} août 2003 : Art. 10 « [...] L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte, dans les neuf mois suivant sa création, une charte d'insertion qui intègre dans le programme national de rénovation urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles. »

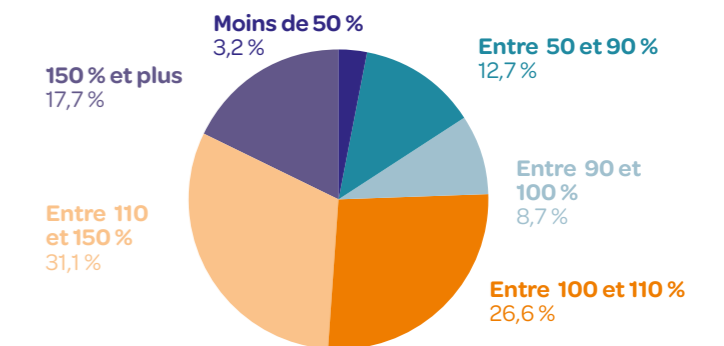
24. Adoption par le conseil d'administration de l'ANRU le 9 février 2005.

Principale structure pilote de la clause d'insertion



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 185 conventions du PNRU

Distribution des conventions de RU selon le taux de réalisation des heures d'insertion



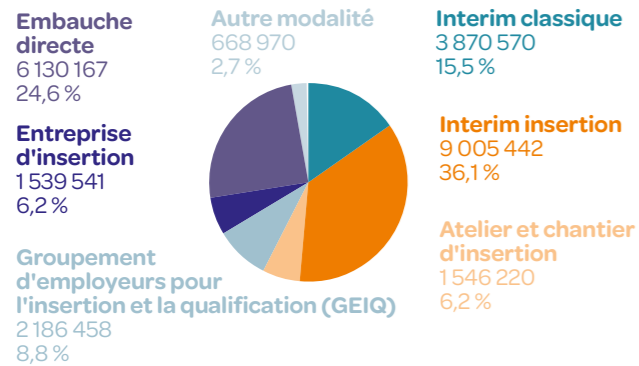
Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 379 conventions du PNRU

du PNRU, parmi lesquelles plus de 60% sont issues des quartiers de la géographie prioritaire (ZUS) cible principale de ces objectifs. Compte tenu du type d'activité principalement généré par les projets de renouvellement urbain (bâtiment, travaux publics) et du fait que les emplois correspondants leur étaient peu ou pas proposés, les publics féminins ont été très peu bénéficiaires des objectifs d'insertion.

Concernant les modalités de mise en œuvre choisies par les entreprises en lien avec les guichets uniques, il apparaît une prédominance de la mise à disposition de personnel via l'intérim, classique ou d'insertion (51,6 % des heures réalisées). Le recours aux structures d'insertion hors interim (principalement entreprises d'insertion et ateliers chantiers d'insertion) et

aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) a représenté plus d'un cinquième des réalisations. Enfin, près d'un quart des objectifs ont été réalisés via une embauche directe au sein de l'entreprise attributaire.

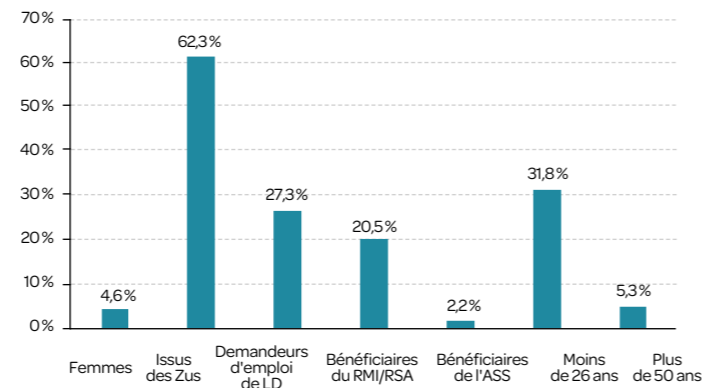
Distribution des heures d'insertion selon la modalité de mise en œuvre : volume et part



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 339 conventions du PNRU soit 25 millions d'heures réalisées

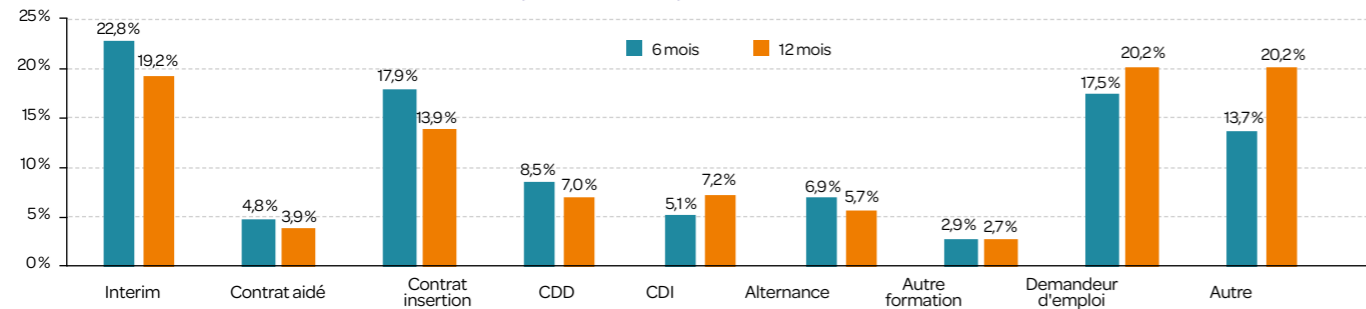
Cette dernière modalité est plus souvent mise en œuvre lorsque la structure pilote est un GIP (33 %) ou le service de l'agglomération (28 %).

Caractéristiques des bénéficiaires des heures d'insertion



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 371 conventions du PNRU

Situation des bénéficiaires selon la durée après la fin du premier contrat de travail



Source : Enquête de clôture du PNRU 2021-2022 ; champ : 315 conventions du PNRU, et 45 400 situations connues à 6 mois et 37 500 à 12 mois

Parmi les bénéficiaires dont la situation est connue à l'issue de leur sortie du dispositif d'insertion lié au PNRU, 36,4 % des bénéficiaires déclaraient être en situation d'emploi 6 mois après le premier contrat (interim, CDD, CDI) et 32,5 % déclaraient poursuivre un parcours d'insertion ou de formation (contrat aidé, d'insertion, alternance et autre formation). 12 mois après la sortie du dispositif d'insertion lié au PNRU, plus d'un tiers (33,3 %) déclaraient être entre en emploi et 26,4 % en formation ou insertion. Il convient néanmoins de rester prudent sur l'analyse de chiffres :

- Ces résultats peuvent être biaisés car ils ne tiennent compte que de la période pendant laquelle les bénéficiaires passent par le dispositif en lien avec le PNRU alors même que leur parcours peut commencer avant et continuer après cette opportunité.
- Les acteurs en charge de l'accompagnement des publics suivent difficilement les situations à 6 et 12 mois après la sortie du dispositif des bénéficiaires qui n'informent pas toujours leur référent d'accompagnement de leur parcours,

qui ne répondent pas systématiquement aux enquêtes et qui peuvent échapper au suivi par les acteurs de l'accompagnement et de l'emploi.

Au-delà des objectifs d'insertion liés aux marchés publics (clause dite sociale), le PNRU a été un levier d'embauches au sein des effectifs des maîtres d'ouvrage et partenaires du projet. En effet, d'après les réponses à l'enquête de clôture du PNRU, au moins 6 500 personnes ont été embauchées en lien avec les projets de renouvellement urbain (activité générée chez les maîtres d'ouvrages pendant le projet, nouveaux postes créés en lien avec les équipements par exemple, etc.) et 5 600 (86 %) dans le cadre de la Gup (entretien des espaces publics et résidentiels, missions de veille, information et sensibilisation des habitants à leur cadre de vie) et 900 (14 %) pour le fonctionnement des équipements dans des fonctions d'accueil, d'entretien ou d'animation. Les collectivités (53 %) et les bailleurs (47 %) confirment le rôle d'employeur très présent sur les quartiers politique de la ville.

PARTIE

6

Annexes

ANNEXE 1

Quartiers ayant bénéficié d'un conventionnement dans le cadre du PNRU

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
1100030	La Goutte d'Or	Paris	75
1100050	Z.U.P. du Mont Saint Martin.	Nemours	77
1100120	La Coudraie	Poissy	78
1100260	Chennevières	Saint-Ouen l'Aumone	95
1100300	Le Canal	Courcouronnes	91
1100320	Le Grand Ensemble*	Antony	92
1100330	Quartier Ouest	Les Ulis	91
1100360	Champy	Noisy-le-Grand	93
1100370	Les Poètes	Pierrefitte	93
1100410	Porte de Saint Ouen, Porte de Clichy	Paris	75
1100430	Curial, Cambrai, Alphonse Karr	Paris	75
1100470	Pont de Sèvres	Boulogne	92
1100480	Le Pave Neuf	Noisy-le-Grand	93
1101010	Beauval, La Pierre Collinet	Meaux	77
1102020	La Plaine du Lys, L'Abbaye du Lys	Dammarié Les Lys	77
1102030	Z.A.C. des Courtilleraies	Le Mée sur Seine	77
1102040	Quartiers Nord	Melun	77
1103010	Z.U.P. de Surville	Montereau	77
1105010	La Cité : La Noë, Les Feucherets	Chanteloup-les-Vignes	78
1106010	Le Val Fourré	Mantes-la-Jolie	78
1106030	Merisiers, Plaisance	Mantes-la-Ville	78
1107010	Le Plateau, Cité des Indes	Sartrouville	78
1108020	Les Merisiers	Trappes	78
1109020	Cité du Parc	Ecquevilly	78
1109030	Cinq Quartiers : Bécheville, Les Bougimonts, L'Île de France, La Vigne Blanche, Les Musiciens.	Les Mureaux	78
1110010	La Nacelle	Corbeil-Essonnes	91
1110020	Les Tarterêts	Corbeil-Essonnes	91
1110030	Montconseil	Corbeil-Essonnes	91
1110040	Les Pyramides	Evry	91
1111020	L'Orme des Mazières, Danton	Draveil	91
1111040	La Prairie de l'Oly*	Montgeron & Vigneux	91
1111050	La Croix Blanche	Vigneux	91
1112010	Le Noyer Renard	Athis-Mons	91
1112040	Grigny 2	Grigny	91
1112050	La Grande Borne	Grigny-Viry Chatillon	91
1112060	Cilof	Viry-Châtillon	91
1113010	Les Aunettes	Sainte Geneviève des Bois	91
1114020	Cinéastes, La Plaine	Epinay sous Sénart	91
1115010	Quartiers Nord	Asnières	92
1116010	Entrée de Ville : Victor Hugo	Clichy	92
1117010	Europe, Île Marante	Colombes	92
1117020	Fossé Jean, Gare du Stade	Colombes	92

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
1117030	Petit Colombes	Colombes	92
1118010	Le Luth	Gennevilliers	92
1118020	Les Grésillons	Gennevilliers	92
1119010	Les Blagis*	Bagneux	92
1120040	Petit Nanterre	Nanterre	92
1120050	Provinces Françaises, Marcellin Berthelot, Anatole France.	Nanterre	92
1120109	RUPAP	Pointe-à-Pitre	9A
1121020	La Caravelle	Villeneuve-la-Garenne	92
1121030	Seine Sablière	Villeneuve-la-Garenne	92
1122010	Landy*	Aubervilliers/Saint Denis	93
1122020	Villette, Quatre Chemins*	Aubervilliers/Pantin	93
1123010	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Le Merisier, Les Etangs.	Aulnay-sous-Bois	93
1124020	Malassis	Bagnolet	93
1125010	Pont Yblon*, Quartiers Nord : Cité 212*, Grand Ensemble des Tilleuls, Cité Floréal Aviation.	Le Blanc Mesnil	93
1126010	Karl Marx, Paul Eluard	Bobigny	93
1127020	Quartier Nord	Bondy	93
1128010	Grand Ensemble* (Haut et Bas)	Clichy Montfermeil	93
1129010	Cité Marcel Cachin, Jules Auffret, La Muette	Drancy	93
1130010	La Source, Les Presles, Le Centre	Epinay-sur-Seine	93
1130020	Orgemont	Epinay-sur-Seine	93
1131010	Les 4000	La Courneuve	93
1133020	Grands Pêcheurs, Bel Air	Montreuil	93
1134010	Les Fauvettes	Neuilly sur Marne	93
1136010	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre*, Les Courtillères*	Bobigny/Pantin	93
1137030	Floréal, Saussaie	Saint Denis	93
1137040	Les Francs Moisis, Bel Air	Saint Denis	93
1138010	Les Beaudottes	Sevran	93
1138020	Pont Blanc	Sevran	93
1138030	Rougemont	Sevran	93
1139020	Clos Saint Lazare, Allende	Stains	93
1139030	Moulin Neuf	Stains	93
1141010	Quartiers Sud (Grand Ensemble)	Alfortville	94
1142010	Le Grand Ensemble, Cité Fabien	Bonneuil-sur-Marne.	94
1143020	Cité Jardins, Les Boullereaux	Champigny	94
1143040	Le Bois l'Abbé	Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne.	94
1143060	Les Mordacs	Champigny	94
1144010	Les Dalles	Choisy	94
1145010	Les Planètes, Bleuets, Bordières	Créteil	94
1147030	Résidence du Parc (Saint Martin)	Limeil	94
1149010	Le Grand Ensemble : Les Navigateurs	Choisy-le-Roi/Orly.	94
1151020	Quartier du Bord de l'Eau (Cité Paul Bert)	Villeneuve-le-Roi	94
1153010	Les Hautes Noues	Villiers	94
1154020	Grand Ensemble Ouest et Est : Balzac, Les Maronniers, Les Montagnards.	Vitry	94
1155040	Cité Joliot Curie	Argenteuil	95
1155060	Val d'Argent Nord	Argenteuil	95
1155070	Val d'Argent Sud	Argenteuil	95
1155100	Tête de Pont	Bezons	95
1156020	Quartier de la Galathée, Quartier des Carrières et du Château	Deuil la Barre/Montmagny	95

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
1157010	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette	Garges-lès-Gonesse	95
1157030	Les Doucettes, Les Basses Bauves	Garges-lès-Gonesse	95
1157070	Grandes Bornes, Buttes aux Oies, Ampère	Goussainville	95
1157100	Lochères	Sarcelles	95
1157120	Les Carreaux	Villiers-le-Bel	95
1157130	Puits la Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur	Villiers-le-Bel	95
1158010	Le Village	Persan	95
1199018	La Poudrette	Les Pavillons sous Bois	93
1199019	Clos des Terres Rouges	Rueil Malmaison	92
1199020	Cité Jardin	Stains	93
1199021	Vache Noire	Arcueil	94
1199034	extension ZUS	Persan	95
1199036	Saint Remy	Saint Denis	93
1199037	extension ZUS Allende	Villetaneuse	93
1199042	Delattre de Tassigny	Bondy	93
1199045	Bois Sauvage	Evry	91
1199047	St Michel	Etampes	91
1199051	La Noue	Bagnolet	93
1199052	Cité du Nord	Drancy	93
1199055	Pierre Semard	Drancy	93
1199056	77 av. d'Enghien	Epinay-sur-Seine	93
1199058	la voie verte Casanova 15 Arpents	Le Blanc Mesnil	93
1199062	Langevin Lavoisier	Pierrefitte	93
1199063	marcel cachin	Romainville	93
1199066	Joliot Curie	Saint Denis	93
1199067	Pierre Sépard	Saint Denis	93
1199069	Fontaine Mallet	Villepinte	93
1199071	Chaperon Vert	Arcueil Gentilly	94
1199073	Grands Champs	Thiais	94
1199075	Croix Petit - Chênes d'Or	Cergy	95
1199076	secteur Nord	Fosses	95
1199077	Saint-Blin, la Madeleine	Gonesse	95
1199078	Parc Le Nôtre	Saint-Ouen l'Aumône	95
1199082	Grand Ouest	Les Mureaux	78
1199083	Bas du Domaine de la Vallée	Mantes-la-Ville	78
1199086	J. Mace, centre	Trappes	78
1199089	Porte Montmartre - Porte de Clignancourt	Paris	75
1199091	GPRU Joseph Bedier	Paris	75
2100010	Le Charnois	Fumay	08
2100030	Orzy	Revin	08
2100090	Nouveau Romilly	Romilly-sur-Seine	10
2101020	Houillère	Charleville-Mézières	08
2101030	Manchester	Charleville-Mézières	08
2101060	Ronde Couture	Charleville-Mézières	08
2102020	Le Lac	Sedan	08
2102030	Torcy Cite	Sedan	08
2103010	Chantereigne Montvilliers	La Chapelle-Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes/Troyes	10
2103070	Les Chartreux	Troyes	10
2103110	Point du Jour	Troyes	10

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
2103140	Vouldy, Jules Guesde, Trévois, Les Sénardes	Troyes	10
2104020	Rive Gauche : Mont Saint Michel, La Bidée, Frison Gare	Châlons-en-Champagne.	51
2105010	Bernon	Epernay	51
2106030	Croix Rouge	Reims	51
2106040	Epinettes	Reims	51
2106070	Orgeval	Reims	51
2106080	Wilson	Reims	51
2107020	Le Hamois	Vitry-le-François	51
2107030	Rome, Saint Charles, Le Désert	Vitry-le-François	51
2108040	Vert Bois	Saint-Dizier	52
2199053	Le Cavalier, La Rochotte	Chaumont	52
2199055	La Fauvarge	Vitry-le-François	51
2200080	Quartier de la Victoire, Z.U.P. 922, Clos des Roses	Compiègne	60
2200100	La Nacre	Méru	60
2200110	Mont Saint Siméon	Noyon	60
2200120	Presles Chevreux.	Soissons	02
2202050	Europe.	Saint Quentin	02
2202080	Neuville.	Saint Quentin	02
2202150	Le Vermandois : Vermand, Fayet, Artois, Champagne.	Saint Quentin	02
2203050	Saint Jean	Beauvais	60
2204040	Plateau Rouher	Creil-Montataire	60
2204060	Les Martinets	Montataire	60
2204090	Les Obiers, La Commanderie	Nogent sur Oise	60
2206010	Etouvie.	Amiens	80
2206020	Quartier Nord.	Amiens	80
2206050	Quartier Sud Est	Amiens	80
2299002	Gournay les usines	Creil	60
2300010	Valmeux, Blanchères, Boutardes	Vernon	27
2301030	La Madeleine	Evreux	27
2302020	Cité Rose.	Canteleu	76
2302030	Cité Verte.	Canteleu	76
2303030	Neuville Neuf.	Dieppe	76
2303050	Val Druel.	Dieppe	76
2304030	Parc du Ramponneau.	Fécamp	76
2305010	Teltow, 1er mai, Elsa Triolet	Gonfreville-l'Orcher	76
2305060	Caucriauville	Le Havre	76
2305080	Eure, Brindeau.	Le Havre	76
2305120	Mont Gaillard, La Forêt (Bois de Bléville), Mare Rouge.	Le Havre	76
2307010	Le Plateau : Les Sapins, Châtelet, La Lombardie, La Grand'Mare.	Rouen	76
2308010	Cité du Château Blanc.	Saint-Etienne-du-Rouvray	76
2308020	Cité Hartmann, La Houssière.	Saint-Etienne-du-Rouvray	76
2310030	Z.A.C. de la Justice	Louviers	27
2310060	Le Puchot, Mesliers, Mont Duve.	Elbeuf	76
2399001	Germe de Ville	Val de Reuil	27
2399002	Gare/parc St Cyr	Elbeuf	76
2399004	Centre ville	Canteleu	76
2399015	Thorez - Cateliers	Saint-Etienne-du-Rouvray	76
2399016	Cité Verlaine	Saint-Etienne-du-Rouvray	76
2399049	Etangs	Pont-Audemer	27
2400010	Beauvoir	Châteaudun	28

Code GRU	Libellé du quartier	Commune	Département
2400030	Bégon, Croix Chevalier	Blois	41
2401020	Aéroport	Bourges	18
2401040	Bourges Nord : Chancellerie, Gibjoncs, Turly, Barbottes	Bourges	18
2402050	Henri Sellier	Vierzon	18
2403010	Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint Chéron	Chartres	28
2404020	Plateau Est : Chamards, Croix Tiénac, Lièvre d'Or, Le Moulec, Haricot, Feilleuses	Dreux/Sainte-Gemme-Moronval	28
2404060	Cité de la Tabellionne	Vernouillet	28
2404090	Les Vauvettes	Vernouillet	28
2405060	Saint Jean.	Châteauroux	36
2405070	Vaugirard.	Châteauroux	36
2406010	La Rabière	Joué les Tours	37
2406050	La Rabâterie	Saint-Pierre des Corps	37
2406080	Le Sanitas	Agglomération de Tours	37
2407020	Argonne.	Orléans	45
2407040	La Source.	Orléans	45
2407090	Salmonerie, Prairie, Pincevent.	Saint Jean de la Ruelle	45
2499004	Le Fontchoir	Châteauroux	36
2499005	Cre	Châteauroux	36
2499007	Europe	Tours	37
2499008	Fontaine	Tours	37
2499009	Kennedy, Château Blanc	Chalette sur Loing	45
2499010	les Cités	Montargis	45
2499011	Le Colombier	Vierzon	18
2500020	Saint Michel	Argentan	61
2501040	La Grâce de Dieu	Caen.	14
2501050	La Guérinière	Caen.	14
2501060	Pierre Heuzé.	Caen.	14
2501090	Hérouville Est : Le Val, Les Belles Portes, Le Grand Parc.	Hérouville-Saint-Clair.	14
2502040	Quartier Est, Le Maupas	Cherbourg	50
2502100	Les Provinces	Cherbourg/Octeville	50
2503010	Courteille	Alençon	61
2503040	Perseigne	Alençon	61
2504070	Saint Sauveur, Pont Féron	Flers	61
2599027	Calvaire St Pierre	Caen.	14
2599029	Grande Delle, Haute Folie, Centre Ville, Prestavoine	Hérouville-Saint-Clair.	14
2599030	Centre-ville	Colombelles	14
2599031	Nord - Doumer et Delaunay	Lisieux	14
2599032	entre Terre et Mer	Cherbourg	50
2601010	Le Mail	Chenôve.	21
2601050	Les Grésilles	Dijon	21
2601080	Le Bief du Moulin	Longvic.	21
2601090	Centre ville	Quétigny	21
2601100	Le Belvédère	Talant.	21
2602060	La Grande Pâtur.	Nevers	58
2602080	Les Bords de Loire.	Nevers	58
2603020	Fontaine au Loup, Le Stade.	Chalon-sur-Saône	71
2603030	Prés Saint Jean.	Chalon-sur-Saône	71
2605020	Quartiers Est.	Auxerre	89
2605031	Les Brichères	Auxerre	89

Code GRU	Libellé du quartier	Commune	Département
2605040	Saint Siméon, Sainte Geneviève	Auxerre	89
2606030	Quartiers Est : Les Champs d'Aloup, Les Champs Plaisants, Les Arènes, Les Chaillots.	Sens	89
2607010	Harfleur.	Le Creusot.	71
2607050	Résidence du Lac.	Torcy	71
2699037	Fontaine d'Ouche	Dijon	21
2699038	Tennis	Le Creusot.	71
2699039	Rives du Plessis	Montceau les Mines	71
2699040	Lopofa	Montceau les Mines	71
2699042	St Pantaléon	Autun	71
2699043	Clair Logis	Chalon-sur-Saône	71
2699044	Marbé	Mâcon	71
2699046	Mignottes lafayette	Migennes	89
2699048	Bellevue, Lopofa	Montceau les Mines	71
2699049	Stalingrad - Via Romana	Dijon	21
3100010	La Liberté	Douchy les mines	59
3100050	Résidence Saint Pol, Blancs Monts, Beaudimont.	Arras	62
3100060	Z.A.C.*	Saint-Laurent Saint-Nicolas	62
3101150	Cites Minières : Cite Lemay, Cite Sainte Marie, Cite Nouvelle (Camus)	Pecquencourt	59
3101180	Les Epis	Sin le Noble	59
3102020	Quartier Sud : Basse Ville, L'Ile Jeanty, Jeu de Mail, Carré de la Vieille, Banc Vert	Dunkerque	59
3102080	Europe, Albeck, Anciens Jardiniers	Grande Synthe	59
3103010	les Cités	Hautmont	59
3104050	Longchamps, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie, Nouveau Roubaix, Hauts Champs	Hem-Roubaix	59
3104100	Fives	Lille	59
3104110	Faubourg de Béthune, Moulins, Lille Sud, L'Epi de Soil	Lille/Loos.	59
3104120	Vieux Moulins	Lille	59
3104140	Wazemmes	Lille	59
3104180	Nouveau Mons	Mons	59
3104200	Bas Saint Pierre, Roubaix Nord : Epeule, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare, Fosse	Croix/Roubaix/Tourcoing.	59
3104280	Roubaix Est : Moulin, Potennerie, Sainte Elisabeth, Pile, Sartel Carihem, Trois Ponts	Roubaix	59
3104320	Le Pont Rompu	Tourcoing	59
3104340	Beaulieu	Wattrelos	59
3105040	Lambreçon	Jeumont	59
3105050	Roquelles	Jeumont	59
3105070	EpINETTE	Maubeuge	59
3105100	Sous le Bois, Montplaisir	Maubeuge	59
3106020	Carpeaux	Anzin	59
3106060	Cité Fénelon	Beuvrages	59
3106070	Cité Thiers	Bruay/Escaupont	59
3106090	Macou	Conde sur Escaut	59
3106100	Faubourg du Château	Denain	59
3106170	La Briquette, Faubourg de Cambrai	Valenciennes/Marly	59
3106220	Secteur intercommunal : Dutemple, Saint Waast, Chasse Royale, Coron des Cent Vingt	Anzin/Valenciennes.	59
3106230	La Solitude	Vieux-Condé	59
3107050	Mont Liébaut.	Béthune	62
3107140	Salengro (Stade Parc)*, Cité 32 bis*, Cité 32*.	Bruay la Buissière	62

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
3108010	Chemin Vert.	Boulogne	62
3108020	Z.A.C. Henriville, Cité de la Reconstruction.	Le Portel	62
3109010	Le Beau Marais.	Calais	62
3110030	Quartier de la République, Quartier du 4.	Avion	62
3110210	Quartier du Rotois.	Courrières	62
3110390	Grande Résidence.	Lens	62
3110410	Résidence Sellier, Cité du 4.	Lens	62
3110420	Cite Riaumont, Residence Blum, Salengro.	Lievin	62
3110440	Calonne, Marichelles, Europe.	Liévin	62
3199009	Centre ville	Valenciennes	59
3199010	8 mai 1945	Aulnoy-Aymeries	59
3199011	Centre Villen, Château Mallet, Ruissard	Beuvrages	59
3199013	Cite thiers - extension	Bruay/Escaupont	59
3199015	Barbusse	Caudry	59
3199016	Hauts de Lorette	Conde sur Escaut	59
3199018	Le Blanc misseron - extension	Crespin Quievrechin	59
3199021	la Malière, les Haies Bourriaux	Fourmies	59
3199022	Soult	Fresnes sur Escaut	59
3199023	Courghain - Ilot des peintres	Grande Synthe	59
3199024	Bois du Quesnoy	Hautmont	59
3199032	Pacot Vandracq	Lambersart	59
3199033	Cite des Camus	Angres	62
3199034	Montgre	Avion et Lens	62
3199048	la Gare	Dunkerque	59
3199054	La Montee	Sin le Noble	59
3199065	Orion-Pont Rompu-Blencontre	Tourcoing	59
4100010	Val Saint Martin	Mont-Saint-Martin.	54
4100020	Croix de Metz	Toul	54
4101050	Niederbronn, Zola	Lunéville	54
4102020	La Californie	Jarville	54
4102050	Jéricho, Saint Michel	Saint Max/ Malzéville	54
4102110	Champ le Boeuf, Les Aulnes, Le Haut du Lièvre	Maxéville, Laxou, Nancy	54
4102150	Jartom	Tomblaine	54
4102160	Les Nations	Vandoeuvre	54
4103030	Cité Verte.	Verdun	55
4103040	Les Planchettes.	Verdun	55
4104010	La Cité	Behren-lès-Forbach.	57
4105020	Borny (Les Hauts de Blémont)	Metz	57
4105090	Pré Génie, Saint Eloy	Metz/Woippy.	57
4106010	Rémelange	Fameck	57
4106050	La Côte des Roses	Thionville	57
4106090	Quartier Ouest	Uckange	57
4107042	La Vierge.	Epinal	88
4107050	Plateau Justice, Z.A.C., Saut le Cerf.	Epinal	88
4108010	Kellermann.	Saint-Dié-des-Vosges	88
4188020	Anthouard Pré l'Evêque	Verdun	55
4199008	Quartier du roi	Woippy	57
4199010	Haussonville	Nancy	54
4199020	extension Justice	Epinal	88

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
4200030	Europe	Colmar	68
4201052	Tiergaertel (Les Hirondelles).	Lingolsheim	67
4201120	Hautepierre.	Strasbourg	67
4201140	Meinau (Canardière Est).	Strasbourg	67
4201180	Neuhof (Cités).	Strasbourg	67
4202010	Briand Franklin	Mulhouse	68
4202020	Brossolette (Bourtzwiller)	Mulhouse	68
4202050	Les Coteaux	Mulhouse	68
4202100	Wolf, Wagner, Vauban, Neppert	Mulhouse	68
4299051	Schweitzer	Colmar	68
4299052	Bâle-Nordfeld zones contigues des ZUS Briand/Franklin Wolf/Wagner/Vauban/Neppert	Mulhouse	68
4301030	Clairs Soleils.	Besançon	25
4301060	Planoise.	Besançon	25
4302010	Les Champs Montants.	Audincourt	25
4302050	Champvallan.	Bethoncourt	25
4302060	La Montagne.	Etupes	25
4302090	Les Fougères.	Grand-Charmont	25
4302120	Petite Hollande.	Montbéliard	25
4302140	Les Buis.	Valentigney	25
4303040	Les Mesnils Pasteurs.	Dole	39
4306030	Les Glacis	Belfort	90
4306040	Les Résidences.	Belfort	90
4306050	Arsot.	Offemont	90
4399044	Villedieu Le Puits	Morez	39
5200010	Les Pyramides, Les Forges.	La Roche sur Yon	85
5201010	Bellevue	Nantes/Saint-Herblain	44
5201020	Les Dervallières	Nantes	44
5201030	Malakoff	Nantes	44
5201050	Quartiers Nord - Bruyères bout des Landes	Nantes	44
5202041	Quartiers Ouest : Avalix, La Boulletterie, Tréballe, La Chesnaie	Saint Nazaire	44
5202050	Certé	Trignac	44
5203010	Belle Beille	Angers	49
5203020	Monplaisir	Angers	49
5203030	Verneau, Capucins	Angers	49
5203050	Les Plaines	Trélazé	49
5204010	Bonnevay	Cholet	49
5205010	Le Chemin Vert	Saumur	49
5205031	La Croix Verte	Saumur	49
5206050	Les Pommeraies	Laval	53
5207010	Chaoué, Perrières.	Allonnes	72
5207040	Bellevue*.	Le Mans/ Coullaines	72
5207080	Les Sablons.	Le Mans	72
5207090	Ronceray, Glonnières.	Le Mans	72
5288009	Sillon	Saint Herblain	44
5299006	La Roseraie	Angers	49
5299007	Grand Pigeon	Angers	49
5299008	hauts quartiers	Saumur	49
5301140	Croix Saint Lambert, Ville Oger.	Saint-Brieuc	22

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
5301150	Le Plateau, Balzac, Ginglin.	Saint-Brieuc	22
5302050	Pontanezen.	Brest	29
5303010	Kermoyan.	Quimper	29
5304010	Cleunay	Rennes	35
5304031	Les Champs Manceaux, Les Cloteaux	Rennes	35
5304032	Le Blosne	Rennes	35
5304040	Maurepas	Rennes	35
5304050	Villejean	Rennes	35
5305020	La Découverte	Saint-Malo.	35
5306080	Kervéanec	Lorient.	56
5307050	Ménimur	Vannes	56
5399038	Roudourou	Guingamp	22
5399040	Kessler - Devillers	Lanester	56
5400020	Bellevue	Saintes	17
5400050	Petit Marseille	Rochefort	17
5400060	Ozon, Les Renardières.	Châtellerault	86
5401010	Basseau, Grande Garenne	Angoulême	16
5401040	Ma Campagne	Angoulême	16
5401050	Champ de Manœuvre	Soyaux	16
5402050	Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette	La Rochelle	17
5403020	Tour Chabot, Gavacherie, Clou Bouchet.	Niort	79
5404010	Bel Air, Poitiers Ouest.	Poitiers	86
5404020	Bellejouanne, Poitiers Sud	Poitiers	86
5499030	Le Vallon	Saintes	17
5499031	Cité des géraniums	La Rochelle	17
5499033	Les Boiffiers	Saintes	17
5499034	la Fenêtre	Saintes	17
5499035	Trois Cités	Poitiers	86
7201090	Yves Farges, Belcier	Bègles	33
7201110	Cité Benauges (Bastide), Bas Cenon, Cité Libération	Bordeaux/Cenon/Floirac	33
7201170	Hauts de Garonne, Bastide : Quais Queyries, Brazza	Bordeaux/Cenon/Floirac/Lormont	33
7202010	Le Peyrouat.	Mont-de-Marsan	40
7204010	Plateau Saint Etienne.	Bayonne	64
7205110	Ousse des Bois, Le Hameau.	Pau	64
7299002	St Jean	Bordeaux	33
7299003	Le Bousquet	Bassens	33
7299039	Pey Harry	Boulazac	24
7299041	Gour de l'Arche	Périgueux	24
7299042	la Cattede	Bergerac	24
7299043	Naillac	Bergerac	24
7299044	copropriétés 'les bleuets' et 'les acacias'	Sainte Eulalie	33
7299045	CAFI	Sainte Livrade	47
7301040	Empalot	Toulouse	31
7301050	Faourette, Bordelongue, Bagatelle	Toulouse	31
7301060	La Reynerie, Bellefontaine	Toulouse	31
7302030	Quartier Nord : Laubadère.	Tarbes	65
7399011	Centre Est	Tarbes	65
7399017	Quartier Est	Montauban	82
7399018	Centre ville	Montauban	82

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
7401010	Beaubreuil.	Limoges	87
7401020	La Bastide.	Limoges	87
7401050	Val de l'Aurence.	Limoges	87
7499036	Chapelies	Brive	19
8200010	Le Pont des Chèvres, la Reyssoze.	Bourg en Bresse	01
8200050	Servenoble, Saint Bonnet, Les Roches	Villefontaine	38
8202060	Le Zodiaque	Annonay	07
8203030	Les Oliviers	Aubenas	07
8205010	Le Roc	Pierrelatte	26
8206010	La Monnaie	Romans	26
8207040	Valence le Haut : Fontbarlette, Le Plan	Valence	26
8208110	Village Olympique, La Villeneuve : Arlequins, Baladins	Grenoble	38
8208130	Mistral	Grenoble	38
8208140	Teisseire, L'Abbaye, Jouhaux, Châtelet	Grenoble - St Martin d'Hères	38
8210030	Le Plan des Aures	Pont-Evêque	38
8210080	Malissol	Vienne	38
8211020	Montchovet	Saint Etienne	42
8211030	Montreynaud	Saint Etienne	42
8211051	Tarentaise, Beaubrun, Séverine	Saint Etienne	42
8212010	Parilly.	Bron	69
8212020	Terrailon.	Bron	69
8212080	La Duchère.	Lyon	69
8212140	Mermoz.	Lyon 8e	69
8212260	L'Arsenal	St Fons	69
8212320	Ex Z.U.P., Grappinière, Petit Pont.	Vaulx-en-Velin	69
8212350	Les Minguettes.	Vénissieux	69
8212370	Bel Air, Les Brosses.	Villeurbanne	69
8212500	Ville nouvelle.	Rillieux	69
8214030	Chambéry le Haut, Chantemerle, Le Piochet, La Cassine.	Chambéry	73
8214050	Le Biollay, Bellevue.	Chambéry	73
8215040	Le Perrier.	Annemasse.	74
8216010	Halage, Mayollet	Roanne	42
8216020	Parc des Sports, Oudan	Roanne	42
8217030	Le Grand Pont	Rive de Gier	42
8217050	Les Vernes.	Givors	69
8218010	La Romière, Le Bouchet	Le Chambon Feugerolles	42
8288068	Champ Fleuri	Bourgoin - Jallieu	38
8299022	Crêt de Roc	Saint Etienne	42
8299059	Bastille	Fontaine	38
8299060	Village 2	Echirrolles	38
8299062	Centre ville	Givors	69
8299063	Centre ville	Saint-Priest	69
8299064	La Plata	Tarare	69
8299066	Sierroz et Franklin	Aix les Bains	73
8301030	Moulins Sud : Champins, Champmilan, Nomazy	Moulins	03
8301050	Le Plessis	Yzeure	03
8303040	Quartier Guitard.	Le Puy-en-Velay	43
8304040	Croix de Neyrat, Quartiers Nord : Champratel, Les Vergnes, La Gauthière, La Plaine.	Clermont-Ferrand	63
8304080	Saint Jacques.	Clermont-Ferrand	63

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
8304100	Le Patural, Les Pègues.	Gerzat	63
8305010	Les Jaiffours, Ville Haute.	Thiers	63
8306010	Bien Assis	Domérat/Montluçon	03
8306020	Dunlop, Pré Gené.	Montluçon.	03
8306030	Fontbouillant	Montluçon.	03
8399001	rive gauche du Cher, ZI Dunlop	Montluçon.	03
8399002	Champratel	Clermont-Ferrand	63
8399003	Centre ancien	Thiers	63
8399052	La Bouteyre	Chadrac	43
9100060	Sabatot.	Saint-Gilles.	30
9101030	La Conte	Carcassonne	11
9102030	Saint Jean, Saint Pierre	Narbonne	11
9103010	Chemin Bas d'Avignon.	Nîmes.	30
9103050	Z.U.P. Pissevin, Valdegour.	Nîmes.	30
9104020	Les Arènes, La Devèze	Béziers	34
9105030	Gély, Figuerolles	Montpellier	34
9105040	La Paillade	Montpellier	34
9105070	Le Petit Bard, Pergola	Montpellier	34
9107040	Le Vernet.	Perpignan	66
9107060	Saint Jacques, Saint Mathieu, La Réal.	Perpignan	66
9108010	Les Cévennes.	Alès	30
9108020	Pres Saint Jean.	Alès	30
9199012	Baleares,Rois de Majorque	Perpignan	66
9199013	Clodion, Torcatis	Perpignan	66
9199016	Gambetta / Nord Ecusson	Montpellier	34
9199017	Hauts de Massane	Montpellier	34
9199024	Ozanam	Carcassonne	11
9300120	La Gabelle.	Frejus.	83
9301030	L'Ariane	Nice/Saint-André	06
9301040	Saint Augustin	Nice	06
9301051	Saint Charles, Bon Voyage, Pasteur, Mont Gros	Nice	06
9304010	Abeille, La Maurelle, Matagots	La Ciotat.	13
9305010	Centre Nord	Marseille 1er, 2e, 3e et 6e.	13
9305030	Les Hauts de Mazargues	Marseille 9e.	13
9305041	Nord Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne, Le Vallon, Moure-piane.	Marseille 15e et 16e.	13
9305051	Quinzième Sud : Consolat, Viste, Aygalades	Marseille 15e et 16e.	13
9305061	Saint Antoine Est : La Savine, Notre Dame Limite	Marseille 15e.	13
9305071	Saint Barthélémy, Le Canet, Delorme Paternelle	Marseille	13
9305080	Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle	Marseille 3e et 15e.	13
9305120	Malpassé, Saint Jérôme	Marseille 13e.	13
9306020	Quartier Nord	Miramas.	13
9310040	Z.U.P. de Berthe.	La Seyne-sur-Mer.	83
9311010	Centre Ancien.	Toulon	83
9312040	Monclar.	Avignon	84
9399001	Les Pins	Vitrolles	13
9399028	centre	Grasse	06
9401010	Cannes, les Salines	Ajaccio	2A
9402020	Quartiers Sud.	Bastia	2B
0110010	M'Gombani	Mamoudzou	9E

Code QRU	Libellé du quartier	Commune	Département
0110120	Le Raizet	Les Abymes.	9A
0110130	Grand Camp	Les Abymes.	9A
0112010	Lauricisque	Pointe-à-Pitre	9A
0119901	Centre ancien	Pointe-à-Pitre	9A
0220910	Dillon	Fort-de-France	9B
0220920	Godissart	Fort-de-France	9B
0220930	Terres Sainville	Fort-de-France	9B
0229901	Centre-ville	Fort-de-France	9B
0229905	Bon Air	Fort-de-France	9B
0330210	Village Chinois, Quartiers Sud.	Cayenne	9C
0330410	Quartier Europe, Bourg.	Kourou.	9C
0339901	Marche, Village chinois, Eau Lisette et Uranus	Cayenne	9C
0339902	Copaya	Matoury	9C
0440710	Z.A.C.1 et 2	Le Port	9D
0440910	La Cressonnière	Saint-Andre	9D
0441010	Quartier Rive droite, Bras Fusil	Saint-Benoît	9D
0441110	Camelias, Vauban	Saint-Denis	9D
0449921	Ravine blanche	Saint-Pierre	9D

ANNEXE 2

Conventions PNRU

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
001	Boulogne - Transition	Nord-Pas-de-Calais	37 612 039	158 806 049
002	Le Havre - Caucriauville, Mont Gaillard	Haute-Normandie	63 256 367	358 538 858
003	Trélazé - Plaines	Pays de la Loire	10 103 207	34 281 535
004	Toulouse - Bagatelle Faourette	Midi-Pyrénées	32 499 232	153 969 923
005	Aulnay-sous-Bois - Quartiers Nord	Île-de-France	84 707 398	314 107 867
006	Montereau - Surville	Île-de-France	53 872 896	202 308 140
007	Stains - Moulin neuf	Île-de-France	2 248 540	11 277 592
008	Tarbes - Quartier Nord : Laubadère.	Midi-Pyrénées	26 770 036	106 598 697
009	Meaux - Beauval et Pierre Collinet	Île-de-France	67 514 288	240 752 454
010	Châteauroux	Centre-Val de Loire	24 323 508	84 121 224
011	Montauban	Midi-Pyrénées	32 926 747	130 293 299
012	Maubeuge - Epinette	Nord-Pas-de-Calais	14 487 942	45 950 561
013	Arras - Saint Pol - St Pol	Nord-Pas-de-Calais	10 195 071	43 239 693
014	Douchy les mines - Liberté	Nord-Pas-de-Calais	12 392 471	41 454 384
015	Saint-Dizier - Vert-Bois	Champagne-Ardenne	45 863 703	178 380 011
017	Antony - Noyer Doré	Île-de-France	21 736 602	137 625 424
018	Auxerre - Les Brichères	Bourgogne	10 344 635	47 465 556
019	Bassens - Le Bousquet	Aquitaine	5 263 994	30 280 459
020	Bordeaux - St Jean	Aquitaine	13 751 107	79 169 450
021	Cenon - 08 mai 45	Aquitaine	23 507 275	114 540 691
022	Cholet - Laurent Bonnevey	Pays de la Loire	8 639 489	42 044 475
023	Corbeil-Essonnes - Les Tarterêts	Île-de-France	61 157 691	203 859 424
024	Hem - Lys - Roubaix - Hauts Champs Longchamps	Nord-Pas-de-Calais	38 828 507	124 978 025
025	Convention ANRU - GIP du GPV de Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 601 242	9 341 571
026	Lormont - Carriet	Aquitaine	17 020 845	74 282 112
027	Nantes - Malakoff Pré-Gauchet	Pays de la Loire	46 524 227	238 117 383
028	Rueil Malmaison - Clos des Terres Rouges	Île-de-France	10 593 388	45 423 564
029	Tours	Centre-Val de Loire	28 909 412	137 845 477
030	Orly - Gd Ensemble	Île-de-France	51 976 845	256 323 982
031	Romans - La Monnaie	Rhône-Alpes	27 312 963	88 407 470
032	Nogent sur Oise - Commanderie	Picardie	16 345 376	37 103 082
033	Rouen	Haute-Normandie	80 216 619	360 149 838
034	Angers - Convention Pluriannuelle	Pays de la Loire	70 877 613	390 662 780
035	Avignon - Monclar	Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 630 884	50 137 916
036	Nice - Pasteur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 709 514	35 161 511
037	Lyon - Duchère	Rhône-Alpes	49 118 185	228 121 519
038	Sainte Geneviève des Bois - Les Aunettes	Île-de-France	12 187 874	51 413 765
039	Clichy Montfermeil - Plateau	Île-de-France	234 011 350	656 523 213
040	Le Portel - Carnot	Nord-Pas-de-Calais	11 886 040	54 180 904
041	Dreux-Vernouillet	Centre-Val de Loire	61 777 809	194 550 668
042	Saint Etienne	Rhône-Alpes	90 452 353	340 586 732
043	Besançon - Clairs Soleils	Franche-Comté	11 230 662	47 837 588
044	Rillieux - ZUP Ville Nouvelle	Rhône-Alpes	14 803 834	57 937 923
045	Vaulx-en-Velin - GPV	Rhône-Alpes	85 309 963	242 293 039
046	Vénissieux - Minguettes Max Barel	Rhône-Alpes	27 329 698	128 777 554

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
047	Agglo Lyon - Reconstitution Offre HLM (tranche 1)	Rhône-Alpes	68 694 614	652 923 775
048	Montgeron & Vigneux - La Prairie de l'Oly	Île-de-France	22 337 873	81 845 384
049	Bourges - Quartier Nord	Centre-Val de Loire	102 241 811	357 318 175
050	Argenteuil - Val d'Argent	Île-de-France	112 411 988	351 612 899
051	Avion - République	Nord-Pas-de-Calais	14 695 692	54 423 898
052	Bègles - Y. Farge	Aquitaine	20 934 897	91 117 165
053	Béziers - La Devèze	Languedoc-Roussillon	35 382 179	162 928 962
054	Blois - Quartiers Nord	Centre-Val de Loire	54 928 090	298 578 885
055	Grand Dijon	Bourgogne	68 760 920	339 766 368
056	Moulins-Yzeure	Auvergne	33 708 923	105 441 180
057	Pecquencourt - Cités Minières	Nord-Pas-de-Calais	3 629 908	22 946 585
058	Reims	Champagne-Ardenne	97 554 437	529 112 831
060	Saint-Benoît - quartier de Bras-Fusil	Réunion	11 436 309	24 385 428
062	Stains - Clos-Saint-Lazare - Allende	Île-de-France	61 794 560	214 770 133
063	Arcueil - Vache Noire	Île-de-France	14 586 911	68 024 691
064	Avion et Lens - Montgré/Sellier	Nord-Pas-de-Calais	13 591 719	52 826 213
065	Orléans - La Source	Centre-Val de Loire	42 218 222	201 059 267
066	Nîmes - Valdegour; Chemin bas Avignon; Sabatot	Languedoc-Roussillon	50 998 353	209 804 452
067	Caen - Grâce de Dieu	Basse-Normandie	41 256 952	168 816 551
068	Jeumont	Nord-Pas-de-Calais	15 970 314	63 425 646
069	Le Creusot - Montceau	Bourgogne	27 807 684	121 012 254
070	Nevers - Grande Pâtur	Bourgogne	14 793 786	64 560 259
071	Epinay-sur-Seine	Île-de-France	78 925 660	291 803 423
072	Amiens	Picardie	73 901 015	334 958 462
073	Angres - Cité des Camus	Nord-Pas-de-Calais	6 477 648	40 678 932
074	Beuvrages - Cité Fénelon.	Nord-Pas-de-Calais	32 821 618	106 128 234
075	Evreux - La Madeleine	Haute-Normandie	56 131 639	251 113 315
076	Fameck - Rémelange Est	Lorraine	2 430 352	12 077 270
077	Fourmies	Nord-Pas-de-Calais	8 323 405	29 661 079
078	Grande Synthe - Courghain	Nord-Pas-de-Calais	10 752 557	56 261 417
079	Grenoble - Mistral	Rhône-Alpes	24 959 879	130 431 165
080	Hautmont - Bois du Quesnoy	Nord-Pas-de-Calais	25 857 205	138 405 084
081	Hérouville-Saint-Clair - Hérouville Est	Basse-Normandie	47 882 837	179 218 663
082	Mantes-la-Jolie - Val Fourré	Île-de-France	98 597 209	374 922 454
083	Woippy - Pré Génie, Saint Eloy	Lorraine	43 046 605	121 219 992
084	Villetaneuse - Université Allende - Grandcoing	Île-de-France	19 141 658	81 186 001
085	Brives - Tujac/Chapélieux/Rivet	Limousin	5 844 339	31 999 117
087	Metz - Borny	Lorraine	18 041 136	118 023 293
088	Montluçon. - Dunlop, Pré Gené, Fontbouillant, Bien Assis	Auvergne	39 240 866	153 867 294
089	Rochefort - Le Petit Marseille	Poitou-Charentes	10 938 631	33 026 380
091	Strasbourg - Neuhof	Alsace	41 606 176	311 920 531
093	Val de Reuil - Germe de Ville	Haute-Normandie	28 364 231	117 743 590
094	Elbeuf - Le Puchot	Haute-Normandie	16 840 147	88 217 518
095	Sevran - Rougemont	Île-de-France	47 785 440	136 762 931
096	Pierrefitte - Langevin Lavoisier	Île-de-France	10 406 129	49 272 302
098	Persan - Village	Île-de-France	6 320 921	29 747 832
099	Cergy - Croix Petit - Chênes d'Or	Île-de-France	20 622 864	106 161 828
100	Garges-lès-Gonesse - La Muette	Île-de-France	66 443 252	194 996 123
101	Gonesse - Saint-Blin, la Madeleine	Île-de-France	21 915 447	89 081 899

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
102	Goussainville - Grandes Bornes	Île-de-France	34 757 214	114 242 759
103	Fosses - Centre Ville	Île-de-France	13 136 910	55 436 174
104	Garges-lès-Gonesse - Doucettes, Basses Bauves, Dame Blanche Ouest	Île-de-France	79 089 322	190 116 817
105	Poitiers - Bel Air et trois cités	Poitou-Charentes	16 957 580	80 737 713
107	Poitiers	Poitou-Charentes	15 077 549	87 388 708
108	Vitry-le-François - Désert	Champagne-Ardenne	13 504 130	46 374 916
110	Canteleu - Cité Rose, Cité Verte, Centre ville	Haute-Normandie	20 598 621	117 767 989
111	Chambéry - Hauts de Chambéry	Rhône-Alpes	38 387 054	186 085 376
112	Fort-de-France	Martinique	26 386 737	88 956 800
113	Epinal - Justice - Vierge	Lorraine	38 480 376	124 797 072
114	Saint-Dié-des-Vosges - Kellermann.	Lorraine	15 923 843	58 924 371
115	Roanne - Parc des Sport et Mayollet	Rhône-Alpes	18 178 600	49 616 169
117	Anzin - Cité Carpeaux	Nord-Pas-de-Calais	16 243 217	62 023 890
118	Athis-Mons - Le Noyer Renard	Île-de-France	27 696 212	142 263 017
120	Boulazac - Pey Harry	Aquitaine	2 642 677	12 781 558
121	Bourg en Bresse - La Reyssouze	Rhône-Alpes	25 207 988	102 123 578
122	Le Corridor Minier	Nord-Pas-de-Calais	27 133 401	124 722 886
123	Châteaudun - Camus - De Gaulle	Centre-Val de Loire	10 472 726	54 820 499
125	Corbeil-Essonnes - Montconseil La Nacelle	Île-de-France	53 940 771	284 172 506
127	Courrières - Rotois	Nord-Pas-de-Calais	9 534 126	47 990 136
128	Draveil - L'Orme des Mazières	Île-de-France	7 509 594	33 681 422
131	Etampes - St Michel	Île-de-France	12 387 145	50 983 635
133	Grigny - Grigny 2	Île-de-France	29 077 705	84 988 163
134	Grigny-Viry Chatillon - La Grande Borne	Île-de-France	126 627 102	328 035 077
137	Le Chambon Feugerolles - Romière Bouchet	Rhône-Alpes	15 868 306	56 417 120
138	Les Ulis - Centre ville et quartiers ouest	Île-de-France	28 443 354	163 167 505
139	Lingolsheim - Hironnelles	Alsace	11 098 258	68 516 670
140	Marseille - Flamands/Iris	Provence-Alpes-Côte d'Azur	28 614 013	144 039 508
142	Montpellier - Mosson	Languedoc-Roussillon	16 828 505	74 555 143
143	Romilly-sur-Seine. - Nouveau Romilly	Champagne-Ardenne	5 753 985	32 154 504
144	Toul - Croix de Metz	Lorraine	7 432 704	43 521 799
146	Verdun. - Cité Verte, les Planchettes, Anthouard	Lorraine	7 074 960	70 989 804
147	Vierzon - Sellier et le colombier	Centre-Val de Loire	8 615 654	32 333 260
148	Vigneux - La Croix Blanche	Île-de-France	39 514 933	179 507 713
151	Wattrelos - Beaulieu	Nord-Pas-de-Calais	24 547 557	111 441 045
152	Saint-Pierre - Ravine Blanche	Réunion	11 543 736	51 881 307
153	Belfort/Offemont_Les Résidences.	Franche-Comté	26 923 082	115 868 684
154	Melun - Quartiers Nord	Île-de-France	47 292 262	199 166 212
155	Nemours - Mont-Saint-Martin	Île-de-France	22 746 372	107 853 627
156	Dammarie Les Lys - Plaine du Lys	Île-de-France	78 911 846	303 460 787
158	Montreuil - Bel Air	Île-de-France	22 795 050	101 178 020
160	Thiais - Grands Champs	Île-de-France	18 967 913	98 080 786
161	Deuil la Barre - Galathée	Île-de-France	26 602 030	97 090 578
163	Trappes -Merisiers - Plaine de Neauphle	Île-de-France	78 841 557	329 557 513
164	Ecquevilly - Résidence du Parc	Île-de-France	20 973 260	74 295 835
165	Chanteloup-les-Vignes - La Cité : La Noë, Les Feucherets	Île-de-France	35 146 486	121 714 900
167	Chalon-sur-Saône	Bourgogne	17 404 886	110 109 880
169	Brest - Europe (Pontanézen)	Bretagne	28 650 447	105 665 739
171	Bondy - quartier nord - Merisiers/14 juillet - Art. 6 De l'attre de Tassigny	Île-de-France	86 143 155	366 501 641

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
172	Béthune - Mont Liébault	Nord-Pas-de-Calais	19 316 392	81 756 253
173	Limoges - la bastide et beaubreuil et val de l'Aurence	Limousin	20 121 605	129 315 252
174	Lorient - Convention	Bretagne	26 343 441	115 118 843
175	Agglomération de Montbéliard	Franche-Comté	48 421 690	253 769 778
177	Saintes - Bellevue	Poitou-Charentes	18 256 417	87 271 279
178	Sartrouville - Les Indes -Le Plateau	Île-de-France	61 785 464	237 596 857
179	Saint Nazaire - Trignac - Convention	Pays de la Loire	57 127 699	238 873 926
180	Lormont - Génicart	Aquitaine	65 241 249	299 774 688
181	Floirac	Aquitaine	35 984 697	138 831 253
182	Montpellier - Petit Bard (Cévennes) -	Languedoc-Roussillon	32 302 616	130 188 197
183	Saint-Ouen l'Aumone - Chennevières	Île-de-France	42 356 921	172 372 912
184	Epernay - Bernon	Champagne-Ardenne	29 677 525	96 471 064
185	Toulon - centre ancien	Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 678 404	160 537 698
186	La Seyne-sur-Mer - ZUP de Berthe	Provence-Alpes-Côte d'Azur	81 681 351	251 629 359
187	Clermont-Ferrand - quartiers nord + Saint jacques	Auvergne	56 649 383	289 318 862
188	Besançon - Planoise	Franche-Comté	26 277 298	145 518 283
189	Dole - Mesnils-Pasteurs	Franche-Comté	13 471 312	62 734 930
191	Troyes	Champagne-Ardenne	33 437 884	139 976 209
192	Bezons - Tête de Pont	Île-de-France	17 843 511	113 795 475
193	Le Havre - quartiers sud	Haute-Normandie	9 818 655	122 286 508
194	Tourcoing - Flocon-Blanche Porte, Phalempins, Viroloix, Croix Rouge, Orion-pont rompu-blencontre	Nord-Pas-de-Calais	48 026 717	215 915 331
196	Perpignan	Languedoc-Roussillon	80 976 417	248 232 606
199	Strasbourg - HautePierre	Alsace	27 615 069	145 469 893
201	Pau - l'Ousse des Bois	Aquitaine	17 118 284	91 058 158
202	Sens - Chaillots, Champs d'Aloup et Champs Plaisants	Bourgogne	15 074 397	97 279 924
203	Le Mans - Sablons, Ronceray, Glonnières	Pays de la Loire	33 762 158	183 026 744
205	Bayonne - Sainte Croix	Aquitaine	12 062 920	75 150 239
207	Aulnoye-Aymeries - 8 mai 1945	Nord-Pas-de-Calais	14 869 858	47 145 998
208	Rennes - Convention	Bretagne	33 658 409	172 750 786
209	Nice - Ariane première partie	Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 585 858	109 384 915
214	Champigny - 4 Cités	Île-de-France	12 189 424	29 628 878
215	Valenciennes - Faubourg de Cambrai, Dutemple, Centre ville	Nord-Pas-de-Calais	34 623 876	111 812 110
216	Thiers - centre ancien	Auvergne	9 187 334	43 839 686
217	Valenciennes - Chasse Royale	Nord-Pas-de-Calais	12 029 015	66 915 148
218	Mulhouse - Bourzwiller, Briand Franklin, Wolf-Wagner-Vauban-Nepert, Centre ancien	Alsace	79 508 591	333 961 858
220	Le Puy-en-Velay/Guitard - Chadrac/Bouteyre	Auvergne	14 242 297	79 475 411
222	Charleville-Mézières - La houillère	Champagne-Ardenne	55 505 342	203 835 968
223	Marseille - Les Créneaux	Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 614 173	23 662 813
224	Nantes - Dervallières et Quartiers Nord - Convention	Pays de la Loire	22 495 661	129 297 055
226	Châtelleraut - Ozon	Poitou-Charentes	29 248 318	101 317 781
228	Pierrefitte - Les Poetes	Île-de-France	61 032 703	197 214 712
230	Alès - Prés saint Jean et Cévennes	Languedoc-Roussillon	17 534 862	62 163 370
232	Pantin - Villette Quatre Chemins	Île-de-France	13 892 671	45 032 685
233	Aubervilliers - 4 Chemins	Île-de-France	34 587 530	134 353 894
235	Bagnolet - Malassis - copropriété la Noue	Île-de-France	27 029 064	116 119 431
239	Colmar - Europe, Schweitzer	Alsace	27 988 216	125 041 349
241	Strasbourg - La Meinau	Alsace	36 192 245	201 247 205
246	Mont-de-Marsan. - Quartier Nord du Peyrouat	Aquitaine	11 546 857	56 115 852
249	Communauté Urbaine de Cherbourg - ZUS des Provinces	Basse-Normandie	30 520 199	125 250 442

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
251	Autun - St Pantaléon	Bourgogne	4 585 850	30 955 949
252	Mâcon - Marbé	Bourgogne	18 538 705	108 446 545
254	Auxerre - Quartiers Est, Rive Droite, Ste Geneviève et St Siméon	Bourgogne	9 531 314	50 466 525
256	Migennes - Mignottes Lafayette	Bourgogne	3 952 926	27 379 917
258	Saint-Brieuc - Croix Saint-Lambert, Balzac, Europe	Bretagne	42 431 801	158 711 572
259	Quimper - Kermoisan	Bretagne	17 061 379	66 943 247
260	Guingamp - Roudourou	Bretagne	9 597 773	46 797 338
263	Chartres - Beaulieu	Centre-Val de Loire	18 484 571	94 723 003
265	Orléans - Argonne	Centre-Val de Loire	11 578 696	67 806 178
266	Saint Jean de la Ruelle - Salmoneries	Centre-Val de Loire	3 546 151	14 510 745
268	Montargis - Plateau	Centre-Val de Loire	10 215 580	52 939 301
270	Fumay - Charnois	Champagne-Ardenne	9 142 769	31 926 842
273	Sedan - Torcy cité	Champagne-Ardenne	32 603 715	109 046 055
274	Chaumont - La Rochotte	Champagne-Ardenne	13 369 753	52 421 025
276	Revin - Orzy	Champagne-Ardenne	9 738 772	25 864 587
277	Ajaccio quartier Cannes, les Salines	Corse	24 424 096	115 364 810
279	Bastia - Quartiers Sud - Cité aurore	Corse	24 226 570	102 901 115
280	Saint-Etienne-du-Rouvray	Haute-Normandie	26 356 409	139 132 705
282	Morez - Villedieu Le Puits	Franche-Comté	3 661 520	19 435 682
284	Pointe-à-Pitre - RUPAP, centre ville et Lauricisque	Guadeloupe	70 814 029	169 122 130
286	Dieppe - Neuville et Val Druel	Haute-Normandie	19 787 636	77 836 876
288	Fécamp - Ramponneau	Haute-Normandie	13 298 582	58 085 704
289	Gonfreville-l'Orcher	Haute-Normandie	6 316 756	33 008 925
293	Boulogne - Pont de Sèvres	Île-de-France	13 401 726	103 277 771
294	Asnières - Quartiers Nord	Île-de-France	28 492 626	156 799 184
295	Clichy La Garenne - Victor Hugo	Île-de-France	23 949 952	123 087 415
296	Colombes - Europe Ile Marante, Petit Colombe, Bouviers Fossé Jean	Île-de-France	56 207 704	267 519 970
297	Gennevilliers - Le Luth - Les Grésillons	Île-de-France	56 998 577	230 010 269
298	Bagneux - Les Blagis	Île-de-France	36 083 862	165 160 409
299	Nanterre - Petit Nanterre	Île-de-France	25 329 447	113 637 887
300	Villeneuve-La-Garenne - Seine Sablière	Île-de-France	51 842 585	249 233 362
301	Courcouronnes - Le Canal	Île-de-France	13 269 640	69 069 774
302	Evry - Les Pyramides	Île-de-France	34 844 740	116 382 645
303	Epinay sous Sénart - Les Cinéastes La Plaine	Île-de-France	31 345 586	113 791 186
305	Evry - Bois Sauvage	Île-de-France	9 695 428	40 739 004
307	Argenteuil - Joliot Curie	Île-de-France	7 787 054	26 397 619
310	Sarcelles - Lochères I	Île-de-France	102 807 827	267 650 105
311	Villiers-le-Bel - Carreaux	Île-de-France	61 517 540	182 637 726
312	Les Mureaux	Île-de-France	100 474 284	416 519 536
313	Poissy - la Coudraie	Île-de-France	14 300 910	105 866 720
317	Paris - ZUS Goutte d'Or	Île-de-France	51 576 483	376 362 092
318	Pouchet, Montmartre, Clignancourt	Île-de-France	17 665 944	237 400 103
324	Paris - GPRU Joseph Bédier	Île-de-France	985 816	10 998 343
326	Le Mée sur Seine - Les Courtillerais	Île-de-France	28 008 567	113 116 312
329	Drancy - Jules Auffret, Pierre Sémard, Cité du Nord	Île-de-France	43 101 555	214 803 300
332	La Courneuve - 4000	Île-de-France	96 376 099	375 875 023
333	Le Blanc Mesnil - quartiers nord - art.6	Île-de-France	25 511 365	116 243 953
339	Neuilly sur marne - les Fauvettes	Île-de-France	38 717 036	135 293 388
340	Noisy-le-Grand - Pavé Neuf - Champy - Hauts Batons	Île-de-France	13 529 130	49 184 059

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
343	Pantin - Les Courtilleries	Île-de-France	51 606 946	220 738 900
344	Romainville - Marcel Cachin	Île-de-France	31 608 408	134 674 459
349	Saint Denis - Floréal, Saussaie, Franc Moisin	Île-de-France	77 671 137	261 079 279
351	Sevran - Beaudottes	Île-de-France	32 056 014	81 614 663
352	Alfortville - Gd Ensemble	Île-de-France	35 924 672	173 674 173
353	Arcueil Gentilly - Chaperon Vert	Île-de-France	35 934 839	224 926 732
354	Champigny - Mordacs	Île-de-France	26 731 427	86 551 034
355	Choisy Le Roi - Dalles/Lopofa Centre ville	Île-de-France	39 375 120	183 240 699
357	Limeil - St Martin	Île-de-France	17 505 889	64 307 952
359	Villiers - Htes Noues	Île-de-France	42 546 311	98 191 787
360	Vitry - Balzac	Île-de-France	60 198 354	272 561 521
365	Carcassonne - Ozanam et la Conte	Languedoc-Roussillon	13 284 099	75 591 677
370	Nancy	Lorraine	122 739 040	545 005 861
374	Behren-lès-Forbach - La Cité	Lorraine	15 803 645	51 292 795
375	Thionville - Côte des roses	Lorraine	9 486 519	57 427 886
376	Uckange - Quartier Ouest	Lorraine	16 056 062	49 041 522
377	Lunéville - centre / Edmond Braux et Niederbronn Zola	Lorraine	8 743 276	32 196 292
386	Mont-Saint-Martin - Val	Lorraine	7 177 640	53 572 431
390	Toulouse - Empalot	Midi-Pyrénées	13 533 935	81 187 080
391	Toulouse - Reynerie Bellefontaine	Midi-Pyrénées	89 565 934	407 148 656
394	Sin le Noble - les Epis / La Montée	Nord-Pas-de-Calais	15 444 059	56 883 625
398	Mons-en Baroeul - Nouveau Mons	Nord-Pas-de-Calais	38 904 018	182 003 244
399	Roubaix - Trois ponts et Quartiers anciens	Nord-Pas-de-Calais	89 632 379	341 766 829
401	Bruay la Buisserie Quartiers Stade Parc et Secteur Gare	Nord-Pas-de-Calais	19 004 671	74 467 318
407	Lens - Grande Résidence	Nord-Pas-de-Calais	44 867 989	181 069 939
408	St Laurent St Nicolas - Nouvelles Résidences	Nord-Pas-de-Calais	23 439 746	108 101 231
412	Caudry - Barbusse	Nord-Pas-de-Calais	6 336 275	28 969 297
435	Nantes/Saint-Herblain - Bellevue	Pays de la Loire	14 238 528	78 222 364
439	Saint Herblain - Sillon	Pays de la Loire	22 555 043	108 144 345
441	Allonnes - Chaoué	Pays de la Loire	15 224 065	54 653 834
443	La Roche sur Yon - Forges-Branly	Pays de la Loire	16 078 585	81 511 283
444	Compiègne - Victoire/ Clos des roses	Picardie	12 781 012	57 744 792
446	Noyon - St-Siméon	Picardie	7 886 076	32 065 501
447	Soissons - Presles Chevreux	Picardie	21 177 446	63 303 009
452	Saint Quentin - Vermandois	Picardie	26 925 501	96 669 108
454	Beauvais - Saint-Jean	Picardie	29 020 486	110 545 747
455	Creil Agglomération - Plateau Rouher, les Obiers, les Martinets, Gournay	Picardie	82 534 184	316 627 226
464	Angoulême - Ma Campagne	Poitou-Charentes	24 828 999	98 863 746
465	Angoulême - Basseau Grande Garenne	Poitou-Charentes	20 960 099	95 132 232
466	Soyaux - Champ de Manœuvres	Poitou-Charentes	15 665 568	60 545 542
467	La Rochelle - Mireuil	Poitou-Charentes	22 842 112	92 638 740
469	Niort - Clou Bouchet Tour Chabot Gavacherie	Poitou-Charentes	27 813 960	106 411 775
470	La Rochelle - St Eloi	Poitou-Charentes	3 901 927	20 651 861
471	Le Port - Zac 1 et 2	Réunion	11 659 221	30 295 423
472	Saint-André - la Cressonnière	Réunion	20 623 656	47 541 060
474	Villefontaine - St Bonnet	Rhône-Alpes	1 868 367	25 928 384
475	Annonay - Zodiaque	Rhône-Alpes	3 255 756	33 342 547
478	Aubenas - Les Oliviers	Rhône-Alpes	6 429 393	56 200 525
479	Pierrelatte - Le Roc	Rhône-Alpes	5 736 007	42 629 644

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
481	Valence - Valence le Haut	Rhône-Alpes	20 004 670	107 475 037
484	Bron - Parilly	Rhône-Alpes	4 765 257	17 017 025
485	Bron - Terailon	Rhône-Alpes	13 470 393	69 292 421
486	Lyon 8e - Mermoz	Rhône-Alpes	8 616 904	41 295 448
487	Saint Fons - Arsenal	Rhône-Alpes	6 175 331	32 716 094
488	Rive de Gier - Grand Pont	Rhône-Alpes	12 226 226	57 953 945
495	Fontaine - Bastille	Rhône-Alpes	7 715 025	38 860 976
496	Echirolles - Village 2	Rhône-Alpes	16 559 321	72 860 724
497	Fontaines-sur-Saône - La Norechal	Rhône-Alpes	273 026	1 104 558
498	Givors - Centre Ville	Rhône-Alpes	6 792 398	32 542 909
500	Tarare - La Plata	Rhône-Alpes	6 109 551	38 188 958
504	Bourgoin - Jallieu - Champ Fleuri	Rhône-Alpes	6 625 259	34 819 588
509	Vienne - Vallée de la Gère et Malissol et le plan de autres	Rhône-Alpes	6 296 458	39 179 880
512	Aix les Bains - Sierroz et Franklin	Rhône-Alpes	18 083 330	102 551 996
514	Sevran - Pont Blanc-Montceuleux	Île-de-France	40 618 915	90 940 199
516	Villepinte - Fontaine Mallet - Prevert	Île-de-France	19 363 398	83 621 251
518	Saumur - Chemin vert	Pays de la Loire	29 002 066	112 911 008
519	Denain - Duchateau	Nord-Pas-de-Calais	21 560 257	91 514 629
521	Bobigny - Grand Quadrilatère	Île-de-France	35 728 120	122 716 382
560	Argentan	Basse-Normandie	4 334 135	29 932 855
562	Alençon - Perseigne, Courteille	Basse-Normandie	21 975 558	98 707 493
565	Flers - Saint Sauveur Pont Féron	Basse-Normandie	7 721 971	39 118 755
566	Colombelles - centre-ville	Basse-Normandie	8 127 483	47 478 700
567	Lisieux - Nord	Basse-Normandie	4 521 902	36 743 279
578	Saint-Malo - La Découverte	Bretagne	14 705 812	60 187 663
584	Lanester - Kessler - Devillers	Bretagne	3 205 905	20 215 240
588	Calais - Beau Marais	Nord-Pas-de-Calais	39 270 793	154 222 334
600	La Chapelle-Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes/Troyes	Champagne-Ardenne	45 723 875	166 448 329
601	Châlons-en-Champagne -	Champagne-Ardenne	13 715 808	68 319 564
618	Belfort/Les Glacis	Franche-Comté	5 084 018	33 515 156
622	Les Abymes - Le Raizet et grand camp	Guadeloupe	60 351 036	130 696 213
627	Cayenne - Village Chinois, Quartiers Sud	Guyane	19 676 558	40 140 065
628	Kourou - Centre Bourg, Cité Stade, Saramaca	Guyane	3 102 587	15 233 867
629	Matoury - Copaya	Guyane	16 310 649	45 195 580
631	Vernon - Les Boutardes	Haute-Normandie	19 161 531	78 569 765
634	Louviers - ZAC de la Justice - Maisons Rouges	Haute-Normandie	5 265 108	39 490 201
639	Clichy-sous-Bois / Bas-Clichy_Protocole de préfiguration	Île-de-France	7 718 532	23 039 479
645	Massy - Quartiers de Massy Opéra - Opération Bourgogne Languedoc	Île-de-France	1 604 551	13 628 900
647	Viry-Châtillon - les coteaux de l'Orge	Île-de-France	27 598 811	124 772 596
659	Villiers-le-Bel - La Cerisaie	Île-de-France	14 835 306	39 011 349
671	Bonneuil-sur-Marne - Grand Ensemble	Île-de-France	31 765 931	144 946 261
673	Créteil - Les Planètes, Bleuets, Bordières	Île-de-France	19 277 403	78 642 838
674	Créteil - Palais, Sablières	Île-de-France	2 962 990	38 449 850
680	Villeneuve le Roi - Quartier du Bord de l'Eau (Cité Paul Bert)	Île-de-France	19 560 794	105 243 623
686	Montpellier - Gambetta / Nord Ecusson	Languedoc-Roussillon	11 395 560	80 251 027
692	Narbonne - Saint Jean Saint Pierre	Languedoc-Roussillon	3 661 267	20 378 491
732	Lille/Loos - Quartier Lille Sud, porte de Valenciennes	Nord-Pas-de-Calais	100 785 997	544 208 908
747	Liévin - Calonne, Marichelles, Europe	Nord-Pas-de-Calais	23 905 734	118 273 510
752	Lambersart - Pacot Vandracq	Nord-Pas-de-Calais	16 146 102	65 394 686

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
755	Marseille - La Savine	Provence-Alpes-Côte d'Azur	31 712 455	106 090 894
756	Marseille - Saint-Mauront	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 354 733	80 805 776
758	Marseille - Saint Paul	Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 767 306	27 084 887
759	Vitrolles - Les Pins	Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 216 125	47 763 830
765	La Ciotat - Abeille, La Maurelle, Matagots	Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 136 732	26 022 020
766	Mayotte - Mamoudzou - M'Gombani	Mayotte	12 581 386	23 147 241
769	Maubeuge/Louvroil - Montplaisir	Nord-Pas-de-Calais	8 005 878	48 012 689
770	Marseille - Centre Nord	Provence-Alpes-Côte d'Azur	27 072 773	120 123 724
771	Marseille 9e. - les hauts de mazargues	Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 480 009	74 900 673
772	Miramas - centre ville	Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 101 525	68 848 963
779	Grande Synthe - Europe - Îlot des peintres	Nord-Pas-de-Calais	11 121 341	53 291 414
780	Fréjus - La Gabelle	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 900 085	28 002 001
786	Grasse - Centre	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 649 365	71 025 401
787	Nice - Les moulins	Provence-Alpes-Côte d'Azur	26 224 672	191 020 830
800	Laval - Les Pommeraies	Pays de la Loire	7 420 947	44 015 094
802	Dunkerque - Jeu de mail & Carré de la Vieille	Nord-Pas-de-Calais	18 150 946	73 004 460
810	Saint-Denis - Camélias Vauban	Réunion	18 933 229	60 117 756
827	Grenoble - Village Olympique, La Villeneuve : Arlequins, Baladins	Rhône-Alpes	18 832 693	83 672 181
841	Villeurbanne - Poudrette	Rhône-Alpes	2 708 067	7 835 760
846	Saint-Priest - centre ville	Rhône-Alpes	12 506 681	64 155 954
850	Annemasse - Le Perrier.	Rhône-Alpes	10 716 204	48 870 754
852	Marseille - Plan d'Aou	Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 327 285	109 542 230
858	Paris - Cité Michelet	Île-de-France	7 945 155	81 745 879
859	Périgueux - Gour de l'Arche	Aquitaine	4 637 338	26 031 944
860	Pont-Audemer - Etangs et Europe - art.6	Haute-Normandie	9 758 959	47 573 314
864	Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne. - le Bois l'Abbe	Île-de-France	45 453 586	127 885 749
868	Bergerac - La Catte, Beauplan, Naillac	Aquitaine	12 879 821	37 041 860
869	Le Mans/ Coulaines - Bellevue	Pays de la Loire	8 206 499	29 138 158
872	Grenoble - Teisseire GPV	Rhône-Alpes	36 310 674	144 040 451
875	Aubervilliers/Saint Denis - Cristino Garcia Landy	Île-de-France	17 197 761	127 908 646
876	Bobigny - Karl Marx - Paul Eluard (centre ville)	Île-de-France	44 000 142	122 777 059
877	Sainte-Livrade - CAFI	Aquitaine	5 586 233	16 364 129
879	Marseille - Saint-Joseph	Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 267 568	22 374 223
881	Stains - Cité Jardin	Île-de-France	14 410 706	55 497 263
883	Sainte Eulalie - les bleuets et les acacias - les Ruaults	Aquitaine	15 239 436	55 674 993
887	Lille - Quartiers Anciens	Nord-Pas-de-Calais	9 370 398	80 363 117
888	Dunkerque - Banc Vert et quartiers anciens	Nord-Pas-de-Calais	12 057 513	76 746 626
894	Méru - La Nacre	Picardie	10 479 631	42 928 816
895	Vannes - Ménimur	Bretagne	10 873 981	52 805 450
897	Pavillons sous bois - la poudrette	Île-de-France	15 004 934	65 786 267
899	Nice - L'ariane deuxième partie	Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 426 803	23 370 163
900	Marseille - Solidarité	Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 843 806	46 836 411
901	Marseille - Picon Busserine	Provence-Alpes-Côte d'Azur	41 424 411	123 977 284
902	Marseille - Malpassé	Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 858 535	136 445 793
903	Marseille - Kallisté	Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 412 112	22 382 562
904	Marseille Castellane	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 909 672	5 911 956
909	Batigère - Ingénierie Bailleurs IDF		522 200	4 540 106
912	Nanterre - Université	Île-de-France	21 578 954	125 091 755
913	Domaxis (ESH Trois Vallées + Pax Progrès Pallas) - Ingénierie Bailleurs IDF		128 286	641 430

Code AGORA	Libellé projet	Région	Subvention ANRU	Investissement
916	Astria France Habitation + OGIF - Ingénierie Bailleurs IDF		3 440 200	4 876 561
918	I3F - Ingénierie Bailleurs IDF		1 271 197	6 355 985
919	OPIEVOY - ORLY PARC - Ingénierie Bailleurs IDF		711 827	2 650 519
921	Logement Français / Coopération et Famille - Ingénierie Bailleurs IDF		1 108 706	5 543 530
922	OPH 93 - Ingénierie Bailleurs IDF		2 162 272	3 654 375
923	OPAC 75 - Ingénierie Bailleurs IDF		513 144	2 565 720
924	OPAC 94 / Expansiel - Ingénierie Bailleurs IDF		987 080	4 935 398
925	Plaine Commune Habitat - Ingénierie Bailleurs IDF		1 352 833	1 862 344
926	OSICA - Ingénierie Bailleurs IDF		1 247 600	6 541 594
929	Emmaüs Habitat - Ingénierie Bailleurs IDF		2 099 225	3 784 078
994	Fort-de-France - Bon Air	Martinique	13 752 793	20 897 617

ANNEXE 3

Rapports du Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU

Les quartiers en mouvement

Pour un acte 2 de la rénovation urbaine
2011

La rénovation urbaine, pour qui ?

Contributions à l'analyse des mobilités résidentielles
2012

Des quartiers comme les autres ?

La banalisation urbaine des grands ensembles en question
2013

La rénovation urbaine au cœur du Grand Paris

2013

Politiques de peuplement et logement social

Premiers effets de la rénovation urbaine
2013

Changeons de regard sur les quartiers

Vers de nouvelles exigences pour la rénovation urbaine
2013

La gouvernance de la rénovation urbaine à l'épreuve des territoires

2014

Regards croisés sur l'évaluation de la rénovation urbaine

2014

Mon quartier a changé !

Ce que disent les habitants de la rénovation urbaine
2014

ANNEXE 4

Autres rapports contribuant à l'évaluation du PNRU

- ANRU, Cf. Géo-Synthèse, EOHS (2009). "Typologie des programmes du PNRU".
- ANRU (2017). "Relogement, Insertion, Gestion Urbaine de Proximité : les chiffres au 31 décembre 2016". Enquête Volet social.
- ANRU (2020) "Diversification de l'habitat dans les projets de renouvellement urbain : état de l'art".
- ANRU (2021). "Développement Économique : Bilan du PNRU et perspective pour le NPNRU".
- Boisseuil, Clément (2016a). "Mettre en œuvre la mixité : Rénovation et renouvellement urbains au sein des métropoles de Paris et de Chicago". Sciences Po.
- Boisseuil, Clément (2016b). "Agences exécutives et reddition de comptes : le cas de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine". *Revue française d'administration publique*, n°160.
- Boisseuil, Clément (2018). "Les études urbaines en France : une méthodologie sans discipline?". *Environnement urbain*, vol. 13.
- Commission des Finances de l'Assemblée Nationale (2018). "Rapport d'information en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) (1) sur le financement et le suivi de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine".
- Cour des Comptes (2020). "L'évaluation de l'attractivité des quartiers prioritaires : une dimension majeure de la politique de la ville".
- Deboulet, Agnès ; Lafaye, Claudette (2018). "La Rénovation Urbaine, entre délogement et relogement : les effets sociaux de l'éviction". *L'Année Sociologique*, vol. Vol. 68, no. 1, pp.155-184.
- Dormois, Rémi (2016). "L'agencification : opportunité ou contrainte pour renforcer la capacité d'action politique des villes ? Le rapport à l'ANRU et à l'ANAH dans la conduite de la politique de renouvellement urbain à Saint-Etienne (2003 - 2015)", Métropoles.
- Donzelot, Jacques (2012). *A quoi sert la rénovation urbaine ?*. Presses Universitaires de France.
- Epstein, Renaud (2009). "A quoi sert l'évaluation ? Les leçons de la politique de la ville." Tracés.
- Epstein, Renaud (2010). "Des politiques publiques aux programmes : l'évaluation sauvée par la LOLF ? : Les enseignements de la politique de la ville". *Revue française des affaires sociales*, 1-2, pp.227-250.
- Epstein, Renaud (2012). "Politique de la ville, rénovation urbaine, égalité territoriale : quelle est la nature du problème ?". *Rapports & Documents*.
- Epstein, Renaud (2013). *La rénovation urbaine. Démolition-reconstruction de l'Etat*. Les Presses de Sciences Po, coll. « Sciences Po Gouvernances ».
- Epstein, Renaud (2014a). "La rénovation urbaine est-elle évaluable ?". *Rénovations urbaines en Europe* (dir : Duboulet, Agnès & Lelévrier Christine), Presses Universitaires de Rennes.
- Epstein, Renaud (2014b). "La 'nouvelle politique de la ville' au prisme des évaluations du passé".
- Epstein, Renaud (2020). "Fragmentation socio-spatiale et fragmentation communale. La politique de la ville dans la métropole parisienne". *Gouverner la métropole parisienne*.
- Epstein, Renaud ; Kirszbaum, Thomas (2010). "Synthèse de travaux universitaires et d'évaluation de la politique de la ville". [Rapport de recherche] Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale.
- Epstein, Renaud ; Kirszbaum, Thomas (2019). "Ces quartiers dont on préfère ne plus parler : les métamorphoses de la politique de la ville (1977-2018)".
- Escafré-Dublet, Angéline; Lelévrier, Christine (2019). "Governing diversity without naming it: An analysis of neighbourhood policies in Paris". *European Urban and Regional Studies*, Vol.26(3).
- Estèbe, Philippe (2015). "La politique de la ville à la bonne échelle ? L'introuvable solidarité d'agglomération ?"
- Estèbe, Philippe (2018). "Seine-Saint-Denis : le sas et la nasse". Presses universitaires de France. *Tous urbains*. n°22, p. 34-43.
- Institut des Hautes Etudes pour l'Action dans le Logement (IDHEAL, 2020). "20 ans après, la loi SRU a produit une mixité de façade(s)".
- Foncière Logement (2015). "La mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain : Rapport d'étape sur l'activité RU de l'Association Foncière Logement".
- Foncière Logement (2021). "Dossier de presse - 29 avril 2021".
- France Stratégie (2020). "Quelle évolution de la ségrégation résidentielle en France ?"
- France Stratégie (2021). "La meilleure répartition des logements sociaux a-t-elle fait progresser la mixité sociale ?". *Point de vue*.
- François, Camille (2016). "Jouer de la vulnérabilité résidentielle. Le travail de relogement au coeur de la démolition des grands ensembles". *Métropolitiques*.
- Frétigny, Raphaël (2018). "La rénovation urbaine à la française : les origines financières d'un programme urbain". Cairn.info.
- Giband, David & Siino, Corinne (2013). "La rénovation urbaine en France : entre pilotage à distance et fabrique urbaine". *Sociologie et Sociétés*, Presses de L'Université (University of Montreal).
- Gilbert, Pierre (2018). "Comment la rénovation urbaine transforme les classes populaires". *Métropolitiques*.
- Goffette-Nagot, Florence ; Letrouit, Lucie ; Chareyron, Sylvain (2022). "Externalities from urban renewal: Evidence from a French program". *Regional science and urban economics*, Vol.95.
- Guyon, Nina (2016). "Etude des effets de la rénovation urbaine sur l'évolution du bâti et du peuplement dans les quartiers ciblés entre 2004 et 2013". *Rapport LIEPP*.
- Kipfer, Stefan (2016). "Neocolonial Urbanism? La Rénovation Urbaine in Paris". *Antipode*, Vol.48 (3), p.603-625.
- Kirszbaum, Thomas (2012). "Promouvoir la mixité dans le logement : l'impasse stratégique de la rénovation urbaine".
- Lelévrier, Christine (2018). "Rénovation urbaine et trajectoires résidentielles : quelle justice sociale ?". Métropolitiques.
- Letrouit, Lucie (2020). "Three essays on the economics of social integration in an urban context".
- Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus, 2013). *Dix ans de Programme national de rénovation urbaine : Bilan et perspectives*. Les Éditions du CIV.
- Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV, 2016). *Rapport annuel*. CGET.
- Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV, 2017). *Rapport 2017 : Mobilités résidentielles des habitants des quartiers prioritaires*. CGET.
- Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV, 2020). *Rapport 2020 : Vulnérabilités et ressources des quartiers prioritaires*. ANCT.
- Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV, 2021). *Rapport 2021 : Les effets du relogement sur la trajectoire résidentielle des habitants dans le cadre des opérations de rénovation urbaine*. ANCT.
- Pan Ké Shon, Jean-Louis (2009). "Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles : l'apport des mobilités résidentielles". *Revue française de sociologie*, vol. 50.
- Union Sociale pour l'Habitat (2015). "Résultats Statistiques 'accession sociale en ANRU' : L'accession sociale sécurisée dans les quartiers en rénovation urbaine". *Collection Cahiers*.

ANNEXE 5

Carte du zonage ABC

